★ Année 1947. — N° 130 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 13 Décembre 1947. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

## 1re LEGISLATURE

## SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 186e SÉANCE

### 1re Séance du Vendredi 12 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Transports de voyageurs dans la région parisienne. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Art.* 1er : MM. Métayer, Demusois.

Contre-projets, soumis à discussion commune, de M. Jean-Paul David et de M. Peytel : MM. Jean-Paul David, Métayer, Demusois, Reeb, Peytel, Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports; Louis Bour, rapporteur; Beauquier, Palewski. — Retrait des deux contre-projets.

Amendements, soumis à discussion commune, de M. Demusois, de M. Regaudie, de M. Robert Schmidt et de M. Lespès. MM. Demusois, Métayer, Robert Schmidt, Lespes, le ministre des travaux publics et des transports; le rapporteur, Gautier, Beauquier, Jean-Paul David. — Retrait des amendements de M. Regaudie, de M. Robert Schmidt et de M. Lespes.

Scrutin sur l'amendement de M. Demusois : pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

*Art.* 2.

Amendement de M. Demusois : MM. Demusois, Regaudie, le ministre des travaux publics et des transports; le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Beauquier : M. Beauquier. — Adoption.

Amendement de M. Bichet : MM. Bichet, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

*Art.* 3.

Amendement de M. Albert Petit : MM. Auguet, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Beauquier : MM. Beauquier, le rapporteur. — Adoption après modification.

Adoption de l'art. 3 modifié.

*Art.* 4.

Amendement de M. Demusois : MM. Demusois, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'art. 4.

*Art.* 5.

Amendement de M. Demusois : M. Demusois. — Retrait.

Amendement de M. Cayeux : satisfait.

Adoption de l'art. 5.

*Art.* 6.

Amendement de M. Regaudie tendant à la suppression de l'article MM. Regaudie, le rapporteur. — Adoption au scrutin.

*Art.* 1er (suite) :

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Demusois à l'art. 1er : adoption.

Adoption, à main levée, de l'art. 1er modifié.

*Art.* 2 (suite) :

Adoption d'une modification résultant de l'amendement de M. Demusois à l'article 1er.

*Art.* 6 *nouveau :*

Amendement de M. Beauquier : MM. Beauquier, le rapporteur, Demusois, le ministre des travaux publics et des transports. — L'amendement modifié devient l'art. 6 nouveau.

*Art.* 7.

Amendement de M. Charles Benoist : MM. Charles Benoist, le rapporteur. — Rejet.

Discussion commune des amendements de MM. Palewski, Peytel et Beauquier. — Retrait.

Amendement de M. Peytel : MM. Peytel, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait.

Amendement de M. Bichet : MM. Bichet, le rapporteur, Reeb, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait.

Adoption de l'article 7 modifié.

*Art.* 8.

Amendement de M. Bichet : retrait.

Amendement de M. Regaudie: retrait.

Amendement de M. Auguet: MM. Auguet, le rapporteur. — Rejet.

Discussion commune d'un amendement de M. Beauquier et d'un amendement de M. Regaudie: M. Beauquier. — Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Art. 9.

Discussion commune de trois amendements de MM. Midol, Cayeux, Robert Schmidt et amendement de M. Regaudie: MM. Midol, le rapporteur, Recb, le ministre des travaux publics et des transports, Robert Schmidt, Beauquier.

Scrutin sur l'amendement complété de M. Midol. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Décision de réserver l'article 9.

Art. 10: adoption.

Art. 11.

Discussion commune de l'amendement de M. Demusois et de l'amendement de M. Peytel: MM. Demusois, Peytel, le rapporteur, le ministre des travaux publics et des transports.

Amendement de M. Palewski: MM. Palewski, le président, Demusois, le ministre des travaux publics et des transports.

Retrait de l'amendement de M. Peytel: MM. Peytel, le rapporteur, le président, Demusois, Palewski.

Mise aux voix par scrutin de l'amendement de M. Demusois. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

*Art.* 9 (suite):

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement modifié de M. Midol à l'article 9. — Adoption de l'amendement qui devient l'article 9.

Renvoi à une séance ultérieure de la suite de la discussion.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 11 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSE ET CONGE**

**M. le président.** M. Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**TRANSPORTS DE VOYAGEURS DANS LA REGION PARISIENNE**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Dans sa séance d'hier, l'Assemblée a clos la discussion générale et prononcé le passage à la discussion des articles.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

**Dispositions générales.**

« Art. 1er. — Il est créé, sous le nom d' « Office régional des transports parisiens », un organisme rattaché au ministère des travaux publics et des transports, habilité à prendre ou à proposer, dans les conditions définies par la présente loi, toutes les décisions relevant de l'autorité publique qui concernent les transports en commun de voyageurs, dans l'étendue de la région comprenant:

« La totalité du département de la Seine;

« Les communes des départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise qui seront désignées par des décrets contresignés par les ministres des travaux publics et des transports, de l'intérieur, de l'économie nationale, des finances, de l'urbanisme, pris après consultation des conseils généraux intéressés et après avis de l'office.

« Cette région est désignée dans les articles qui suivent sous le nom de « Région parisienne ».

La parole est à M. Métayer.

**M. Pierre Métayer.** Mesdames, messieurs, au lendemain de la libération, des changements ont été nécessaires dans la haute administration du métropolitain de Paris.

En attendant un statut définitif, un administrateur provisoire et un directeur général, également provisoire, ont été désignés.

La continuité de la gestion a été ainsi assurée et il convient de rendre hommage aux efforts accomplis par l'ensemble du personnel du métropolitain qui, malgré de lourdes difficultés, séquelles de la guerre et de l'occupation, et le caractère mal défini de son statut juridique administratif, a su faire face, pendant ces trois dernières années, à des besoins accrus par suite de l'insuffisance momentanée des autres moyens de transport, et cela malgré le manque de matériel et de fournitures et une usure croissante.

Il s'agit maintenant de sortir du provisoire; c'est l'objet du projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet s'inspire, avant tout, du souci de décentralisation qui s'impose naturellement en l'espèce. Ce souci, le groupe parlementaire socialiste l'a toujours manifesté et, si l'on se reporte aux débats de cette Assemblée et des assemblées parisiennes, on trouve facilement trace de nos efforts en ce sens.

L'Etat ne peut, d'évidence, se désintéresser du sort des transports dans l'agglomération parisienne qui est un centre essentiel de la vie nationale mais, fidèle aux conceptions qui ont présidé aux travaux consultatifs des commissions préparatoires auxquels participaient les représentants qualifiés des collectivités locales intéressées, le Gouvernement, tout en étant représenté dans l'administration du futur organisme, a entendu laisser à celui-ci le caractère régional qu'il ne pourrait perdre sans un véritable vice originel de conformation, puisque, aussi bien, si le métro et les autobus transportent journellement des Français de toutes les régions et aussi des étrangers, il est surtout le moyen de transport public d'une immense majorité de Parisiens et de banlieusards.

Cela nous amène, tout naturellement, à nous préoccuper de la zone d'action de la nouvelle organisation.

Le métro est né à Paris et pour Paris. Les nécessités démographiques ont conduit à prolonger en banlieue certaines de ses artères. Cette tendance à la dispersion, à l'éclatement, actuellement gênée par des difficultés de toute nature issues des circonstances, ne pourra que se développer dans les années à venir, en liaison avec la réalisation des plans d'aménagement de la région parisienne qu'il faudra bien, un jour, faire sortir du domaine trop facile des promesses.

Lorsque sera franchie l'étape de la reconstruction, et même pendant le parcours long et difficile de cette étape, il sera indispensable de reprendre la politique de décongestionnement de Paris, interrompue par la guerre et les destructions qu'elle a entraînées.

Il faut procurer aux travailleurs de la banlieue, en particulier de la grande banlieue, des moyens de transport suffisamment rapides et économiques, de telle sorte que la réalisation du grand Paris ne s'accompagne pas, pour eux, du sentiment d'une expatriation.

Songez, monsieur le ministre, aux difficultés que rencontrent les ouvriers et les employés qui, travaillant à Paris, doivent regagner le soir, après leur labeur, le département de Seine-et-Oise, et considérez également combien leurs budgets sont lourdement grevés par les frais de transport.

Toutes ces femmes, tous ces hommes payent ainsi un supplément de loyer, souvent hors de proportion avec les conditions de confort de leur habitation banlieusarde.

La future organisation devra s'inspirer de ces idées et, par conséquent, pousser, au fur et à mesure des besoins, des tentacules vers des localités de plus en plus éloignées.

Un cadre rigide s'opposerait à cet éclatement progressif. C'est pourquoi, avec raison, à mon sens, le projet de loi prévoit que la zone d'action des transports parisiens, qui devrait comprendre, dès l'origine, tout le département de la Seine et tout le département de Seine-et-Oise, pourra être étendue ultérieurement, par décret, en tant que de besoin, à tout ou partie des départements de Seine-et-Marne et de l'Oise.

Cette formule de l'extension par décret offre la souplesse nécessaire en cette matière et je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vos services ne soient jamais sourds aux appels justifiés des habitants de la grande banlieue.

Les transports de la région parisienne seront exploités par une régie — la R. A. T. P., pour sacrifier à l'habitude d'employer des initiales — à caractère industriel, dotée de l'autonomie financière. Cette régie est administrée par un conseil disposant de larges pouvoirs portant sur l'administration financière, l'incorporation de lignes nouvelles au réseau, les programmes et marchés d'acquisition de matériel.

Comme il était indispensable de mettre un terme à des déficits accumulés et dont l'origine remonte, pour une bonne part au moins, au blocage des tarifs sous l'occupation, le principe est posé, dans le projet de loi, de l'équilibre annuel du budget de la régie.

Celle-ci devra faire face, par ses recettes de toute nature, à ses dépenses d'exploitation, à ses charges d'entretien et à ses dépenses de renouvellement.

A défaut de possibilités suffisantes de compression des dépenses ou d'augmentation des tarifs, la couverture du déficit peut être assurée par des subventions de l'Etat ou des collectivités locales.

Ces dispositions sont théoriquement satisfaisantes, mais il faudra, je le dis tout net, combattre la démagogie qui consiste à déplacer la solution des problèmes et à faire payer par le contribuable ce qui doit être payé par l'usager.

Il doit être entendu que l'équilibre budgétaire sera la règle, que le recours à la subvention, admissible en certaines périodes et pour une courte durée, gardera un caractère exceptionnel.

Je conçois, par exemple, que la subvention soit maintenue pour parer au déficit résultant de la délivrance de cartes de travail rigoureusement contrôlées.

Les articles 31 et suivants du projet de loi sauvegardent les intérêts présents et futurs du personnel, tant en ce qui concerne sa rémunération que ses conditions de travail. Son dévouement à l'intérêt national dans les événements récents nous fait un devoir de l'aider à conserver et même à améliorer son statut.

**M. Marcel Poimbœuf.** Très bien!

**M. Pierre Métayer.** Au-dessus de la régie, qui exploite par ses organismes d'administration et de direction, est placé un office régional des transports parisiens. La composition de son assemblée générale montre bien qu'on a voulu, avec raison, éviter une étatisation de l'institution créée par ce projet de loi.

Par l'ampleur de ses pouvoirs, puisqu'elle décide, en fait, sur tous les problèmes d'extension ou de modification des services de transports, de fixation des tarifs, de répartition des participations financières des collectivités, d'autorisations accordées aux entreprises privées de transports, l'assemblée de l'office constitue une manière de large directoire des transports parisiens. Elle représente et interprète l'intérêt public en matière de transports, sauf sur certains points à propos desquels s'exerce le droit de veto du Gouvernement.

La présence d'un commissaire du Gouvernement ayant mission de s'assurer que toutes les décisions de l'office s'inscrivent parfaitement dans un cadre d'intérêt national et restent toujours conformes aux lois et règlements généraux régissant les transports est souhaitable. Je ne crois pas que le rapporteur, M. Bour, auquel il faut rendre un hommage mérité, s'y oppose.

Le groupe parlementaire socialiste, tout en demandant, par voie d'amendements, quelques retouches de détail votera certainement ce projet qui a le mérite de permettre de quitter le provisoire et de donner aux transports en commun de la région parisienne un statut adapté aux nécessités nouvelles. Souhaitons qu'il soit l'instrument d'une excellente gestion, digne de notre agglomération parisienne et conforme aux besoins de ses habitants.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Je remercie M. Métayer de son intervention sur l'article 1er. Si je l'ai bien suivie, elle n'a pas porté seulement sur l'article 1er, mais a constitué en quelque sorte une reprise — disons habile — de la discussion générale qui avait été close hier.

Le fait me paraît d'autant plus digne de remarque que la commission du règlement s'efforce en ce moment de faire admettre une série de dispositions tendant à interdire cette manière de faire à l'avenir.

J'ose espérer qu'après l'exemple qui vient de nous être donné, les auteurs des amendements tendant à mettre un « baillon » au droit d'intervention des députés n'insisteront pas.

**M. le président.** Monsieur Demusois, dans son intervention M. Métayer ne s'est pas écarté du cadre fixé par le règlement, que vous respectez moins vous-même en traitant une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

**M. Antoine Demusois.** Je désirais simplement faire observer que M. Métayer n'était pas intervenu sur l'article 1er.

Je vous remercie, monsieur le président, de votre tolérance. J'espère que vous agirez de même à l'égard des orateurs du groupe communiste.

**M. le président.** Je m'en tiendrai, comme toujours, à l'application du règlement.

Je suis saisi de deux contre-projets qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier est présenté par M. Jean-Paul David. Son article 1er est ainsi conçu:

TITRE Ier

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE AUTONOME

CHAPITRE 1er. — *Constitution de la régie autonome.*

« Art. 1er. — Il est institué sous le nom de « Régie autonome des transports parisiens » (R. A. T. P.) un établissement public, à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière et chargé, dans les conditions définies ci-après, à partir du 1er janvier 1948, de l'exploitation des réseaux de transports en commun de la ville de Paris et du département de la Seine, et des lignes de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne concédées ou affermées antérieurement à la Compagnie du chemin de fer métropolitain ou à la S. T. C. R. P. »

Le second est présenté par M. Peytel. Son article 1er est ainsi rédigé:

CHAPITRE 1er

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE AUTONOME

*Constitution de la régie autonome.*

« Art. 1er. — Il est institué, sous le nom de « Régie autonome des transports parisiens » (R. A. T. P.), un établissement public, à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière et chargé, dans les conditions définies ci-après, à partir du 1er avril 1948, de l'exploitation des réseaux de transports en commun de la ville de Paris et du département de la Seine, et des lignes de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne concédées ou affermées antérieurement à la Compagnie du chemin de fer métropolitain ou à la S. T. C. R. P. »

La parole est à M. Jean-Paul David, auteur du premier contre-projet.

**M. Jean-Paul David.** Je m'en excuse auprès de M. Demusois, mais ce n'est pas ma faute si l'examen des contre-projets a lieu au cours de la discussion de l'article 1er.

Mais rassurez-vous, mesdames, messieurs, je serai très bref.

**M. le président.** Monsieur David, c'est par application du règlement que les contre-projets sont examinés au cours de la discussion de l'article 1er.

**M. Jean-Paul David.** Je serai même beaucoup plus bref que M. Demusois ne l'a été lorsqu'il a fait connaître à la tribune l'avis de la commission de l'intérieur.

Je serais d'ailleurs curieux de savoir si la majorité de la commission de l'intérieur était d'accord avec M. Demusois sur son exposé.

**M. Antoine Demusois.** L'avis que j'ai présenté, au nom de la commission de l'intérieur, a été imprimé et cette commission l'avait adopté à l'unanimité.

**M. Jean-Paul David.** Puisque nous en sommes à exprimer certaines critiques sur les méthodes de travail de cette Assemblée, j'estime assez paradoxal qu'un rapporteur au fond ou pour avis puisse faire à la tribune un exposé au sujet duquel, dans la plupart des cas, la commission intéressée n'a pas été consultée.

Pratiquement, une commission nomme un rapporteur, puis celui-ci fait un exposé devant l'Assemblée sans que l'on sache si la majorité de la commission est d'accord avec lui.

**M. Antoine Demusois.** Voulez-vous me permettre une précision, monsieur David?

**M. Jean-Paul David.** Volontiers.

**M. Antoine Demusois.** Je tiens à préciser que la commission de l'intérieur m'a effectivement désigné comme rapporteur pour avis.

Je suis revenu devant la commission et, après avoir exposé verbalement certaines considérations, j'ai lu mon rapport qu'elle

a accepté à l'unanimité. Je vous demande de vouloir bien vous reporter au rapport pour avis que j'ai rédigé, qui est imprimé, et de consulter la sténographie de mon intervention d'hier. Vous verrez que j'ai scrupuleusement respecté la forme et le fond de l'avis que la commission de l'intérieur m'a chargé de défendre.

**M. le président.** L'incident est clos.

**M. Jean-Paul David.** Les membres de la commission de l'intérieur sont très libéraux!

Entre M. Demusois et moi, c'est-à-dire entre la position qu'il a soutenue hier au nom de la commission de l'intérieur et celle que je viens défendre aujourd'hui à la tribune, il y a la différence de Don Quichotte à Sancho Pança. Mais Don Quichotte, c'est vous, monsieur Demusois, et Sancho Pança c'est moi. (*Sourires.*)

On a présenté à cette tribune de nombreux arguments pour ou contre la régie des transports de la région parisienne, pour ou contre un projet extrêmement vaste ou un projet étriqué.

Je tiens à dire que la commission des moyens de communication a travaillé d'une manière parfaitement honnête.

Nous n'avons pas, monsieur Auguet, tenu compte des questions de tendances ni des opinions politiques. De l'extrême gauche à l'extrême droite, chacun a travaillé sur le plan technique. Aussi, ai-je été un peu étonné, en vous écoutant hier, de vous entendre présenter des arguments que vous n'auriez certainement pas pu donner devant la commission des moyens de communication où, je le répète, nous avons travaillé d'une manière parfaitement correcte, sans tenir compte des opinions politiques des uns et des autres. Notre rapporteur, M. Bour, a fait à cette tribune un exposé absolument objectif de nos débats et des conclusions auxquelles nous avons abouti.

**M. Gaston Auguet.** Monsieur David, je me suis contenté hier de reprendre à la tribune les grandes lignes d'un projet que vos amis ont voté à l'Hôtel de ville de Paris.

**M. Jean-Paul David.** Mes amis font ce qu'ils veulent. Dans mon parti, on est libre et chacun a son opinion.

J'ai voulu simplement indiquer que le travail effectué par la commission des moyens de communication a été un travail sérieux et honnête. Et si aujourd'hui je dépose un contre-projet, celui-ci reprend exactement la partie du projet présenté par M. Bour concernant le Métropolitain et la S. T. C. R. P.

On peut invoquer quantité d'arguments soit en faveur du projet de M. Bour, soit en faveur d'un projet plus étendu, soit en faveur d'un projet plus modeste.

Je voudrais que l'Assemblée nationale admît qu'il y a peut-être intérêt à partir d'un projet plus modeste.

L'avantage d'un tel projet serait d'abord d'apaiser les craintes de la commission des finances.

En feuilletant ce matin le compte rendu analytique de nos débats, j'ai lu un passage qui m'a paru assez curieux. Le rapporteur pour avis de la commission des finances s'est ainsi exprimé:

« De ce point de vue, nous trouvons dans le projet des garanties sérieuses. La régie se bornera à exploiter les lignes actuellement exploitées par le Métropolitain et la S.T.C.R.P.; elle devra soumettre au Parlement le montant de la subvention qu'elle demande et, même si celle-ci n'est pas accordée, elle sera dans l'obligation de réaliser son équilibre. »

Je n'en demande pas davantage et je défends une thèse très simple. Vous avez décidé que, demain, il y aura un conseil supérieur des transports; que vous aurez par conséquent à vous occuper de la coordination des transports sur le plan général.

Je vous demande de prendre, dans le travail présenté par notre collègue M. Bour, la partie qui concerne le Métropolitain et la S.T.C.R.P., de mettre la machine en route, de voir comment elle va fonctionner et, dans un délai de quelques mois, lorsque le conseil supérieur des transports aura décidé la coordination des transports pour toute la France, d'appliquer le plan établi à la région parisienne.

Lors de la discussion devant la commission des moyens de communication, je n'ai pas été favorable à une thèse plutôt qu'à une autre. Je connais, M. Demusois le sait, nous connaissons l'un et l'autre l'extension de la région parisienne. Je m'avoue incapable de dire où nous pourrions l'arrêter. On y trouve des zones de population, des courants qui se manifestent dans une direction, qui ne se rencontrent pas dans d'autres. Une étude sérieuse s'impose pour savoir dans quelle mesure on étendra ou rétrécira cette région. On a parfaitement raison de dire qu'il faut étendre la zone parisienne, permettre aux travailleurs de toutes catégories d'aller travailler le plus loin possible. Mais il existe des problèmes que M. Métayer n'a peut-être pas bien vus, je m'excuse de le dire.

Il est assez difficile de ne pas demander beaucoup aux travailleurs pour leur transport et d'exiger en même temps un budget en équilibre, sans subvention.

Tout le problème est là; il faut établir un organisme dont le budget ne soit pas en déséquilibre et, en même temps, étendre sa zone d'action de façon à permettre à tous ceux qui travaillent soit dans la capitale ou en banlieue, d'aller prendre leur repos dans des régions assez éloignées.

Je ne crois pas que vous soyez à même de mettre immédiatement sur pied un tel organisme.

J'aurais préféré de beaucoup qu'on abordât le travail sur un plan plus modeste, en partant de ce qui existe actuellement, en traçant le cadre et en recherchant, à l'intérieur de ce cadre, dans quelle mesure doit être étendue notre action, dans une direction ou dans une autre, dans une région ou dans une autre.

Dans un département comme celui de Seine-et-Oise il existe des zones assez éloignées de Paris et qui sont au fond très urbaines, les personnes qui les habitent venant travailler à Paris. D'autres, par contre, sont très proches de la capitale, alors que leurs habitants n'ont absolument aucun contact avec Paris.

Ainsi, on est obligé de délimiter arbitrairement toute une région. Je crois que c'est une erreur.

J'ai déposé un contre-projet qui a l'avantage de pouvoir être discuté en quelques minutes par les commissions compétentes, puisqu'il reprend exactement le texte adopté par la commission des moyens de communication, mais uniquement en ce qui concerne le métropolitain et la S.T.C.R.P.

Si le conseil supérieur des transports se met au travail rapidement et si, dans quelques mois, nous avons un plan national de coordination des transports, si, en même temps l'organisme qui nous intéresse a travaillé de son côté, il nous sera possible à ce moment-là d'appliquer à la région parisienne les vues du conseil supérieur des transports concernant la coordination.

Nous pourrons alors, éventuellement, étendre le système. Le faire dès maintenant serait, je crois, prématuré.

En tout cas, pour ceux qui ont des craintes au sujet du prix des transports, je suis persuadé que si nous employons la méthode de travail qui a été préconisée, il est probable qu'avant peu les contribuables en subiront les conséquences.

**M. Pierre Métayer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Métayer.

**M. Pierre Métayer.** Il n'est pas dans notre intention d'aboutir à la création d'une institution qui demanderait beaucoup moins aux contribuables... et plus à l'impôt. (*Sourires.*)

Je n'ai jamais fait une telle déclaration. J'ai simplement indiqué que nous devions rechercher l'équilibre du budget et que la subvention ne pouvait être accordée que dans la mesure où elle comblerait le déficit résultant de la création de cartes de travail, étant entendu que le montant de la subvention ne devrait pas être exagéré.

Notre parti ne tient pas du tout à suivre ceux qui voudraient l'entraîner dans une voie démagogique. Il est opposé à ces moyens qui procurent peut-être une certaine popularité, laquelle d'ailleurs ne dure pas, mais cherche à établir une organisation des transports donnant satisfaction aux usagers et qui ne coûte pas à l'ensemble de la nation.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Je conseille à l'honorable collègue qui vient de présenter son contre-projet de vouloir bien lire avec beaucoup d'attention l'avant-projet contenu dans la proposition n° 203.

**M. Jean-Paul David.** Je le connais.

**M. Antoine Demusois.** Il y trouvera des dispositions intéressantes relatives à l'équilibre financier, qui est absolument indispensable.

En ce qui concerne les perspectives, je lui conseille également de se reporter aux importants travaux d'avant guerre relatifs au plan d'aménagement de la région parisienne et à son développement. Il verra dans ces documents que nous ne manquons de perspectives en ce qui concerne l'avenir de la région parisienne.

**M. le président.** La parole est à M. Reeb.

**M. Reeb.** Je voudrais poser une question à M. David.

Si j'ai bien compris, M. David ne présente pas à proprement parler un contre-projet, il demande plutôt un fractionnement du projet...

**M. Jean-Paul David.** Exactement.

**M. Reeb.** ... de façon à permettre au conseil supérieur de digérer successivement des portions de plus en plus vastes de l'organisation et de la coordination des transports. C'est bien cela ?

**M. Jean-Paul David.** Exactement.

**M. Reeb.** Il reprend intégralement les articles du projet relatif au métro et à la S. T. C. R. P.

**M. Antoine Demusois.** Si je comprends bien, c'est un boa qui a la digestion un peu lente ! (*Sourires.*)

**M. Reeb.** Tout le monde n'est pas spécialiste de la digestion. (*Rires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Peytel, auteur du deuxième contre-projet.

**M. Michel Peytel.** La plupart des observations que j'avais l'intention de vous présenter ont été formulées par mon collègue, M. David. Mon contre-projet est très sensiblement analogue au sien. Je n'insisterai donc pas sur cette partie de mes explications. Je vous demande seulement la permission d'ajouter quelques considérations.

L'administration provisoire, telle qu'elle a été instituée par l'arrêté ministériel du 3 janvier 1945, ne pouvait répondre qu'à une situation essentiellement temporaire.

Aux termes de l'arrêté ministériel précité, l'exploitation était confiée à un administrateur provisoire. Les organes statutaires de la Compagnie du chemin de fer métropolitain ont conservé leurs attributions dans la mesure où celles-ci ne touchent pas à l'exploitation proprement dite.

L'administrateur provisoire est assisté, d'autre part, pour l'exécution, d'une commission consultative à laquelle faisait allusion M. Demusois hier, composée de représentants des collectivités, de l'Etat et du personnel.

Du fait de la coexistence de l'administration provisoire et des organes statutaires de la compagnie, l'administrateur provisoire qui, en vertu de la loi de 1940, a théoriquement tous les pouvoirs du propriétaire, se trouve en réalité dans une position extrêmement délicate et, par une sorte de dérision, il ne peut exercer sa mission qu'avec l'accord, souvent tacite, et, dans certains cas, explicite, des organes statutaires de l'ancienne compagnie.

C'est ainsi, notamment, que les emprunts nécessaires n'ont pu être réalisés qu'après approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Si le conseil d'administration avait voulu entraver, si peu que ce soit, la gestion de l'administrateur provisoire, la tâche de celui-ci eût été à peu près impossible, car il eût été privé de tous moyens financiers, les obligations qu'il a pu émettre étant libellées « Compagnie parisienne du métropolitain » et n'ayant été placées qu'en se servant du crédit, d'ailleurs solide, de cette compagnie.

Moralement, on ne peut prolonger davantage un système où le responsable de la gestion est en quelque sorte tributaire de l'ancien concessionnaire dépossédé. La continuation du système est d'autant plus dangereuse que le réseau des transports parisiens, sorti très diminué de la guerre, exige dans tous les domaines des mesures profondes de réorganisation. L'administration provisoire a pu parer au plus pressé, c'est-à-dire rendre à la population les moyens de transports indispensables. Elle n'a pu, faute de l'autorité et des moyens financiers suffisants, qu'amorcer l'œuvre de réorganisation complète qui s'imposait La commission consultative qui l'assiste n'a pas de pouvoirs. Elle ne peut que formuler des vœux et des avis. C'est bien ce que nous disait hier M. Demusois. Les représentants qui en font partie ont le sentiment d'exercer une mission temporaire et non des attributions d'administrateurs responsables.

A titre d'exemple — j'espère que M. Demusois ne m'en voudra pas — je me suis laissé dire que M. Demusois, représentant du conseil général de Seine-et-Oise au sein de cette commission, n'a pas assisté aux séances depuis plus d'un an et que, depuis sa nomination, il n'a participé qu'à deux séances sur vingt.

**M. Antoine Demusois.** Vous êtes exactement renseigné.

**M. Michel Peytel.** L'administrateur provisoire et le directeur général sont chargés d'une mission temporaire qui doit prendre fin à l'installation du nouveau régime sans qu'on puisse prévoir s'ils seront confirmés dans tout ou partie de leurs attributions ou, au contraire, purement et simplement remplacés. Leur statut, leurs responsabilités et leur garantie n'ont jamais été précisés. L'ensemble du personnel est aussi dans une situation mal définie. Le personnel de la direction, dit personnel hors statut, dépendait exclusivement de la compagnie. L'essentiel de sa rémunération provenait de ressources propres de celle-ci. Du fait de l'administration provisoire, il a subi, au point de vue pécuniaire, une perte importante : il n'a actuellement de garantie que par le contrat qui le lie à son ancien employeur.

Le personnel statutaire a gardé évidemment son régime propre pour tout ce qui concerne la rémunération sur la base de l'assimilation aux fonctionnaires de la préfecture de la Seine, mais en raison du régime provisoire, la situation des effectifs de l'encadrement n'a jamais pu être précisée. Les agents de tous grades sont réduits à des hypothèses concernant leurs perspectives d'avenir. Aucun avancement de grade, dans le cadre non statutaire, n'est intervenu depuis le 1er janvier 1946 et on conçoit le découragement qui s'est emparé de tous ceux qui sont obligés d'assumer des fonctions correspondant à des grades supérieurs aux leurs.

En résumé, on s'étonne qu'un service public, dans une situation administrative et juridique aussi chaotique, ait pu non seulement fonctionner d'une façon satisfaisante pour les usagers, mais réaliser des améliorations substantielles.

A cet égard, rappelons que la compagnie se trouvait, au moment de la libération, privée de la quasi-totalité de son parc d'autobus.

L'administration provisoire a réussi, alors qu'il était impossible de se procurer un seul véhicule neuf, à remettre en service 2.000 autobus dont la plupart sont d'anciens cadavres qu'il a fallu rééquiper entièrement avec les moyens réduits dont disposaient les ateliers.

Le personnel, à tous les échelons, a fait preuve d'une conscience professionnelle au-dessus de tout éloge. S'il a eu récemment une défaillance, elle ne saurait équitablement lui être imputée tout entière ; ce sont les pouvoirs publics qui doivent en assumer la responsabilité pour la plus grande part, car ils n'ont pas su, depuis trois ans, prendre les mesures tout à fait simples qui auraient suffi à fixer un régime stable à l'entreprise.

Mais si, pour toutes ces raisons, il est urgent d'apporter au problème une solution, il ne faut pas pour autant mettre la charrue devant les bœufs. Un projet de coordination des transports est actuellement à l'étude. Est-il logique de régler un cas particulier sans connaître la règle générale ? On a voulu, pour mettre fin au provisoire, bâtir un régime dont les dimensions ne sont proportionnées ni aux besoins, ni aux conditions actuelles. Ce régime bouleverserait la législation générale en vigueur concernant la coordination des moyens de transport. Les innovations hasardeuses qu'il propose se heurtent à de tels obstacles qu'il est impossible de penser qu'un accord puisse se réaliser rapidement au Parlement sur le projet élaboré par la commission. Nous n'en voulons pour preuve que la masse des amendements qui s'accumulent d'heure en heure et qui dépasse déjà, je crois, 200.

Dans ces conditions, il semble logique d'en renvoyer la totalité devant la commission, et c'est ce que j'ai l'honneur de vous demander.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. Christian Pineau,** *ministre des travaux publics et des transports.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas retenir les deux contre-projets et de discuter le projet de la commission.

En effet, nous ne croyons pas que les inquiétudes manifestées successivement par M. David et par M. Peytel puissent se justifier par le texte qui vous est soumis. S'il s'était agi, comme certains l'ont demandé, d'établir un monopole immédiat de tous les transports de la région parisienne au profit d'une régie unique, alors les observations faites seraient pleinement justifiées. Mais il n'est pas question de cela dans le projet actuel. Celui-ci indique seulement que la régie sera amenée à diriger et à coordonner les activités de transport de la région parisienne en précisant qu'il s'agit à l'origine des services de la Compagnie du métropolitain et de la S. T. C. R. P. ; par la suite, s'il en est ainsi décidé, le service pourra être étendu à d'autres activités.

Il appartiendra précisément à l'office de déterminer, en fonction des directives générales qui lui auront été fournies par le conseil supérieur des transports, s'il y a lieu ou non de procéder à cette extension.

Si, dès maintenant, la loi limite strictement au métropolitain et à la S. T. C. R. P. le champ d'application du texte, vous vous interdisez, pour l'avenir, toute extension. Or, il se peut parfaitement que

l'office qui sera, dans une certaine mesure, le traducteur sur le plan de la région parisienne des dispositions d'ordre général et national adoptées par le conseil supérieur des transports, désire étendre le texte que nous allons adopter aujourd'hui. Il serait alors dans l'impossibilité de le faire.

Je crois, par conséquent, que nous devons rester dans une juste mesure en refusant, aujourd'hui, d'une part, un monopole qui serait dans l'immédiat susceptible de nous gêner, d'autre part, de nous limiter pour l'avenir aux deux réseaux du métropolitain et de la S. T. C. R. P. alors que demain, peut-être, nous serons très heureux d'étendre le régime actuel.

Dans ces conditions, c'est bien le projet de la commission qui constitue la meilleure base de discussion et nous demandons à l'Assemblée d'en aborder le plus tôt possible l'examen.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des moyens de communication.

**M. Louis Bour,** *rapporteur.* Confirmant les déclarations de M. le ministre des travaux publics et des transports, et pour répondre aux observations formulées par M. David, j'indique qu'il s'écoulera très vraisemblablement un assez long temps avant que toute extension, par rapport aux lignes actuelles du métropolitain et de l'ancienne S. T. C. R. P., puisse être confié à la régie.

L'article 40, qui prévoit les pouvoirs de l'office, indique, en effet, que celui-ci aura six mois pour préparer le plan des besoins de transports de voyageurs.

D'autre part, le ministre des travaux publics et des transports aura un délai de deux mois pour donner son avis. Il faudra également consulter les conseils généraux et d'autres ministères et, comme pratiquement, il ne semble pas que les nouveaux organismes puissent entrer en fonction avant le 1er avril, on peut bien dire, sans vouloir être prophète et sans craindre de commettre une grosse erreur, qu'avant le 1er janvier 1949, pratiquement aucune autre ligne que celles du métropolitain et de l'ancienne S. T. C. R. P. ne pourra être exploitée par la régie.

Dans ces conditions, et ainsi que le disait à l'instant M. le ministre des travaux publics et des transports, le conseil supérieur des transports aura toutes facilités pour étudier le problème et se rendre compte en même temps de la manière dont la nouvelle régie se met à l'œuvre.

**M. le président.** La parole est à M. Beauquier.

**M. Pierre Beauquier.** Pour compléter les déclarations de M. le ministre des travaux publics et des transports et de M. le rapporteur en ce qui concerne la coordination et répondre aux inquiétudes exprimées par M. David, inquiétudes qui sont également les miennes, j'ai déposé l'amendement suivant qui, je l'espère, sera accepté par le Gouvernement et la commission:

« Dans tous les cas qui concernent la coordination des transports intéressant la région parisienne, le conseil supérieur des transports sera appelé préalablement à donner son avis. »

Si cet amendement était adopté, l'inquiétude que M. David exprimait, à savoir qu'on risquerait de se trouver en présence d'un fait accompli et que le conseil supérieur des transports devrait rejeter ce qui aura été décidé pour la région parisienne, n'aurait plus de raison d'être puisque ce conseil serait appelé préalablement à donner son avis.

En conséquence, je demande à M. David de retirer son contre-projet pour nous éviter un vote et nous permettre de passer plus rapidement à la discussion du texte de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Mesdames, messieurs, je ne me fais aucune illusion sur les résultats des efforts entrepris pour modifier le texte qui nous est présenté.

Je prends acte de la déclaration de M. le ministre des travaux publics, mais je tiens à souligner qu'elle m'apparaît comme l'abandon absolu de la position qui était celle du Gouvernement lorsque, le 24 septembre, il présentait son projet et plus récemment encore lorsque, le 24 janvier, il nous présentait son nouveau projet, car, dans ces deux textes, on retrouve aux articles 2 et 3 exactement le contraire de ce que vient de nous dire M. le ministre des travaux publics.

On dit dans ce pays: « souvent femme varie ». Permettez-moi de vous dire que ministre varie également. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Mes amis et moi ne voterons pas le contre-projet de M. David. Nous estimons, en effet, indispensable que l'ensemble de la région parisienne ait un statut des transports, afin de permettre aux nombreux travailleurs qui vivent dans cette zone de venir dans les meilleures conditions possibles à Paris.

Nous avons pris acte, avec satisfaction, des paroles que vient de prononcer M. le ministre des travaux publics, qui a indiqué nettement qu'il ne saurait, en aucune façon, s'agir d'un monopole.

Je tiens à souligner, en ce qui concerne la région parisienne proprement dite, que ce qui nous intéresse au premier chef c'est d'abord la coordination, à laquelle répond d'ailleurs, dans une large mesure, l'amendement présenté par notre collègue M. Beauquier et, ensuite, un équilibre financier assuré dans des conditions telles que les communes de Seine-et-Oise n'aient pas à faire les frais d'une mauvaise gestion, soit de la régie, soit de l'office.

Enfin, ce qui nous importe, c'est que, de même que la régie, l'office soit composé avant tout de techniciens et le moins possible d'hommes politiques.

Il s'agit, en effet, d'une question technique. La gestion doit être assurée par des hommes compétents, pour le plus grand bien des habitants du département de Seine-et-Oise. A cette gestion ne doit se mêler aucune question politique.

Sous le bénéfice de ces observations, nous estimons qu'il y a lieu d'examiner, en l'améliorant, le projet présenté par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je précise que la position du Gouvernement est exactement celle qui réserve la possibilité, pour le conseil supérieur des transports, de s'engager dans une voie ou dans une autre.

C'est la raison pour laquelle nous disons aujourd'hui qu'il n'y a lieu de se prononcer ni en faveur d'un monopole, ni en faveur d'une restriction du projet.

C'est le conseil supérieur des transports qui examinera, sur un plan d'ordre national, dans quel sens devra évoluer la question soulevée par M. Demusois.

En ce qui concerne le monopole, si nous cherchions aujourd'hui à l'établir d'après les projets qui ont été déposés, nous pourrions courir deux risques: ou bien que ce monopole se trouve dirigé de telle façon qu'il devienne un organisme politique, ce dont beaucoup de membres de cette Assemblée ne veulent pas, ou bien qu'il se trouve dirigé par des intérêts privés et qu'il devienne un trust, ce que d'autres membres de cette Assemblée ne veulent pas non plus.

Dans ces conditions, il est beaucoup plus sage de nous en tenir aux bases du projet de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul David.

**M. Jean-Paul David.** Je me réjouis des déclarations de M. le ministre des travaux publics. Mon contre-projet aura eu au moins le mérite de provoquer ces explications qui me donnent toute satisfaction. On nous a dit, en effet, que nous ne verrions rien avant au moins un an. C'est pourquoi j'avais demandé trois mois de délai pour partir sur la deuxième tranche. Si j'ai l'assurance que le conseil supérieur des transports aura plusieurs mois devant lui pour travailler à la coordination et que, par conséquent, nous aurons la possibilité de revoir les questions qui nous préoccupent, j'accepte de retirer mon contre-projet.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Je m'excuse d'insister. Mais je voudrais souligner encore le changement de position du Gouvernement, car cette variation me paraît d'importance.

Dans le projet gouvernemental de septembre et dans celui de janvier, nous trouvons, à l'article 2, la définition suivante:

« Il est institué, sous le nom de « régie autonome des transports parisiens » (R.A. T. P.), un établissement public doté de l'autonomie financière, investi, dans les conditions définies ci-après dans l'étendue de la région des transports parisiens, du monopole des transports publics en commun de voyageurs par des moyens terrestres, autres que ceux assurés par la S.N. C.F. et sous réserve des exceptions prévues par la présente loi. »

L'article 3 des deux projets est plus précis encore. Il y est indiqué que « les actes accomplis jusqu'au 1er janvier 1947 par l'administrateur provisoire nommé par le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction en vue d'assurer l'exploitation des réseaux de la Compagnie du chemin de fer métropolitain

sont validés notamment en ce qui concerne leurs conséquences vis-à-vis des tiers. Les conventions passées par les collectivités locales autres que la ville de Paris et le département de la Seine et qui concernent des lignes et réseaux concédés ou affermés, dont l'Office régional des transports parisiens aura décidé l'incorporation à la R. A. T. P. en application de l'article 27, alinéa 1er ci-après, seront dénoncées par ces collectivités dans un délai maximum de deux mois à partir de la décision de l'office, nonobstant toute stipulation contraire. A défaut de dénonciation par les collectivités intéressées, le président de l'office s'adressera au ministre des travaux publics et des transports qui procédera à ladite dénonciation. »

Le rappel de ces deux articles prouve surabondamment qu'il y a abandon par M. le ministre des travaux publics et des transports de la position qui était hier celle du Gouvernement.

**M. Pierre Beauquier.** Il n'y a pas que vous qui changez d'opinion !

**M. le président.** La parole est à M. Peytel.

**M. Michel Peytel.** Etant donné les explications fournies par M. le ministre et les précisions apportées par M. le rapporteur, je me rallie à la position prise par M. David et je retire mon contre-projet.

**M. le président.** Les contre-projets de MM. David et Peytel sont retirés.

Je suis saisi, sur l'article premier, de quatre amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Demusois, tend:

I. — A rédiger ainsi le premier alinéa *in fine* de l'article 1er: « ... dans l'étendue de la région comprenant:

« La totalité du département de la Seine;

« La totalité du département de Seine-et-Oise;

« Les communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Oise qui seront désignées par des décrets contresignés par les ministres des travaux publics et des transports, de l'intérieur, de l'économie nationale et des finances, pris après consultation des conseils généraux intéressés ».

II. — A rédiger ainsi le 2e alinéa de l'article 1er:

« Cette région est désignée dans les articles qui suivent sous le nom de région des transports parisiens ».

III. — A supprimer le 3e alinéa de l'article 1er.

Le deuxième, présenté par M. Regaudie et les membres du groupe socialiste, tend, après les mots: « qui concernent les transports en commun de voyageurs », à rédiger comme suit la fin de l'article:

« ... dans l'étendue de la région comprenant:

« La totalité du département de la Seine;

« La totalité du département de Seine-et-Oise;

« Les communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Oise qui seront désignées par des décrets contresignés par le ministre chargé des transports et les ministres de l'intérieur, de l'économie nationale et des finances, pris après consultation des conseils généraux intéressés et après avis de l'office.

« Cette région est désignée dans les articles qui suivent sous le nom de Région des transports parisiens ».

Le troisième, déposé par M. Robert Schmidt, tend:

I. — Après les mots: « transports en commun de voyageurs », à rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article:

« ... dans l'étendue de la zone définie à l'article 1er du décret du 3 mai 1939... »;

II. — A supprimer les 2e et 3e alinéas;

III. — A ajouter *in fine* le nouvel alinéa suivant:

« Les modifications ultérieures éventuelles, relatives aux limites de cette région, seront fixées par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des travaux publics et des transports, après avis de l'assemblée générale de l'office prévue à l'article 37 et des conseils généraux des départements intéressés ».

Le quatrième, présenté par M. Lespès, tend, après les mots: « qui concernent les transports en commun de voyageurs », à rédiger comme suit la fin de l'article 1er:

« dans l'étendue de la zone définie à l'article 63 du décret du 12 janvier 1939.

« Cette région est désignée dans les articles qui suivent sous le nom de « région parisienne ».

La parole est à M. Demusois, auteur du premier amendement.

**M. Antoine Demusois.** Quel est l'objet de mon amendement ?

Il se réfère — j'ai eu soin de le souligner hier, comme je l'avais souligné devant la commission de l'intérieur — au désir exprimé par la commission mixte des transports parisiens dans son avant-projet, adopté, je le répète encore, par les collectivités intéressées. Il s'agit de l'article 1er du projet de loi n° 251.

Les collectivités intéressées, ainsi que la commission mixte des transports de la région parisienne, avaient prévu que cette organisation de la région parisienne comprendrait la totalité du département de la Seine, la totalité du département de Seine-et-Oise et un certain nombre de communes de Seine-et-Marne et de l'Oise.

Si je me réfère au premier rapport de M. Bour, la région parisienne comprend bien la totalité du département de Seine-et-Oise. Mais dans le second rapport, celui que nous discutons, cette disposition est largement modifiée, et la Seine-et-Oise ne figure pas dans sa totalité.

C'est pourquoi je vous demande de vouloir bien prendre en considération mon amendement, qui tend à une nouvelle rédaction de l'article 1er.

Les dispositions de l'amendement concernant les deuxième et troisième alinéas sont évidemment consécutives à la modification proposée pour le premier alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. Métayer, pour soutenir l'amendement de M. Regaudie.

**M. Pierre Métayer.** L'amendement déposé à l'article 1er par M. Regaudie et les membres du groupe socialiste est semblable à celui que vient de défendre notre collègue, M. Demusois.

Il reprend, en effet, les termes du projet de loi n° 251.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir l'accepter.

**M. le président.** La parole est à M. Schmidt, pour soutenir son amendement.

**M. Robert Schmidt.** J'ai déposé cet amendement parce que la zone prévue par la loi de 1943 ne répond à aucune réalité en matière de transports en commun.

La loi de 1943 est une loi d'urbanisme qui n'a d'autre objet que de fixer les conditions dans lesquelles des permis de conduire peuvent être délivrés dans le cadre des groupements d'urbanisme. Nulle part, et pour cause, le problème des transports n'y est évoqué.

J'ai donc déposé cet amendement qui se réfère à l'article 1er du décret du 3 mai 1939.

En 1939, une étude très poussée avait été effectuée dans le même esprit que l'avant-projet que nous étudions actuellement.

Cette étude aboutit à la délimitation de la zone définie à l'article 1er du décret du 3 mai 1939. Cette zone englobe toutes les agglomérations importantes de la région parisienne, mais non pas — ce qui me paraît indispensable techniquement pour la réussite de l'office des transports parisiens — les zones rurales des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

**M. le président.** La parole est à M. Lespès, auteur du quatrième amendement.

**M. Henri Lespès.** Mesdames, messieurs, la question est de savoir si la zone dans laquelle va fonctionner l'office régional des transports parisiens doit être délimitée ou non.

Il me semble, d'après l'exposé sommaire des motifs des amendements de MM. Demusois et Regaudie, qu'une tendance très nette s'est affirmée dans cette Assemblée en faveur d'une délimitation. Pourquoi ?

M. Demusois nous dit textuellement: « L'office des transports parisiens ne saurait exercer son activité sur une vaste superficie. »

M. Regaudie nous déclare qu'il s'agit de « réorganiser les transports de la grande agglomération urbaine que forment Paris, sa banlieue contigüe et les cités satellites ».

L'objet de mon amendement est de préciser la position prise par M. Regaudie. Je demande que l'étendue de la zone de l'office régional des transports parisiens soit celle de la zone définie à l'article 63 du décret du 12 janvier 1939.

Pour quelle raison ? Parce que cette zone a déjà été étudiée.

Je constate, par exemple que, dans mon département, la Seine-et-Marne, cette zone correspond exactement à ce que l'on appelle « la région parisienne ». Elle comprend environ deux cantons et s'étend jusqu'au grand nœud ferroviaire de la gare de triage de Vaires.

Cette zone est, à bien des points de vue, effectivement assimilable à une agglomération parisienne. Une ligne de maisons continue la relie à Paris. La zone de salaires est rigoureusement identique à celle de Paris. Même en matière de ravitaillement, il y a assimilation à la capitale.

Nous avons donc avantage à apporter cette précision.

Permettez-moi une digression et de parler d'une expérience déjà faite sur la délimitation de certains pouvoirs.

La loi de nationalisation de l'électricité, par exemple, a laissé certaines questions dans le vague. Le résultat est que, dix-huit mois après la promulgation de cette loi, le champ d'action d'Electricité de France n'est pas encore délimité.

Je crains, si nous adoptons purement et simplement la « formule souple » — pour reprendre les termes de M. le rapporteur de la commission des transports — une formule trop souple, que nous n'ayons ensuite des discussions à n'en plus finir.

Je suis un peu effaré quand je constate que, pour délimiter cette zone, il faudra consulter la totalité des maires des communes intéressées. Je ne vois pas très bien une centaine de maires de mon département appelés à se réunir pour donner leur avis. Je vois là des complications invraisemblables.

Je pense donc qu'en limitant la zone de l'office régional des transports parisiens, nous lui donnerions un cadre dans lequel son activité pourrait s'exercer d'une manière précise et efficace.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée, soit de s'en tenir au texte de la commission, soit d'accepter l'amendement de M. Demusois et de M. Regaudie.

Ces deux textes, pour lui, ne présentent pas une très grande différence, puisque aussi bien le texte de la commission lui laisse la possibilité d'inclure par décret toutes les communes de Seine-et-Oise dans l'application du projet en question.

**M. Gaston Auguet.** L'amendement de M. Demusois ne le prévoit pas.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je parle du texte de la commission.

Pour le Gouvernement, il n'y a donc pas de différence profonde entre les deux rédactions. Par contre, j'estime que les amendements de M. Robert Schmidt et de M. Lespès nous entraînent dans une voie toute différente et nous lient bien davantage.

Dans ces conditions, je laisse à l'Assemblée et à la commission le soin de choisir entre les deux textes, celui de la commission ou celui de M. Demusois, que nous acceptons de la même façon.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Nous nous trouvons en présence de quatre amendements qui se répartissent en deux groupes: d'une part, les amendements de MM. Demusois et Regaudie, visant uniquement la Seine-et-Oise; d'autre part, les amendements de MM. Lespès et Robert Schmidt intéressant l'ensemble de la région parisienne.

Les faits montrent que l'Assemblée, du moins un certain nombre de nos collègues, ne sont pas tout à fait d'accord quant aux limites à envisager pour cet office. C'est d'ailleurs ce que la commission avait constaté lorsqu'elle a examiné les premiers amendements qui avaient été présentés au rapport n° 1.463.

C'est notamment la raison pour laquelle elle a estimé préférable de laisser assez de souplesse aux limites de la zone de l'office, en particulier — et je rejoins ce qui a été dit tout à l'heure — pour les questions de coordination et le rôle du conseil supérieur des transports.

Il semble normal, puisque, au départ, l'office aura surtout à s'occuper de la régie et que celle-ci a une zone d'action beaucoup plus limitée, de lui laisser assez de souplesse et de demander aux collectivités locales intéressées, c'est-à-dire aux conseils généraux, quels sont leurs désirs particuliers.

Tels sont les motifs qui incitent la commission à demander à l'Assemblée de s'en tenir au texte du rapport n° 2011, c'est-à-dire à permettre, pour les départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, aux conseils généraux intéressés de donner leur avis.

**M. le président.** La parole est à M. Lespès.

**M. Henri Lespès.** Je comprends fort bien le souci de M. le rapporteur.

Je lui ferai cependant remarquer que le texte de la commission est imprécis, en se sens que, si l'avis des conseils généraux doit être demandé, on n'est pas tenu de le suivre.

Si M. le rapporteur pouvait nous préciser dans quel esprit il entend que soient orientés les travaux de l'office régional des transports en vue de la délimitation de la zone d'action, nous pourrions peut-être nous entendre. Mais l'obligation de prendre l'avis d'un conseil général est une garantie vraiment insuffisante, car cette opinion risque de se trouver noyée dans une masse d'intérêts contradictoires.

Je serais donc très heureux si M. le rapporteur pouvait nous préciser dans quel esprit il conçoit la délimination de la zone d'action de l'office régional des transports parisiens.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** C'est évidemment le ministre qui, en tout état de cause, prendra la décision, car il a un rôle d'arbitre entre les divers intérêts contradictoires.

Mais à l'intérieur d'un département, les intérêts peuvent malgré tout, ne pas être aussi opposés que M. Lespès veut bien le dire.

Je ne vois pas, dans ces conditions, ce qui s'oppose à retenir le texte de la commission, d'autant que, si nous fixions une limite impérative, l'expérience amènerait sans doute assez rapidement à la modifier.

Il paraît donc plus simple, dans la situation actuelle, d'examiner comment peut s'organiser l'office et, en fonction de ce que montreront les faits, de prendre les décisions qui s'imposeront.

**M. le président.** La parole est à M. Gautier.

**M. André Gautier.** M. Lespès désirerait que le projet comportât une délimitation des communes de la région parisienne. Or, le conseil général de Seine-et-Marne qui en a délibéré, s'est prononcé contre cette délimitation.

Il paraît donc normal d'en revenir au texte de l'amendement de M. Demusois et de laisser aux organismes créés le soin de préciser par la suite les communes qui seront comprises dans la zone de la région parisienne.

**M. le président.** La parole est à M. Beauquier.

**M. Pierre Beauquier.** Il me paraît préférable de s'en tenir au texte de la commission.

La question de la délimitation de la région parisienne a été longuement débattue devant la commission; il a été impossible de réaliser un accord satisfaisant pour tous. Un texte a été élaboré auquel il faut se tenir; nous voterons donc le texte de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Lespès.

**M. Henri Lespès.** Je ne suis pas d'accord avec M. Gautier en ce qui concerne les délibérations du conseil général de Seine-et-Marne.

En effet, une tendance s'est dégagée au sein de cette assemblée départementale en faveur de la limitation de la zone d'action de l'office régional des transports aux cantons de Lagny et d'Ozoir-la-Ferrière, c'est-à-dire aux seuls cantons dont un grand nombre d'habitants travaillent à Paris.

J'aurais aimé que M. le rapporteur nous donnât une assurance à cet égard, car je crains que si l'on nous demande un jour d'intégrer tout le département de Seine-et-Marne dans la zone d'action de l'office régional des transports, on n'aboutisse qu'à des coordinations fort délicates à réaliser, en raison notamment des lignes d'intérêt local ou occasionnel et des lignes transversales.

Je crois donc que, pour l'efficacité même de l'office régional des transports parisiens, il serait dangereux de ne pas donner d'indications précises à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Je tiens à dire que nous avons eu le souci de ne faire violence à aucune collectivité. Notre amendement précise bien, notamment, que les communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Oise seront désignées par un décret contresigné par les ministres intéressés.

A cet égard, je me souviens encore des déclarations faites devant la commission mixte des transports par un représentant du département auquel s'intéresse M. Lespès.

Notre seule ambition a été d'améliorer ce qui pouvait être perfectible et de donner, pour le reste, toute latitude au ministre...

**M. Gaston August.** Après consultation du conseil général.

**M. Antoine Demusois.** ...après entente avec les intéressés, c'est-à-dire, en l'occurrence, avec le conseil général.

La logique veut qu'il en soit ainsi, car je vois mal un ministre agir sans tenir compte des intérêts en présence desquels il se trouve placé. Ce ne serait pas là une méthode de gouvernement.

Il n'y a donc pas lieu d'insister sur ce point.

Quant au département de Seine-et-Oise, je rappelle que c'est à l'unanimité que le conseil général, après un large débat, a manifesté son accord.

Puisque aussi bien il n'y a pas d'opposition marquée de M. le ministre des travaux publics et des transports, et pour lui éviter d'avoir peut-être à trancher demain quelques questions délicates, je préférerais voir préciser que la région parisienne comprendra toutes les communes des départements de la Seine et de Seine-et-Oise et, en ce qui concerne ceux de Seine-et-Marne et de l'Oise, les communes désignées par M. le ministre des travaux publics et des transports après entente avec les conseils généraux intéressés. Tel est l'objet de mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul David.

**M. Jean-Paul David.** Ainsi que M. Beauquier l'a déclaré, la question a été longuement débattue devant la commission. Le texte qu'elle a élaboré me paraît, de beaucoup, le plus raisonnable, et je demande à l'Assemblée de le voter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je conçois le désir de M. Lespès de voir limitée la zone d'action de l'office régional dans le département de Seine-et-Marne et j'observe que, en ce sens, le second texte de la commission présente plus de souplesse que le premier.

Mais il ne faut pas que l'on confonde le rôle de l'Assemblée nationale et celui du conseil supérieur des transports.

C'est à l'office régional, au conseil supérieur des transports et au ministre qu'il appartient de prendre les décisions en la matière.

En ce qui concerne le département de Seine-et-Oise, il est indiscutable que certaines localités fort éloignées de Paris se trouvent dans une situation analogue à celle de localités du département de Seine-et-Marne qui n'ont pas davantage à être intégrées dans la zone d'action de l'office.

C'est pourquoi le texte de la commission me paraît le plus sage et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Métayer.

**M. Pierre Métayer.** Le conseil général de Seine-et-Oise ayant été unanime, la déclaration de M. le rapporteur perd de sa portée.

Je ne vois pas pourquoi, alors, le département de Seine-et-Oise ne serait pas intégré en son entier dans la zone d'action de l'office et pourquoi cette disposition ne figurerait pas dans la loi.

**M. le président.** L'Assemblée paraît suffisamment éclairée.

M. Robert Schmidt retire son amendement.

Retirez-vous également le vôtre, monsieur Lespès ?

**M. Henri Lespès.** Je le retire, monsieur le président, en précisant toutefois qu'une entente devra être réalisée, sans qu'on se borne à prendre l'avis du conseil général.

**M. René Regaudie.** Je me rallie à l'amendement de M. Demusois.

**M. le président.** M. Lespès retire son amendement.

Je ne suis plus saisi que de l'amendement de M. Demusois, auquel vient de se rallier M. Regaudie. Je vais le mettre aux voix.

**M. André Gautier.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion durant cette opération ? *(Assentiment.)*

L'article 1er est donc réservé jusqu'à ce que soit connu le résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Demusois.

[*Article* 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Il est institué sous le nom de « Régie autonome des transports parisiens » (R. A. T. P.) un établissement public, à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière et chargé, dans les conditions définies ci-après, de l'exploitation de transports publics en commun de voyageurs dans la région parisienne et, notamment, de l'exploitation des lignes de transports publics en commun de voyageurs concédées à la compagnie du chemin de fer métropolitain, ou affermées à la S. T. C. R. P., antérieurement à sa fusion avec la compagnie du chemin de fer métropolitain. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à reprendre, pour l'article 2, le texte du Gouvernement, qui était ainsi conçu :

« Il est institué sous le nom de Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) un établissement doté de l'autonomie financière, investi, dans les conditions définies ci-après dans l'étendue de la région des transports parisiens, du monopole des transports publics en commun de voyageurs par des moyens terrestres, autres que ceux assurés par la Société nationale des chemins de fer français, et sous réserve des exceptions prévues par la présente loi. »

La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Mon amendement a pour objet de reprendre, pour l'article 2, le texte inscrit dans le projet du Gouvernement portant le n° 251.

Ainsi que je l'ai indiqué dans une précédente intervention, ce texte posait le principe du monopole, que la commission a fait disparaître.

C'est, à mon avis, une chose essentielle, d'autant qu'elle répond à l'opinion des membres de la commission mixte des transports de la région parisienne et des représentants des collectivités locales qui, je le rappelle, ont approuvé ces dispositions.

C'était également l'esprit qui animait et le Gouvernement en fonction en novembre 1946 et aussi celui qui nous a présenté, le 11 janvier 1947, le projet n° 251.

Aucun argument ne nous ayant été apporté qui puisse modifier une telle disposition, j'estime qu'il est indispensable de reprendre le texte du Gouvernement qui était ainsi conçu :

« Il est institué, sous le nom de « Régie autonome des transports parisiens » (R. A. T. P.) un établissement public doté de l'autonomie financière, investi, dans les conditions définies ci-après, dans l'étendue de la région des transports parisiens, du monopole des transports publics en commun de voyageurs par des moyens terrestres, autres que ceux assurés par la Société nationale des chemins de fer et sous réserve des exceptions prévues par la présente loi. »

Cela veut dire que la régie autonome pourra exploiter d'une manière rationnelle les transports en commun de la région parisienne et qu'il est nécessaire, pour cela, qu'elle ait le monopole de ces transports.

On ne saurait limiter l'action de la régie autonome à l'exploitation des seules lignes concédées au chemin de fer métropolitain ou affermées à l'ex S. T. C. R. P. antérieurement à sa fusion avec la compagnie du métropolitain.

C'est d'ailleurs le vœu des conseils généraux de la Seine et de Seine-et-Oise, j'y insiste, et c'est pourquoi je demande la reprise du texte du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Regaudie.

**M. René Regaudie.** Mes chers collègues, nous ne suivrons pas M. Demusois dans le vote de son amendement.

La commission a arrêté un texte répondant à une formule plus souple, la plus souple possible, et nous pensons que l'organisme qui va naître, dans des conditions assez difficiles d'ailleurs, sera créé de façon à ne pas exclure un monopole.

Il existe déjà un monopole de fait et il y aura toujours possibilité pour la régie autonome d'englober toutes les entreprises existantes. Mais nous ne voulons pas en faire une obligation qui risquerait de compliquer les difficultés dont cette régie aura déjà à souffrir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas accepter l'amende-

ment de M. Demusois, bien que cet amendement reprenne un texte déposé par un précédent gouvernement.

Il ne s'agit pas du tout d'abandonner d'une manière définitive l'idée du monopole. Il est possible que le conseil supérieur des transports et que l'office, par la suite, soient amenés à établir un monopole de fait. Ce que nous croyons dangereux actuellement, c'est d'imposer ce monopole dans l'immédiat, avant que les études nécessaires aient été faites.

La situation financière actuelle nous oblige incontestablement, en cette matière, à être particulièrement prudents.

Ce n'est donc pas une opposition définitive que nous faisons à la position prise aujourd'hui par M. Demusois, mais c'est un retard certain et nécessaire à apporter à la solution qu'il préconise.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission demande le maintien de son texte et, par conséquent, repousse l'amendement de M. Demusois.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 591 |
| Majorité absolue | 296 |
| Pour l'adoption | 183 |
| Contre | 408 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Beauquier a déposé un amendement tendant à intercaler dans l'article 2, après les mots: « dans les conditions » les mots: « et limites ».

La parole est à M. Beauquier.

**M. Pierre Beauquier.** Mon amendement a simplement pour objet d'apporter une précision à l'article 2 qui indique que « la régie autonome des transports parisiens est un établissement public dans les conditions définies ci-après... ».

Je demande que soit ajouté: « et les limites », afin que les pouvoirs de la régie soient fixés de façon vraiment claire.

**M. le président.** Quels est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Beauquier, accepté par le Gouvernement et par la commission.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** M. Bichet a déposé un amendement tendant à supprimer dans l'article 2 les mots: « de l'exploitation des transports publics en commun de voyageurs dans la région parisienne, et notamment... ».

La parole est à M. Bichet.

**M. Robert Bichet.** Après avoir entendu les déclarations de M. le ministre des travaux publics et des transports et après avoir lu le premier rapport de M. le rapporteur, j'ai le sentiment que l'un et l'autre accepteront mon amendement.

En effet, l'office régional des transports parisiens dispose des pouvoirs les plus étendus concernant l'organisation et la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Dans ces conditions, il semble contraire à l'intérêt général de charger la régie autonome des transports parisiens de l'exploitation d'autres lignes que celle du chemin de fer métropolitain, qui représente d'ailleurs 98 p. 100 du trafic des voyageurs.

Quand je dis que le rapporteur était de mon avis, je n'ai qu'à relire le texte de son premier rapport: « En ce qui concerne la région parisienne, il a semblé normal de procéder suivant une certaine progression et de ne confier à la régie, à ses débuts, que les réseaux exploités jusqu'ici par la compagnie du chemin de fer métropolitain et l'ancienne S.T.C.R.P., réseaux qui représentent d'ailleurs plus de 98 p. 100 du trafic de voyageurs de la région parisienne. »

Je pense donc que la régie autonome des transports ne devrait pas prendre de nouvelles lignes car cela constituerait une charge supplémentaire, particulièrement inopportune actuellement pour l'Etat et les collectivités locales.

Au surplus, chacun sait que les services publics fortement centralisés coûtent plus cher qu'une série d'entreprises à caractère quasi artisanal. M. le ministre pourrait nous renseigner utilement à ce sujet.

Pour 1947, le déficit du chemin de fer métropolitain sera, paraît-il, de l'ordre de quatre milliards. Je pense donc qu'il est nécessaire de limiter l'exploitation de la régie aux lignes actuelles, ce qui, sans porter atteinte à l'intérêt général, sauvegardera les intérêts — je prends encore le chiffre du rapporteur — des 265 transporteurs de la région parisienne.

C'est pour éviter à la fois, dans l'immédiat, et le monopole et le déficit, que je demande à M. le ministre et à M. le rapporteur d'accepter mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** En réalité, M. Bichet reprend avec beaucoup d'habileté les contre-projets de M. David et de M. Peytel. Je lui demande de mettre la même bonne grâce que ses prédécesseurs à retirer son amendement.

Nous avons accepté de ne pas inscrire le monopole. J'ai également demandé qu'on veuille bien ne pas nous enfermer dans des limites trop étroites par le texte que nous discutons.

Monsieur Bichet, faites le geste que le Gouvernement et la commission attendent de vous.

**M. le président.** La parole est à M. Bichet.

**M. Robert Bichet.** Je veux bien retirer mon amendement étant entendu que, dans l'immédiat, seules les lignes exploitées par la compagnie du chemin de fer métropolitain seront conservées dans la régie.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Cela a été dit, exception faite toutefois pour la ligne de Vincennes.

**M. Robert Bichet.** Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?

**M. Antoine Demusois.** Nous votons contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement de M. Beauquier.

*(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'article 2, ainsi modifié.)*

[*Article* 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — Nonobstant toutes les dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires, il est mis fin à la date du 1er janvier 1945 à toutes les conventions intervenues entre les différentes collectivités de la région parisienne en vue de l'exploitation des réseaux visés à l'article 7, premier alinéa, et à toutes les conventions intervenues entre la compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris, d'une part, et la ville de Paris et le département de la Seine, d'autre part.

« Les actes accomplis jusqu'au 1er juillet 1947 par l'administration provisoire, nommée par le ministre des travaux publics et des transports, en vue d'assurer l'exploitation des réseaux de la compagnie du chemin de fer métropolitain, sont validés notamment en ce qui concerne leurs conséquences vis-à-vis des tiers. »

M. Albert Petit a déposé un amendement tendant à reprendre, pour le premier alinéa de l'article 3, le texte du premier alinéa du projet du Gouvernement:

« Nonobstant toutes les dispositions législatives réglementaires ou contractuelles contraires, il est mis fin, à la date du 1er janvier 1945, à toutes les conventions intervenues entre la compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris, d'une part, et la ville de Paris et le département de la Seine, d'autre part. »

La parole est à M. Auguet, pour défendre l'amendement.

**M. Gaston Auguet.** L'amendement déposé par M. Albert Petit a pour objet de reprendre le premier alinéa de l'article 3 du projet du Gouvernement.

En effet, la commission, dans le texte qu'elle nous soumet, dit qu'il est mis fin à la date du 1er janvier 1945 à toutes les conventions intervenues entre les différentes collectivités de la région parisienne en vue de l'exploitation des réseaux.

Or, le projet du Gouvernement précisait qu'il s'agissait de dénoncer les conventions passées par la compagnie du métropolitain, placée depuis janvier 1945 sous un régime spécial comportant un administrateur provisoire.

Il importe de mettre fin à ce régime spécial, c'est-à-dire aux conventions passées entre la compagnie du métropolitain et la ville de Paris et le département de la Seine.

Les autres collectivités de la région parisienne ne sont pas, en ce qui concerne leur réseau de transports en commun, dans la même situation que la ville de Paris et le département de la Seine.

Il est difficilement concevable que l'on puisse mettre un terme aux conventions passées par elles avec des sociétés concessionnaires à dater du 1er janvier 1945.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Ce que demande M. Auguet me parait prévu dans le texte de l'article 3.

La seule différence qui existe entre le texte actuel de la commission et celui du projet du Gouvernement est la suivante: il est précisé dans notre texte que d'autres conventions encore sont dénoncées, celles qui existent entre différentes collectivités de la région parisienne, notamment entre le département de la Seine et le département de Seine-et-Oise pour les lignes d'autobus qui franchissent les limites du département de la Seine et qui vont en Seine-et-Oise.

C'est la seule modification qui ait été apportée au texte du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Auguet.

**M. Gaston Auguet.** Je fais observer à M. le rapporteur qu'il n'y a pas, dans l'état actuel des choses, de convention entre le département de la Seine et le département de Seine-et-Oise.

Il existait, antérieurement à l'acte dit loi de 1941, une convention entre ces deux départements en ce qui concerne les lignes exploitées par la S. T. C. R. P., mais la S. T. C. R. P. n'a plus d'existence légale depuis 1941, c'est-à-dire depuis son absorption par la Compagnie du métropolitain.

**M. le rapporteur.** Il ne s'agit pas dans le texte de la S. T. C. R. P. proprement dite. Ce texte comporte simplement ces mots: « ...les conventions intervenues entre les différentes collectivités de la région parisienne en vue de l'exploitation des réseaux visés à l'article 7... » C'est de ces lignes-là qu'il s'agit.

**M. Gaston Auguet.** Précisément, au premier alinéa de l'article 7 vous parlez de « lignes concédées ou affermées antérieurement à la S. T. R. C. P. ».

**M. le rapporteur.** Nous sommes d'accord sur le fond, je crois.

Il s'agit simplement d'une définition des lignes. Et celles-ci peuvent être définies de plusieurs manières.

C'est un fait qu'à un moment donné ces lignes ont été concédées et exploitées par la S. T. C. R. P. La suppression de la S. T. C. R. P. ne change rien aux faits antérieurs ni à la définition qu'on peut donner des lignes.

**M. Gaston Auguet.** Il n'y a plus maintenant que la compagnie du Métropolitain. C'est elle qui est la compagnie concessionnaire.

**M. le rapporteur.** Si vous le voulez, nous modifierons à l'article 7 la dénomination de ces lignes mais cela ne changera rien au texte de l'article 3.

**M. Gaston Auguet.** Le texte du Gouvernement était beaucoup plus clair que celui de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit, repoussé par la commission.

**M. Pierre Beauquier.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 464 |
| Majorité absolue | 233 |
| Pour l'adoption | 183 |
| Contre | 281 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Beauquier a présenté un amendement tendant dans le deuxième alinéa de l'article 3, à remplacer les mots: « 1er juillet 1947 » par les mots: « au 1er janvier 1948. »

La parole est à M. Beauquier.

**M. Pierre Beauquier.** Nous avons été obligés de changer plusieurs fois la date en raison du délai qui s'est écoulé avant que le projet vienne en discussion.

Pour éviter toute difficulté, j'ai présenté à l'article 6 un amendement, qui peut s'appliquer au cas présent, prévoyant que la date à partir de laquelle l'office et la régie commenceront à fonctionner sera fixée par décret pris en conseil des ministres sur la propositionn de M. le ministre des travaux publics et des transports.

Ainsi, nous aurons une date qui correspondra exactement aux nécessités de la situation.

**M. le rapporteur.** Il y aurait lieu de remplacer les mots: « jusqu'au 1er juillet 1947 » par ceux-ci: « jusqu'au premier jour du fonctionnement de la régie. »

**M. Pierre Beauquier.** D'accord.

Et nous fixerons, à l'article 6, les conditions dans lesquelles sera déterminée cette date.

**M. le président.** M. Beauquier accepte de remplacer dans son amendement les mots « jusqu'au 1er janvier 1948 » par ceux-ci: « jusqu'au premier jour du fonctionnement de la régie. »

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié

*(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3 modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

*(L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article 4.*]

**M. le président.** « Art. 4. — Les conventions passées par les collectivités locales, autres que la ville de Paris et le département de la Seine, et qui concernent des lignes et réseaux concédés ou affermés, dont l'assemblée générale de l'Office régional des transports parisiens aura, après avis de ces collectivités locales, décidé l'incorporation à la régie autonome, en application de l'article 40, paragraphe 4° ci-après, seront dénoncées par ces collectivités dans le délai maximum de trois mois à partir de la décision de l'assemblée générale, nonobstant toutes dispositions contraires.

« A défaut de dénonciation par la collectivité intéressée, le président de l'assemblée générale de l'Office procédera à ladite dénonciation.

« Le délai à l'expiration duquel prendra fin la concession ou l'affermage sera fixé par l'acte de dénonciation sans pouvoir excéder trois mois. »

M. Antoine Demusois a présenté un amendement tendant à supprimer dans les deux premiers alinéas de l'article 4 les mots: « l'assemblée générale de ».

La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Voici pourquoi nous demandons cette suppression.

Nous considérons que l'office est un organisme chargé de prendre des décisions relevant de l'autorité publique. Il est composé, comme vous le savez, d'un certain nombre de membres désignés dans les conditions prévues dans le projet.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de prévoir qu'il se réunira en assemblée générale puisque, de toute façon, il est nécessaire que ses membres soient réunis pour discuter et prendre des décisions.

La formule « l'assemblée générale de » est, à mon sens, supplétive et c'est pourquoi je demande qu'elle soit purement et simplement supprimée dans les deux alinéas de l'article 4.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** L'expérience montre qu'une assemblée délibérante a besoin que ses travaux soient préparés.

En l'espèce, la commission a prévu, pour l'office, deux organismes, d'abord une assemblée générale, qui est l'assemblée délibérante et qui a pouvoir de décision, puis le comité consultatif technique.

Une distinction est donc nécessaire. Il y a lieu de prévoir l'assemblée générale de l'office et non de se référer simplement, d'une manière générale, à l'office, comme le demande M. Demusois.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Le Gouvernement accepte le texte de la commission.

**M. le président.** Monsieur Demusois, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Antoine Demusois.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 5.]

**M. le président.** « Art. 5. — Sauf pour les transports exceptionnels, aucun service de transport public en commun de voyageurs ne pourra être effectué dans la « région parisienne », après la mise en vigueur du « plan d'aménagement et de répartition des transports », visé à l'article 40, 3°, s'il n'a fait l'objet d'une inscription à ce plan. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Cet amendement est lié à la disposition que l'Assemblée vient de voter.

Ainsi que le précise l'exposé des motifs de mon amendement, si la régie a le monopole, il s'ensuit qu'elle exploitera les lignes de transports en commun que lui confiera l'office national des transports.

Or, des dispositions contraires ont été votées dans un article précédent. Il n'y a donc pas lieu de maintenir cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Cayeux avait déposé un amendement qui a été satisfait.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 6.]

**M. le président.** « Art. 6. — Sont considérés comme transports publics en commun de voyageurs pour l'application de la présente loi tous transports effectués simultanément pour plusieurs clients distincts. Un règlement d'administration publique classera les transports existants par rapport à cette définition. »

M. Regaudie et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Regaudie.

**M. René Regaudie.** Il est inutile de donner une définition particulière des transports publics en commun de la région parisienne puisqu'il existe déjà des textes donnant cette définition pour l'ensemble du territoire national.

Aussi, demandons-nous la suppression pure et simple de l'article 6.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** M. Demusois s'est plaint tout à l'heure qu'on n'ait pas fait suffisamment état des travaux du comité mixte consultatif des transports parisiens et des assemblées parisiennes; or, l'article 6, qui donne la définition des transports parisiens, est la reprise, mot pour mot, de l'article 11 du projet des assemblées parisiennes.

Je ne crois pas que cet article soulève aucune difficulté. J'estime, au contraire, intéressant de donner une définition de ce qu'on appelle « les transports publics en commun de voyageurs ».

Je demande donc à l'Assemblée de suivre la commission et de voter l'article 6.

**M. Jean-Paul David.** Je suis d'accord avec M. Regaudie. Je demande que son amendement soit mis aux voix par scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Regaudie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 561 |
| Majorité absolue | 281 |
| Pour l'adoption | 378 |
| Contre | 183 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 6 est supprimé. Les amendements s'y rapportant deviennent sans objet.

[Article 1er (*suite*).]

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Demusois à l'article 1er :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 591 |
| Majorité absolue | 296 |
| Pour l'adoption | 305 |
| Contre | 286 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix avec les modifications résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

*(L'article 1er ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 2 (suite.)]

**M. le rapporteur.** Par suite de l'adoption de l'amendement de M. Demusois à l'article 1er, il y a lieu de remplacer dans l'article 2 les mots : « dans la région parisienne » par ceux-ci : « dans la région des transports parisiens ».

**M. le président.** La commission propose à l'Assemblée de remplacer, dans l'article 2 précédemment adopté, les mots : « dans la région parisienne » par ceux-ci : « dans la région des transports parisiens ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

*(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)*

[*Article* 6 *nouveau.*]

**M. le président.** M. Beauquier a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 6 un nouvel article ainsi conçu :

« La date à partir de laquelle l'office régional des transports parisiens et la régie autonome des transports parisiens commenceront à fonctionner sera fixée par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics et des transports. »

La parole est à M. Beauquier.

**M. Pierre Beauquier.** Cet amendement correspond aux observations que j'ai précédemment présentées à propos de la date à partir de laquelle doivent fonctionner l'office régional et la régie autonome des transports.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission accepte cet amendement, mais estime qu'il conviendrait de le compléter en fixant, par exemple, à six mois après la promulgation de la loi le délai minimum dans lequel le décret devra être pris.

L'amendement pourrait donc devenir un nouvel article 6 qui serait libellé de la façon suivante :

« La date à partir de laquelle l'Office régional des transports parisiens et la Régie autonome des transports parisiens commenceront à fonctionner sera fixée par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des travaux publics et des transports, dans un délai minimum de six mois après la promulgation de la loi. »

**M. Antoine Demusois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Il m'apparaît que, logiquement, étant donné la date de notre discussion, il conviendrait de fixer l'application de la loi au 1er juillet 1948. Nous resterions ainsi dans l'esprit des dispositions antérieurement prévues, puisqu'il avait été question du 1er juillet 1947.

C'est une proposition toute différente qui nous est faite maintenant; un décret fixerait la date d'application de la loi.

**M. Pierre Beauquier.** C'est plus prudent!

**M. Antoine Demusois.** J'avoue que j'aurais préféré une autre formule.

Il me semble que M. le rapporteur avait précédemment suggéré de retenir le moment où l'office et la régie seraient à même de fonctionner.

**M. Gaston Auguet.** Oui, on avait dit : à dater du premier jour de fonctionnement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** A l'article 3, la date du 1er juillet 1947, qui n'est plus valable, a été remplacée par celle du premier jour du fonctionnement de l'office et de la régie.

Une telle disposition ne préjuge nullement la détermination de ce « premier jour ».

**M. Antoine Demusois.** Arrêtons donc la date du 1er juillet 1948.

**M. le rapporteur.** Il y a intérêt à ce que l'office et la régie entrent en fonctions le plus tôt possible.

Il nous faut naturellement renoncer à la date du 1er janvier prochain, bien qu'il eût été souhaitable que le point de départ du nouveau régime coïncidât avec celui de l'année.

Nous pourrions, certes, adopter la date du 1er avril 1948. Mais il faut bien constater que l'ouverture de la discussion de ce projet a présenté quelques difficultés; le débat en cours peut se prolonger, ici comme devant le Conseil de la République et encore, éventuellement, en deuxième lecture.

Arrêter dès maintenant l'échéance du 1er avril pourrait donc nous mettre dans l'obligation regrettable de voter une loi spécialement destinée à modifier cette date.

La proposition de M. Beauquier permet d'éviter une difficulté d'ordre secondaire et ne peut en rien faire obstacle au désir de voir la régie et l'office fonctionner le plus rapidement possible.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Bauquier mais, pour donner satisfaction à M. Demusois, consentirait volontiers à réduire à trois mois le délai que M. le rapporteur propose de fixer à six mois,...

**M. le rapporteur.** D'accord.

**M. Antoine Demusois.** D'accord.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** ...prouvant ainsi qu'il est décidé à faire diligence et qu'il ne dépendra pas de lui que la loi ne soit rapidement mise en vigueur.

**M. le président.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de rédiger ainsi l'amendement:

« La date à partir de laquelle l'office régional des transports parisiens et la régie autonome de transports aériens commenceront à fonctionner sera fixée par décret pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, dans un délai minimum de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

**M. Pierre Beauquier.** J'accepte cette rédaction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Beauquier, avec cette nouvelle rédaction.

*(L'amendement ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Ce texte devient le nouvel article 6.

*[Article 7.]*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 7:

TITRE II

**Organisation et fonctionnement de la régie autonome.**

CHAPITRE Ier

*Constitution de la régie autonome.*

« Art. 7. — La régie autonome est chargée, à partir du 1er juillet 1947, de l'exploitation des réseaux de transports en commun de la ville de Paris et du département de la Seine, et des lignes de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne concédées ou affermées antérieurement à la Compagnie du chemin de fer métropolitain ou à la S. T. C. R. P.

« Par application des dispositions de l'article 40-4° la régie autonome peut également être chargée à partir de la mise en vigueur du « plan d'aménagement et de répartition des transports », sur décision de l'assemblée générale de l'office, et après avoir elle-même donné son avis, de l'exploitation des lignes et réseaux, soit antérieurement concédés ou affermés par des collectivités locales, soit non concédés, ni affermés, soit même à créer. Elle peut aussi être chargée d'assurer la construction et l'équipeemnt de lignes à créer.

« Les dispositions ci-dessus n'ont pas pour effet de modifier la condition juridique des biens du domaine public relevant des collectivités locales. »

M. Charles Benoist a déposé un amendement tendant à reprendre, pour cet article, le texte de l'article 4 du projet du Gouvernement ainsi conçu:

« La régie autonome est chargée, à partir du 1er juillet 1947, de l'exploitation des réseaux de transports en commun de la ville de Paris et du département de la Seine, ainsi que de l'équipement complémentaire desdits réseaux. Elle est également chargée, dans des conditions de délai prévues à l'article 4, de l'exploitation des lignes et réseaux antérieurement concédés ou affermés par les autres collectivités locales de la région des transports parisiens que l'office aura décidé de lui confier, ainsi que de la construction, de l'équipement et de l'exploitation des lignes et réseaux à créer ultérieurement et ne ressortissant pas de concessions ou affermages maintenus. Elle est enfin chargée, par décision de l'office, d'assurer l'exploitation de toutes autres lignes et tous autres services (y compris ceux des taxis collectifs) existants ou à créer dans la région des transports parisiens. Les dispositions ci-dessus n'ont pas pour effet de modifier la condition juridique des biens du domaine public relevant des collectivités locales. »

La parole est à M. Benoist.

**M. Charles Benoist.** Mesdames, messieurs, je pense que nous allons avoir un allié dans le vote de cet amendement, puisque aussi bien nous reprenons, pour l'article 7, l'ancien texte de l'article 4 du projet du Gouvernement.

Il y a lieu de distinguer, d'une part, les lignes exploitées par la Compagnie du métropolitain et, d'autre part, les lignes des réseaux concédés ou affermés en vertu de conventions passées avec d'autres collectivités que la ville de Paris, puisque lesdites conventions seront dénoncées dans un délai de trois mois ainsi qu'il est prévu à l'article 4 du projet en discussion.

En outre, la régie doit pouvoir être chargée d'assurer tous les services que pourrait lui confier l'office, y compris les services de taxis collectifs.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Il m'apparaît que le vote de l'article 2 rend sans objet l'amendement de M. Benoist à l'article 7.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, M. Benoist ?

**M. Charles Benoist.** Je le maintiens, monsieur le président, car il est sans rapport avec l'article 2.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Benoist.

*(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune et dont deux ont le même objet.

Le premier et le second, déposés respectivement par M. Palewski et par M. Peytel, sont ainsi libellés:

« Dans le premier alinéa de l'article 7, à la date du « 1er juillet 1947 », substituer celle du « 1er avril 1948 ».

Le troisième, déposé par M. Beauquier, est ainsi conçu:

« 1° Dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots: « 1er juillet 1947 » par les mots: « 1er janvier 1948 ».

**M. le rapporteur.** Sur la question de date nous nous sommes mis d'accord. Notre décision doit provoquer une modification automatique à tous les articles du projet.

**M. le président.** La parole est à M. Beauquier.

**M. Pierre Beauquier.** Je suis d'accord avec M. le rapporteur et je retire mon amendement.

**M. Michel Peytel.** Je retire également mon amendement.

**M. le président.** Les trois amendements sont retirés.

M. Peytel a déposé un amendement ainsi libellé:

« Compléter comme suit le premier alinéa de l'article 7:

« Par décret, elle pourra également être chargée de l'exploitation de lignes de banlieue de la Société nationale des chemins de fer français. »

La parole est à M. Peytel.

**M. Michel Peytel.** En effet, la Société nationale des chemins de fer français exploite certaines lignes, comme celle d'Auteuil-Pont Cardinet, qui sont essentielle-

ment des lignes de transports en commun de la région parisienne.

Or, dans le plan de réorganisation des transports de la région parisienne, on envisage de confier l'exploitation de ces lignes à la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris. La loi doit permettre la réalisation de cette réorganisation. C'est pourquoi je propose la précision contenue dans mon amendement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je demande à M. Peytel de bien vouloir retirer son amendement.

En effet, de deux choses l'une: ou bien il applique cet amendement au premier alinéa de l'article 7 qui dispose que la régie autonome est chargée, à dater de la promulgation de la loi, de l'exploitation des réseaux de transport en commun de la ville de Paris et du département de la Seine, et des lignes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne concédées ou affermées antérieurement à la compagnie du chemin de fer métropolitain, ou à la S.T.C.R.P., mais cette application ne saurait se faire aisément, ou bien il le fait porter, ce qui est plus logique et fort concevable, sur le deuxième alinéa, qui dispose que « la régie autonome peut également être chargée, à partir de la mise en vigueur du plan d'aménagement et de répartition des transports, sur décision de l'assemblée générale de l'office, et après avoir elle-même donné son avis, de l'exploitation des lignes et réseaux, soit antérieurement concédés ou affermés par des collectivités locales, soit non concédés ni affermés, soit même à créer », mais je me demande s'il est utile d'apporter cette précision, puisqu'aussi bien nous ne repoussons pas la possibilité d'inclure dans la régie les lignes de la S.N.C.F.

Du moment que ce n'est pas exclu, il n'est pas nécessaire de le préciser.

Je crois donner satisfaction à l'auteur de l'amendement en disant que, dans l'application, il sera possible d'inclure dans la régie certaines lignes actuellement exploitées par la S.N.C.F., notamment celle qu'il signale dans son exposé des motifs.

Par conséquent, je lui demande à nouveau de bien vouloir retirer son amendement.

**M. Michel Peytel.** Je remercie M. le ministre de sa déclaration et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Bichet a présenté un amendement ayant pour objet, dans le deuxième alinéa de l'article 7, de substituer aux mots: « soit non concédés, ni affermés, soit même à créer » les mots: « et exceptionnellement de l'exploitation des lignes de réseaux non concédés ni affermés ou même à créer ».

La parole est à M. Bichet.

**M. Robert Bichet.** Mon amendement a pour objet de préciser que l'exploitation par la régie autonome de lignes et réseaux non concédés, ni affermés ou même à créer doit être tout à fait exceptionnelle.

C'est, d'ailleurs, l'avis du rapporteur qui, dans son premier rapport, page 14, précisait:

« Il n'y a aucun avantage à faire d'un petit transporteur, qui le plus souvent est un artisan libre, un ouvrier anonyme d'une vaste entreprise régionalisée. »

Il y aurait à cela de nombreux inconvénients à la fois sur le plan social, sur le plan technique et surtout comme je viens de le dire, sur celui du coût du service et de son adaptation aux besoins des usagers.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Il semble que les préoccupations de notre collègue M. Bichet soient d'éviter une main-mise, je dirai totalitaire, de la régie sur un certain nombre de transports privés.

Nous sommes bien d'accord et j'ai eu l'occasion de le dire hier lors de la discussion générale. Je crois, cependant, qu'il y a une grande différence entre la position de M. Bichet et celle de la commission. Je ne pense pas que nous puissions décider que ce n'est qu'exceptionnellement qu'une ligne qui n'est pas actuellement exploitée par la Compagnie du chemin de fer métropolitain pourra être exploitée par la régie.

Dans ces conditions, je demande à notre collègue M. Bichet, qui à reçu, à cet égard, un certain nombre d'assurances, ici même, de la part de M. le ministre des travaux publics et des transports, de bien vouloir renoncer à son amendement.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Reeb.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Il serait anormal de décider que l'intérêt privé ne se soumettra qu'exceptionnellement à un intérêt plus général.

Insérer le mot « exceptionnellement » dans une telle loi nous paraîtrait à nous chose assez exceptionnelle. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bichet.

**M. Robert Bichet.** Si je reçois du ministre des travaux publics et des transports les assurances que m'a données M. le rapporteur, je suis prêt à retirer mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Ce qui peut être exceptionnel dans les semaines à venir pourrait ne plus l'être dans le cours des années futures. La situation peut évoluer.

Dans ces conditions, je demande à M. Bichet de ne pas nous limiter, pour une période indéfinie, par un texte, alors que les préoccupations dont il nous a fait part sont strictement actuelles.

**M. le président.** Avez-vous satisfaction, monsieur Bichet ?

**M. Robert Bichet.** Oui, monsieur le président et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, avec la modication suivante au début du premier alinéa:

« La régie autonome est chargée, à partir du premier jour de son fonctionnement... »

(*L'article 7 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

**M. le président.** « Art. 8. — Les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation des réseaux visés aux deux premiers alinéas de l'article 7 seront mis à la disposition de la régie autonome (sous réserve des dispositions de l'article 9) aux dates à partir desquelles elle sera chargée des services correspondants. Elle aura, à l'égard de ces biens, la situation juridique des exploitants auxquels elle succède.

« La régie autonome est subrogée, vis-à-vis des tiers et du personnel des réseaux en cause, dans tous les droits et obligations des concessionnaires et fermiers, ainsi que dans les instances nées ou à naître, afférentes à l'exercice de ces droits ou à l'exécution de ces obligations.

« Nonobstant toutes clauses contraires, la régie autonome pourra, dans un délai de trois mois après la prise en charge des réseaux ou lignes, dénoncer, sous préavis de trois mois, les contrats qui avaient été passés par les anciens concessionnaires ou fermiers, sous réserve, s'il y a lieu, d'une indemnité équitable, à fixer, en cas de contestation, par le conseil de préfecture. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Bichet ainsi conçu:

« Dans le premier alinéa de l'article 8, après les mots: « l'exploitation des réseaux », intercaler les mots: « concédés ou affermés ».

La parole est à M. Bichet.

**M. Robert Bichet.** Cet amendement complétait celui que j'avais déposé à l'article 7.

Ayant obtenu des apaisements de M. le ministre et de M. le rapporteur, je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

MM. Cayeux, Beauquier, Bétolaud avaient déposé des amendements qui ont été satisfaits.

M. Regaudie et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement ainsi rédigé:

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 8.»

La parole est à M. Regaudie.

**M. René Regaudie.** Je retire notre amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Auguet a déposé un amendement ayant pour objet, dans le dernier alinéa de l'article 8, de supprimer les mots: « sous réserve, s'il y a lieu, d'une indemnité équitable à fixer, en cas de contestation, par le conseil de préfecture ».

La parole est à M. Auguet.

**M. Gaston Auguet.** L'objet de mon amendement est de supprimer le dernier alinéa de l'article 8, qui traite de « l'indemnité équitable à fixer, en cas de contestation, par le conseil de préfecture ».

Cette disposition me paraît en contradiction avec celle qui est prévue à l'article 50 et qui précise les conditions dans lesquelles les sociétés concessionnaires ou fermières seront indemnisées.

L'article 50 dispose, en effet, que ces indemnités seront celles qui sont prévues par les conventions en vigueur, en cas de rachat. Dans ces conditions, il devient inutile, à l'article 8, de décider que l'indemnité équitable sera fixée par le conseil de préfecture.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission demandera à l'Assemblée d'adopter l'un des deux amendements de MM. Beauquier et Regaudie, qui sont identiques.

Ils tendent à remplacer, à la fin du dernier alinéa de l'article 8, les mots: « le conseil de préfecture » par les mots: « la juridiction compétente ».

En l'espèce, en effet, il ne s'agit pas que de contrats de droit administratif, mais aussi de conventions d'ordre commercial, qui relèvent, par conséquent, d'autres juridictions.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Auguet ?

Je maintiens mon amendement, monsieur le président.

**M. Gaston Auguet.** Oui, monsieur le président, parce que l'article 8 vise précisément les contrats passés avec des concessionnaires ou des fermiers.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Mais non! Il s'agit des contrats passés, par les concessionnaires, avec des tiers.

**M. Gaston Auguet.** L'article 50 vise « le droit aux indemnités prévues par les conventions en vigueur ».

Je maintiens mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Auguet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier, déposé par M. Beauquier, tend, à la fin du dernier alinéa de l'article 8, à substituer aux mots: « le conseil de préfecture », les mots: « la juridiction compétente ».

Le deuxième, déposé par M. Regaudie et les membres du groupe socialiste, tend à remplacer *in fine* de l'article 8, les mots: « le conseil de préfecture », par les mots: « la juridiction compétente ».

La parole est à M. Beauquier, auteur du premier amendement.

**M. Pierre Beauquier.** L'amendement que j'ai déposé apporte la précision d'ordre juridique que M. le rapporteur vient de formuler.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Le Gouvernement accepte cette précision.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Beauquier, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'article 8, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

**M. le président.** « Art. 9. — Lorsque la régie autonome est chargée de l'exploitation d'une ligne ou d'un service par application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 7, un collège arbitral, composé ainsi qu'il est dit à l'article 51, déterminera les biens mobiliers et immobiliers qui devront être mis à la disposition de la régie autonome par application de l'article 8, et qui lui sont indispensables pour assurer la bonne marche du service nouveau qui lui est confié.

« La décision du collège arbitral devra intervenir dans les trois mois qui suivent la décision de l'assemblée générale de l'office confiant à la régie autonome la ligne ou le service.

« L'exploitant antérieur sera indemnisé, ainsi qu'il est dit à l'article 51. »

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Midol, tend à rédiger ainsi cet article:

« Lorsque la régie autonome est chargée de l'exploitation d'une ligne ou d'un service par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 7, elle pourra requérir, si elle le juge utile, la remise du matériel et des installations des entreprises exploitant des lignes ou services.

« Dans ce cas, la remise du matériel et des installations à la régie autonome ouvrira à l'entreprise un droit à indemnité dans les conditions définies à l'article 51 ci-après ».

Le second, présenté par M. Jean Cayeux, a pour objet de rédiger comme suit cet article:

« Un collège arbitral, composé ainsi qu'il est dit à l'article 52, déterminera parmi les biens mobiliers et immobiliers qui devront être mis à la disposition de la régie autonome par application de l'article 8, ceux qui lui sont indispensables pour assurer la bonne marche du service nouveau qui lui est confié, et dont l'exploitant antérieur sera indemnisé ainsi qu'il est dit à l'article 51.

« L'exploitant antérieur aura la possibilité de conserver à sa convenance ceux des biens qui ne sont pas déclarés indispensables à la régie autonome.

« Les biens restants après cette double discrimination seront repris par la régie.

« La décision du collège arbitral devra intervenir dans les trois mois qui suivent la décision de l'assemblée générale de l'office confiant à la régie la ligne ou le service. Le choix de l'exploitant antérieur devra intervenir dans le mois qui suit la notification qui lui sera faite par l'office, de l'arrêt du collège arbitral ».

Le troisième, présenté par M. Robert Schmidt, tend à rédiger comme suit l'article 9:

« Lorsque la régie autonome est chargée de l'exploitation d'une ligne ou d'un service appartenant à un transporteur libre, par application du deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus, un collège arbitral composé ainsi qu'il est dit à l'article 51 déterminera à défaut d'accord amiable le matériel et les installations indispensables à l'exploitation desdits lignes ou services qui seront repris par la régie, étant entendu que la régie pourra se voir obligée, au gré du transporteur, à reprendre la totalité du matériel et des installations ».

D'autre part, M. Regaudie et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement tendant à intercaler au début du premier alinéa de l'article 9, après les mots: « d'une ligne ou d'un service », les mots: « ni concédés ni affermés ».

La parole est à M. Midol, auteur du premier amendement.

**M. Lucien Midol.** Je crois devoir insister pour que mon amendement soit adopté, parce qu'il est nécessaire de laisser à la régie la faculté d'apprécier si elle doit acquérir en tout ou partie le matériel et les installations des entreprises auxquelles elle se substitue.

En effet, d'après l'article 9, modifié par la commission, c'est un collège arbitral qui déterminera quels sont « les biens mobiliers et immobiliers qui devront être mis à la disposition de la régie autonome par application de l'article 8, et qui lui sont indispensables pour assurer la bonne marche du service nouveau qui lui est confié.

« La décision du collège arbitral », est-il précisé, « devra intervenir dans les trois mois qui suivent la décision de l'assemblée générale de l'office confiant à la régie autonome la ligne ou le service ».

Ces dispositions laissent supposer que ce collège ne tiendra pas suffisamment compte des besoins de la régie. Mon amendement a précisément pour objet de lui laisser la possibilité d'apprécier ce qui lui est nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission demande le maintien du texte qu'elle a établi.

Afin d'éviter, non pas des abus; mais certaines exagérations lors de la reprise des matériels, il semble normal de donner compétence à une juridiction spéciale pour déterminer à la fois ce qui n'intéresse pas la régie et ce qui doit être laissé aux entreprises particulières dont les lignes sont reprises.

C'est la raison pour laquelle la commission avait modifié le texte initial pour permettre à la régie et de reprendre tout le matériel qui lui est nécessaire et d'abandonner les biens dont elle n'a que faire.

Ainsi, n'auront pas à être versées des indemnités injustifiées, d'où un allégement des charges financières de la régie.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Reeb.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Nous nous rallions à l'amendement que vient de présenter M. Midol.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de l'amendement de M. Midol, à la condition qu'après les mots « d'une ligne ou d'un service » soient intercalés les mots « ni concédés, ni affermés ».

Sous cette réserve nous acceptons l'amendement.

**M. Gaston Auguet.** Cela va de soi.

**M. Lucien Midol.** J'accepte cette modification.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Schmidt, auteur du troisième amendement.

**M. Robert Schmidt.** Il paraît à la fois logique et indispensable que le transporteur dépossédé puisse choisir lui-même les biens qu'il entend conserver. A défaut, il doit pouvoir obliger la régie à reprendre tous les biens de son entreprise et non pas seulement ceux que celle-ci juge indispensables à la réussite de sa gestion. Si cette condition n'est pas réalisée, il arrivera que le transporteur ne sera plus propriétaire que de biens qui lui seront absolument inutiles.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Nous nous trouvons en présence de deux amendements, celui de M. Midol, modifié, et celui de M. Schmidt, dont la portée est fort différente.

M. Midol fait la part belle à la régie, lui laissant le soin de décider ce qui lui est nécessaire, alors qu'en sens inverse, M. Schmidt confère tous les avantages aux transporteurs en proposant que possibilité leur soit donnée d'obliger la régie à reprendre tous leurs biens mobiliers.

Certains amendements avaient déjà été examinés par la commission et c'est précisément leur examen qui nous a conduits au texte que nous vous proposons aujourd'hui.

Ce texte, qui prévoit la création d'un collège arbitral, permettra de ne léser aucun des intérêts en présence, ni ceux de la régie, ni ceux des transporteurs. Toute difficulté est donc écartée.

C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte le texte de la commission.

**M. Beauquier.** Je me rallie au texte de la commission.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Midol, complété à la demande du Gouvernement.

**M. le rapporteur.** Pour éviter toute confusion, je rappelle que le début de l'amendement de M. Midol, complété par d'amendement de M. Regaudie, accepté par le Gouvernement, doit être rédigé comme suit:

« Lorsque la régie autonome est chargée, par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 7, de l'exploitation d'une ligne ou d'un service ni concédés, ni affermés, etc... ».

**M. Lucien Midol.** Nous sommes d'accord.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Le Gouvernement est également d'accord.

**M. Pierre Beauquier.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Midol, ainsi modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présenté au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute continuer la discussion pendant cette opération. *(Assentiment.)*

L'article 9 est réservé.

[*Article* 10.]

**M. le président.** « Art. 10. — En cas de désaffectation des lignes ou installations, les biens immobiliers, mis à la disposition de la régie autonome, par application des dispositions précédentes, sont remis aux collectivités publiques dont ils relèvent.

« En cas de liquidation de la régie autonome, l'actif, dont le sort n'est pas réglé par l'alinéa précédent, sera réparti entre les collectivités locales intéressées. Cette répartition sera effectuée sur proposition de l'assemblée générale de l'office par un décret contresigné par les ministres des travaux publics et des transports, de l'intérieur, des finances et de l'économie nationale. »

Personne ne demande la parole sur l'article 10 ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 10, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 11.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 11:

CHAPITRE II

*Organisation de la régie autonome.*

« Art. 11. — Le conseil d'administration de la régie autonome comprend vingt-six membres:

« 1° Huit représentants des collectivités locales:

« Trois sont élus par le conseil municipal de Paris parmi ses membres,

« Deux sont élus par le conseil général de la Seine et choisis parmi les représentants de banlieue.

« Deux sont élus par le conseil général de Seine-et-Oise parmi ses membres,

« Un est élu par le conseil général de Seine-et-Marne parmi ses membres;

« 2° Huit représentants des différentes catégories de personnel:

« Dont un représentant du personnel dirigeant,

« Trois représentants des cadres, agents de maîtrise et agents des bureaux,

« Quatre représentants des agents de l'exploitation et du personnel ouvrier.

« Le représentant du personnel dirigeant est élu par celui-ci. Les autres représentants sont élus, pour chacun des deux collèges, par les agents titulaires, appartenant au collège intéressé, au bulletin secret, à la représentation proportionnelle, sur des listes établies par les organisations syndicales reconnues;

« 3° Cinq représentants de l'administration supérieure, désignés par chacun des ministres des travaux publics et des transports, des finances, de l'économie nationale, de l'intérieur et de l'urbanisme;

« 4° Cinq personnalités choisies en raison de leur compétence et nommées en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics et des transports, en dehors des fonctionnaires, des représentants du personnel ou des syndicats et des représentants des collectivités locales.

« Les confédérations syndicales ouvrières, des cadres et patronales, les chambres de commerce de Paris et de Versailles, le conseil de l'ordre des experts comptables, le conseil national du crédit seront respectivement appelés, en vue de ces nominations, à proposer une liste de présentation comprenant trois noms. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Demusois, tend à rédiger ainsi l'article 11:

« Le conseil d'administration de la régie autonome comprend 27 membres:

« 1° 9 représentants des collectivités locales:

« 3 élus par le conseil municipal de Paris;

« 2 élus par le conseil général de la Seine, choisis parmi les représentants de la banlieue.

« 2 élus par le conseil général de Seine-et-Oise,

« 1 élu par le conseil général de Seine-et-Marne,

« 1 élu par le conseil général de l'Oise;

« 2° 9 représentants des différentes catégories de personnel (dont 2 représentants des cadres et agents de maîtrise, 2 représentants des agents administratifs, 5 représentants du personnel ouvrier) élus au bulletin secret, à la représentation proportionnelle, sur des listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives;

« 3° 9 membres désignés ou choisis par les ministres:

« 1 désigné par le ministre de l'économie nationale,

« 1 désigné par le ministre des finances,

« 1 désigné par le ministre de l'intérieur,

« 1 désigné par le ministre des transports et des travaux publics,

« 5 choisis par le ministre des travaux publics et des transports, soit en raison de leurs compétences, soit comme représentants des usagers. »

Le second, présenté par M. Peytel, tend à rédiger comme suit l'article 11:

« Le conseil d'administration de la régie autonome comprend 26 membres:

« 1° 8 représentants des collectivités locales:

« 3 élus par le conseil municipal de Paris parmi ses membres,

« 2 élus par le conseil général de la Seine et choisis parmi les représentants de banlieue.

« 2 élus par le conseil général de Seine-et-Oise parmi ses membres,

« 1 élu par le conseil général de Seine-et-Marne parmi ses membres;

« 2° 6 représentants des différentes catégories de personnel:

« Dont 1 représentant du personnel dirigeant,

« 2 représentants des cadres, agents de maîtrise et agents des bureaux,

« 3 représentants des agents et du personnel ouvrier.

« Le représentant du personnel dirigeant est élu par celui-ci. Les autres représentants sont élus par chacun des deux collèges par les agents titulaires appartenant au collège intéressé au bulletin secret, à la représentation proportionnelle, sur des listes établies par les organisations syndicales reconnues;

« 3° 6 représentants de l'administration supérieure désignés par chacun des ministres des travaux publics et des transports, des finances, de l'économie nationale, du commerce et de l'industrie, de l'intérieur, de l'urbanisme;

« 4° 6 personnalités choisies à raison de leur compétence. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Il serait préférable de discuter cet article catégorie par catégorie d'administrateurs. En effet, une série d'amendements ont été déposés, qui se chevauchent: c'est ainsi que ceux de MM. Demusois et Peytel visent l'ensemble des catégories d'administrateurs, tandis que d'autres concernent seulement telle catégorie particulière.

A moins que M. Demusois ne tienne à ce que l'Assemblée soit consultée sur l'ensemble de la composition du conseil d'administration de la régie autonome, il me semble plus simple de procéder comme je viens de l'indiquer. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Mon amendement doit être soutenu dans sa forme même, car il ne pose pas seulement des questions de catégories ou de composition de catégories, il pose également une question de principe.

Nous proposons que le conseil d'administration de la régie soit constitué sous la forme tripartite, c'est-à-dire par les représentants des collectivités, des ministres intéressés et du personnel.

Ce premier point diffère déjà sensiblement du texte que nous propose la commission. Nous maintenons, à cet égard, notre position, puisque notre amendement s'inspire du texte gouvernemental lui-même, qui reconnaît le principe de la composition du conseil d'administration sur la base tripartite.

Je ne puis donc suivre M. le rapporteur lorsqu'il suggère d'examiner les amendements par catégories d'administrateurs.

Si notre amendement était adopté par l'Assemblée, l'article 11 serait donc rédigé comme suit:

« Le conseil d'administration de la régie autonome comprend 27 membres:

« 1° 9 représentants des collectivités locales:

« 3 élus par le conseil municipal de Paris, 2 élus par le conseil général de la Seine, choisis parmi les représentants de la banlieue,... »

Ici, on comprend aisément qu'il s'agit d'assurer la représentation du département, la ville de Paris étant déjà représentée.

« ...2 élus par le conseil général de Seine-et-Oise, 1 élu par le conseil général de Seine-et-Marne, 1 élu par le conseil général de l'Oise. »

Voilà pour la première catégorie.

« 2° 9 représentants des différentes catégories de personnel (dont 2 représentants des cadres et agents de maîtrise, 2 représentants des agents administratifs, 5 représentants du personnel ouvrier) élus au bulletin secret, à la représentation proportionnelle, sur des listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives. »

Sur ce dernier membre de phrase, je suis d'accord avec le premier texte présenté par le Gouvernement, mais en désaccord avec le texte de la commission qui ne parle pas des « organisations syndicales les plus représentatives », mais des « organisations syndicales reconnues ».

Il n'est pas nécessaire d'expliquer la différence que présentent ces deux expressions; je me contente d'appeler votre attention sur ce point.

Enfin, le conseil d'administration de la régie comprend neuf membres désignés ou choisis par les ministres intéressés. Il y aura certainement là matière à revision, car la composition du Gouvernement, à la fois dans le nombre et les attributions des ministres, varie assez souvent, nous en avons eu la preuve ces derniers temps.

Mais, dans notre texte, la composition est la suivante: un représentant désigné par M. le ministre de l'économie nationale, un désigné par M. le ministre des finances, un désigné par M. le ministre de l'intérieur, un désigné par M. le ministre des travaux publics et des transports, et cinq choisis par le ministre des travaux publics et des transports, soit en raison de leur compétence, soit comme représentants des usagers.

Tel est l'amendement que j'ai déposé et sur lequel je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. Peytel.

**M. Michel Peytel.** Le texte de la commission prévoit un conseil d'administration de vingt-six membres, dont huit représentants des collectivités locales, huit représentants des différentes catégories de personnel, cinq représentants de l'administration supérieure et cinq personnalités choisies en raison de leur compétence et nommées en conseil des ministres.

Cette répartition résulte de travaux préparatoires assez anciens.

Le Gouvernement a, depuis, fixé sa doctrine en ce qui concerne les régies autonomes. Par décret 45-2071 du 22 octobre 1947, relatif à l'organisation de la régie autonome des pétroles, il a fixé le nombre des membres du conseil d'administration à douze, soit trois représentants du personnel, six représentants des ministères et trois personnalités choisies en raison de leur compétence.

Tout en tenant compte de la situation particulière résultant de l'apport des collectivités locales, il conviendrait de modifier la répartition prévue, de façon à obtenir une répartition analogue à celle qui a été admise pour la régie autonome des pétroles.

On aurait, dans ces conditions, six représentants des collectivités locales, six représentants du personnel, six représentants des ministères, six personnalités choisies en raison de leur compétence.

Le sixième représentant des ministères serait désigné par le ministre du commerce et de l'industrie, auquel on n'avait pas attribué de représentant dans le projet primitif.

A la rigueur, le nombre des représentants des collectivités locales pourrait être maintenu à huit, ce qui, en raison de la nécessité de donner des représentants aux départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne sans réduire la représentation du département de la Seine et de la ville de Paris, faciliterait l'accord des divers intérêts en présence.

C'est avec le souci de tendre à l'unification de notre législation que j'ai déposé mon amendement. Je demande à la commission, au Gouvernement et à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission demande à l'Assemblée de se rallier au texte qu'elle lui présente.

L'amendement de M. Demusois prévoit 27 membres, celui de M. Peytel n'en prévoit que 26, mais il diminue de deux unités le nombre des représentants des différentes catégories de personnel.

La commission n'a pas estimé nécessaire de calquer automatiquement la composition du conseil d'administration de la régie autonome des transports sur celle du conseil d'administration de certaines

entreprises nationalisées, où la représentation est tripartite.

Ainsi que je l'ai indiqué hier à la tribune, elle a jugé préférable d'adjoindre au conseil d'administration de la régie un certain nombre de personnalités choisies en raison de leur compétence, du fait de leurs connaissances en matière de gestion d'affaires commerciales ou industrielles.

C'est la raison pour laquelle la commission a proposé cette 4e catégorie de membres du conseil d'administration.

A vrai dire, d'après le projet initial du Gouvernement, le ministre des travaux publics et des transports avait déjà la possibilité de désigner un certain nombre de personnalités, représentant des usagers ou à raison de leur compétence.

Il est donc apparu à la commission qu'il était nécessaire de créer une catégorie spéciale: elle a ainsi fixé à cinq le nombre des représentants de cette catégorie.

M. Peytel propose de porter de cinq à six le nombre des représentants des troisième et quatrième catégories, c'est-à-dire ceux des ministères et des personnalités.

Sur ce point, la commission n'a pas délibéré et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Mais, en ce qui concerne la composition des deux premières catégories, elle lui demande de s'en tenir au chiffre qu'elle propose.

Je veux maintenant répondre au point particulier soulevé par M. Demusois, qui a critiqué l'expression « organisations syndicales reconnues ». Certes, on peut dire: « organisations syndicales les plus représentatives », qui est le terme le plus souvent adopté.

J'observe cependant que c'est votre collègue, M. Costes, que vous ne suspecterez pas, je pense, s'agissant de la défense des libertés syndicales, qui avait accepté en commission l'expression aujourd'hui critiquée.

J'ajoute que, dans notre esprit, nous ne faisons aucune différence quant au sens des deux expressions considérées.

A cet égard, et sous le bénéfice de ces explications, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier le texte proposé par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Peytel.

**M. Michel Peytel.** On se plaint déjà que la législation française soit terriblement pléthorique et compliquée. Il conviendrait peut-être de s'efforcer enfin de l'unifier.

On a créé, une fois pour toutes, un type de statut de régie autonome. Pourquoi chercher sans cesse, chaque fois qu'on aborde un nouveau cas de régie autonome, à établir un statut différent de celui qui a été fixé précédemment ?

C'est parce que je désire voir unifier notre législation que je maintiens mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je n'ai pas besoin de dire qu'entre les deux amendements de M. Demusois et de M. Peytel le Gouvernement préfère très nettement celui de M. Demusois qui reprend, d'ailleurs, le texte initial qui avait été déposé.

Toutefois, si le texte de la commission pouvait réaliser l'unanimité de l'Assemblée et éviter cette opposition entre deux amendements différents dont le second, à mon avis, ne serait pas acceptable pour le Gouvernement, nous nous rallierions au texte de la commission, car nous ne pouvons pas accepter celui de M. Peytel.

**M. Jean-Paul Palewski.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** J'ai déposé un amendement concernant les paragraphes 3° et 4° de l'article 11.

On paraît discuter en ce moment sur l'ensemble de l'article, mais il me semble tout de même intéressant d'indiquer dans quelles conditions j'entends demander à l'Assemblée de porter de cinq à six le nombre des « représentants de l'administration supérieure » et celui des « personnalités choisies en raison de leur compétence ».

J'ai remarqué que les cinq représentants de l'administration supérieure sont désignés par chacun des ministres des travaux publics et des transports, des finances, de l'économie nationale, de l'intérieur et de l'urbanisme. Cela est parfaitement justifié.

Mais on a oublié un représentant de l'administration supérieure, désigné par le ministre de l'industrie et du commerce.

Les sources d'énergie entrant précisément dans les attributions du ministre de l'industrie et du commerce, il me paraît absolument illogique que le conseil d'administration ne comprenne aucun fonctionnaire désigné par ce ministre.

S'agissant de l'utilisation de l'énergie, il est indispensable qu'un fonctionnaire soit désigné par le ministre responsable des questions d'énergie, c'est-à-dire par le ministre de l'industrie et du commerce

Il convient donc d'élever de cinq à six le nombre des représentants de l'administration supérieure et d'indiquer que le sixième représentant sera désigné par le ministre de l'industrie et du commerce.

En ce qui concerne les personnalités choisies en raison de leur compétence par les ministres, la désignation d'une personnalité supplémentaire s'impose également, afin de rétablir l'équilibre qui aurait été justement compromis, en portant de cinq à six le nombre des représentants des administrations publiques.

Tel est le but de cet amendement. Je désirerais connaître à cet égard l'opinion de la commission, ainsi que celle du Gouvernement.

**M. le président.** M. Palewski a, en effet, déposé un amendement tendant:

1° A rédiger ainsi le paragraphe 3° de l'article 11:

« 3° Six représentants de l'administration supérieure désignés par chacun des ministères des travaux publics et des transports; de l'économie nationale, de la reconstruction et de l'urbanisme, des finances, de l'intérieur, de l'industrie et du commerce. »

2° Au début du paragraphe 4°, à remplacer le mot: « cinq » par le mot « six ».

3° En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, à remplacer: « vingt-six » par: « vingt-huit ».

Monsieur Palewski, je me permets de vous faire remarquer que nous discutons actuellement l'amendement n° 85 de M. Demusois.

Votre proposition tendant à porter de cinq à six le nombre des représentants de l'administration supérieure et celui des personnalités choisies en raison de leur compétence ne pourra être examinée que sous la forme de sous-amendement à l'amendement de M. Demusois.

Pour l'instant, je ne puis consulter l'Assemblée que sur l'amendement de M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** S'il est quelques questions de détail sur lesquelles nous avons insisté et auxquelles M. le rapporteur a bien voulu répondre, il en est une sur laquelle nous aimerions que sa position fût nette: celle de la composition tripartite du conseil d'administration.

**M. le rapporteur.** J'ai répondu à votre question.

**M. Antoine Demusois.** J'entends bien. Vous avez répondu que vous créeriez une quatrième catégorie. C'était la négation même de la composition tripartite du conseil d'administration.

Cependant, il devrait être possible de revoir cette position. Je note, d'ailleurs, que M. le ministre des travaux publics ne fait pas d'objection absolue à notre proposition. Pourquoi ? parce que le caractère tripartite de la composition de certains organismes, offices ou autres, a été souvent admise et aussi parce que j'ai retrouvé cette idée dans le texte même du Gouvernement.

C'est pourquoi j'aimerais que nous puissions nous prononcer à cet égard.

Si vous vouliez bien accepter cette formule de la composition tripartite du conseil d'administration, je ne ferais aucune objection à certaines autres formules, comme, par exemple, celle de: « organisations syndicales reconnues » au lieu de: « organisations syndicales les plus représentatives ». Ce sont là des questions secondaire. L'essentiel, c'est la représentation tripartite.

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, qu'un de vos soucis a été de trouver pour l'administration des compétences. C'est un souci fort louable. Nous en sommes d'accord, mais je crois pouvoir dire — l'expérience le prouve — que les propositions que nous avons l'honneur de soutenir permettent d'assurer, pour chaque catégorie, la désignation de personnes compétentes et d'écarter un choix basé sur le seul caprice des organisations intéressées.

La nécessité de la compétence est hors de discussion. Il est hors de doute que, pour la composition du conseil d'adminis-

tration, nous devrons nous orienter, pour la désignation des représentants et des collectivités locales, et du personnel et des ministres, vers la recherche de personnalités compétentes.

D'ailleurs, dans notre amendement, nous prévoyons que la troisième catégorie de représentants, celle des neuf membres qui doivent être désignés par les ministres, comprendra en plus des représentants du Gouvernement, c'est-à-dire des ministres ou de leurs représentants, cinq membres choisis par le ministre des travaux publics et des transports «soit en raison de leurs compétences, soit comme représentants des usagers ».

Par conséquent, la différence n'est pas tellement grande entre notre texte et le vôtre. Nous laissons au ministre des travaux publics et des transports le soin de rechercher la représentation des usagers, pour lesquels vous avez prévu une catégorie spéciale.

C'est pourquoi nous insistons pour que vous nous donniez satisfaction quant à la composition tripartite du conseil d'administration

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je ferai observer à M. Demusois que, dans la pratique, il n'y a pas une différence fondamentale entre son amendement et le texte de la commission.

En effet, si le texte de la commission contient un paragraphe 3° concernant les représentants de l'administration supérieure et un paragraphe 4° concernant les personnalités choisies par le ministre, il ne s'agit, en réalité, que d'une seule catégorie. Il est bien évident que les représentants de l'administration supérieure et les personnalités choisies par le ministre seront également des défenseurs de l'intérêt de l'administration.

Vous me ferez observer que, dans le cas prévu par votre amendement, il y a neuf représentants des collectivités locales, neuf représentants du personnel et neuf fonctionnaires; que, dans l'autre cas, il y a huit représentants des collectivités locales et huit représentants des différentes catégories du personnel.

Mais les dix autres représentants, comment sont-ils choisis ? Cinq sont les représentants de l'administration supérieure et cinq sont bien désignés par le ministre des travaux publics et des transports, mais sur des listes dont l'une est la liste de la confédération syndicale ouvrière. Ainsi, un des membres sera pris sur la liste de la confédération syndicale ouvrière, ce qui portera finalement à neuf la représentation de celle-ci.

Il y aura également des listes des chambres de commerce de Paris et de Versailles qui sont des collectivités locales. Ceci aura pour résultat de porter de huit à neuf la représentation des collectivités locales.

**M. Gaston Auguet.** Ce n'est pas du tout la même chose, monsieur le ministre. Vous ne pouvez pas assimiler la chambre de commerce de Paris au conseil municipal de Paris.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je ne les assimile pas. C'est une représentation d'intérêts locaux parfaitement définis.

En définitive, vous aurez une composition tripartite qui ne sera peut-être pas rigoureusement celle que vous souhaitez, mais qui ne s'en écartera pas beaucoup.

Je crois donc que nous aurions pu nous entendre — et si M. Peytel avait fait un effort dans ce sens, cela aurait facilité les choses — pour adopter la proposition de la commission qui me semble résumer l'opinion générale de cette Assemblée.

**M. le président.** Nous pouvons, je crois, considérer la discussion comme terminée.

Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Peytel, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Peytel ?

**M. Michel Peytel.** Je regrette que M. le ministre n'ait pas cru devoir me suivre sur le terrain d'une sorte de normalisation législative et n'ait pas donné les raisons pour lesquelles il ne retenait pas mon amendement.

Je retire mon amendement et me rallie au sous-amendement de M. Palewski.

**M. le président.** L'amendement de M. Peytel est retiré.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Palewski à l'amendement de M. Demusois.

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, il me semble désirable, pour la clarté du débat, de voter d'abord sur l'amendement de M. Demusois. Puis, nous examinerons le texte catégorie par catégorie.

**M. le président.** Quand un sous-amendement tend à changer un chiffre dans un amendement, c'est ce sous-amendement qui doit d'abord être mis aux voix.

**M. Antoine Demusois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Antoine Demusois.** Auteur de l'amendement principal, je ne considère pas le sous-amendement présenté par M. Palewski comme conciliable avec mon texte.

Je vous l'ai expliqué, mon amendement tend essentiellement à la reconnaissance absolue de la forme tripartite pour la représentation des catégories.

Or, le texte de M. Palewski est en contradiction avec ce caractère absolu dont je voudrais obtenir la reconnaissance par l'Assemblée pour la composition du conseil d'administration.

C'est pourquoi je ne peux pas accepter votre proposition, monsieur le président, et je vous demande de vouloir bien consulter l'Assemblée sur mon amendement dans la forme même où je l'ai présenté.

**M. le président.** Nous pouvons fort bien suivre cette procédure.

**M. Jean-Paul Palewski.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Je ne me place pas au même point de vue que M. Demusois, je me place uniquement au point de vue technique.

Je désire simplement que le conseil d'administration soit composé dans les meilleures conditions possibles.

Je considère, en particulier, que les transports doivent fonctionner grâce à la fourniture d'énergie, et cette branche d'activité ne se trouve pas représentée parmi les fonctionnaires à désigner.

Je demande que le ministre du commerce et de l'industrie soit appelé à désigner un représentant de l'administration supérieure pour faire partie du conseil d'administration.

Je me place donc sur un tout autre terrain que M. Demusois: celui de la technicité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

[*Article 9 (suite).*]

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Midol à l'article 9:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 591 |
| Majorité absolue | 296 |
| Pour l'adoption | 305 |
| Contre | 286 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, cet amendement devient l'article 9 et il n'y a plus lieu de statuer sur les autres amendements à cet article.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique:

Nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, de la loi relative au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie. (Application de l'article 36, 2e alinéa, de la Constitution). «Nos 2569-2683. — M. Guesdon, rapporteur.)

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Pierre Montel, sur l'attitude que le Gouvernement entend adopter et les mesures qu'il compte prendre devant la décision de l'U. R. S. S. d'expulser immédiatement de son territoire la mission française de rapatriement;

2° De M. Clostermann, sur le renvoi de la mission française de rapatriement en Russie par le gouvernement soviétique;

3° De M. René Kuehn, sur les dispositions que le Gouvernement entend prendre en vue du rapatriement des Alsaciens et des Lorrains encore retenus en U. R. S. S., après le renvoi par le gouvernement de ce pays de la mission française chargée de cette opération;

4° De M. Krieger, sur l'expulsion de la mission française de rapatriement se trouvant en U. R. S. S.;

5° De M. Jean Wasmer, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'U. R. S. S., après l'expulsion par ce pays de la mission française de rapatriement et sur les sanctions qu'il compte prendre à l'égard d'un membre de cette mission après la conférence de presse tenue par lui le 10 décembre à Moscou;

6° De M. Sigrist, sur la situation créée par la suppression de notre mission de rapatriement à Moscou.

Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1453-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du vendredi 12 décembre 1947.**

## SCRUTIN (N° 380)

*Sur l'amendement de M. Demusois à l'article 1er du projet de loi relatif aux transports parisiens (Extension à la Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants ..... 591
Majorité absolue ..... 296

Pour l'adoption ..... 305
Contre ..... 286

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bêche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boulavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Démusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Goulin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général). [Alfred Mallerel].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Méty.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Rech.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.

Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Défos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshers.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guibert.
Guillant (André).
Guillon (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michard (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouslier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Groués.
Pinay.
Piragoff.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilliot.
Ramaroni.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Rocy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sollinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyraz.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

### N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchelhoud.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smail.

### N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

### Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasata.
Ravoahangy.

### Excusés ou absents par congé :

MM.
Barloux (Jacques).
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).

### N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

## SCRUTIN (N° 381)

*Sur l'amendement de M. Demusois à l'article 2 du projet de loi sur les transports parisiens (Création de la régie autonome).*

Nombre des votants ..... 592
Majorité absolue ..... 297

Pour l'adoption ..... 183
Contre ..... 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asslier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaultier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouët-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Mallet].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larepp.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paunier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pounadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Lot-et-Garonne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billault (Georges).
Billères.

Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boue.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailliavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Coin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Coustou.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Braveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Eurecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guitte.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quenille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Small.

**N'a pas pris part au vote**

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 591
Majorité absolue ..... 296

Pour l'adoption ..... 183
Contre ..... 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 382)**

*Sur l'amendement de M. Albert Petit à l'article 3 du projet de loi sur les transports parisiens (Résiliation du contrat avec le métropolitain).*

Nombre des votants ..... 470
Majorité absolue ..... 236

Pour l'adoption ..... 183
Contre ..... 237

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charlonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.

Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garandy.
Garcia.
Gauthier.
Genest.
Mme Girollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gozzi.
Greffier.
Gwenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gres.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jamville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pérrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abime.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Auxiommaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Foulupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuchn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montéil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sabi Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Badiou.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dosson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gaillard.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Goulin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Gérard).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Laniine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Mekki.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noguères.
Pantaloni.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.

Rincent.
Rivet.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

**N'a pas pris part au vote**

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 464
Majorité absolue ..... 233

Pour l'adoption ..... 183
Contre ..... 281

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 383)**

*Sur l'amendement de M. Regaudie à l'article 6 du projet de loi sur les transports parisiens (définition des transports publics).*

Nombre des votants ..... **564**
Majorité absolue ..... **283**

Pour l'adoption ..... **381**
Contre ..... **183**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cazon.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duguy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gossel.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Ibrahim-Desgrées.
Iluel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffer.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.

Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Richard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pantaloni.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

**N'a pas pris part au vote**

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 378
Contre ..... 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 384)**

*Sur l'amendement de M. Midol à l'article 9 du projet de loi sur les transports parisiens (Reprise du matériel).* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 305
Contre ..... 286

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Braveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hannequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Homon Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Gérard).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liseite.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Méty.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.

Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pincau.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Scelleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Peische.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Groués.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Renouvel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sieffridt.
Sigrist.
Simonnet.
Soinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Vialle.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smail.

**N'a pas pris part au vote**

(en application de l'article 107 du règlement)

M. Calas.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

## SCRUTIN (N° 385)

*Sur l'amendement de M. Demusois à l'article 11 du projet de loi sur les transports parisiens (Composition du conseil d'administration).* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 469
Majorité absolue..... 235

Pour l'adoption..... 183
Contre ..... 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne)
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Mme Galicier.
Garaudy.

Garcia.
Gaulier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jolnville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marline.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Famette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dénais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouslier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Peigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffer.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Soinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Badiou.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Capleville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gaillard.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Mekki.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noguères.
Pantaloni.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Pregent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Rech.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Silvandre

| | |
|---|---|
| Sion. | Thomas (Eugène). |
| Sissoko (Fily-Dabo). | Valentino. |
| Small. | Vée. |
| Teligen (Pierre), Ille-et-Vilaine. | Very (Emmanuel). |
| | Wagner. |

**N'a pas pris part au vote**

(en application de l'article 167 du règlement) :

M. Calas.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

| | |
|---|---|
| MM. | Raseta. |
| Rabemananjara. | Ravoahangy. |

**Excusés ou absents par congé :**

| | |
|---|---|
| MM. | Courant. |
| Bardoux (Jacques). | Cudenet. |
| Boulet (Paul). | Geoffre (de). |

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 187e SEANCE

**2e séance du vendredi 12 décembre 1947.**

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie. — Nouvelle délibération d'un projet de loi.
   M. Guesdon, rapporteur.
   Passage à la discussion des articles.
   Adoption des art. 1er, 2 et 3 et de l'ensemble du projet de loi.
3. — Renvoi de la mission française de rapatriement en U. R. S. S.
   Fixation de la date de discussion de plusieurs demandes d'interpellation: MM. Robert Schuman, président du conseil; Grenier, Wasmer, Bonte, Clostermann, Jacques Duclos, le président.
   Décision de discuter immédiatement, sur la proposition du Gouvernement, les interpellations ayant trait seulement au renvoi de la mission française de rapatriement.
   MM. Pierre Montel, Clostermann, Kuehn, Krieger, Sigrist, Rosenblatt, Fonlupt-Esperaber, Gremier, Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Casanova, Bonte, André Marie, garde des sceaux, ministre des affaires étrangères par intérim.
   Ordre du jour de confiance de MM. Lecourt, Mélayer, Claudius-Petit et J.-P. David: MM. de Chambrun, Wasmer. — Adoption au scrutin.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
5. — Renvoi à une commission.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
7. — Avis conformes du Conseil de la République.
8. — Demande en autorisation de poursuites.
9. — Renvoi pour avis au Conseil économique.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Communication d'une commission.
12. — Dépôt de propositions de loi.
13. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
14. — Dépôt de propositions de résolution.
15. — Dépôt de rapports.
16. — Dépôt d'un avis.

**PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT**

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CHANGEMENT DE NATIONALITE SUR LES TERRITOIRES REUNIS A LA FRANCE PAR LE TRAITE DU 10 FEVRIER 1947**

**Nouvelle délibération d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, du projet de loi relatif au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie.

La parole est à M. Guesdon, rapporteur.

**M. Raymond-Alexandre Guesdon,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, en vertu de l'article 36 de la Constitution, M. le Président de la République demande une deuxième délibération du projet de loi relatif au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947.

Ce nouvel examen est sollicité par suite des divergences que le premier projet gouvernemental a fait apparaître par rapport aux termes du traité de Paris.

Il nous est apparu qu'en effet il était pertinent de serrer davantage la réalité juridique du traité signé à Paris le 10 février 1947.

Nous rappelons, d'ailleurs, que nous avions signalé, lors de la première discussion du projet de loi, quelques points qui nous paraissaient insuffisamment précisés.

L'urgence de la discussion a rendu malheureusement impossible une confrontation — pourtant indispensable — entre le point de vue de la commission de la justice et celui du Gouvernement.

Cette fois, l'Assemblée a la possibilité de méditer davantage les clauses du traité de Paris.

C'est pourquoi nous pensons qu'il y a intérêt à lui demander de supprimer, au troisième alinéa de l'article 1er, le membre de phrase « quel que soit le lieu de leur naissance », le traité de Paris, dans l'article 19, premier paragraphe, étant muet à ce sujet.

En ce qui concerne l'article 2, les dispositions que nous vous proposons nous paraissent respecter davantage le texte même du traité:

1° Quant à la femme mariée;

2° Quant aux orphelins de moins de 18 ans, qui, d'après nous, n'ont pas la possibilité d'opter et deviennent Français automatiquement.

Enfin, la nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 3, en supprimant les peines prévues pour toute infraction aux dispositions de cet alinéa, nous semble s'aligner davantage sur les dispositions générales régissant les cas analogues.

C'est afin d'aboutir au vote d'une loi en tous points conforme aux exigences du traité de Paris que la commission propose à l'Assemblée un nouveau texte. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Acquièrent la nationalité française à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi et jouissent des droits civils et politiques reconnus aux Français par la Constitution et par la législation:

« 1° Les personnes de nationalité italienne qui, le 10 juin 1940, avaient cette nationalité et qui étaient, à cette date, domiciliées dans les territoires réunis à la France par les articles 2 et 6 du traité signé à Paris le 10 février 1947;

« 2° Les enfants des personnes désignées ci-dessus, s'ils sont nés postérieurement au 10 juin 1940. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Jusqu'au 16 septembre 1948, tout individu visé au paragraphe 1° de l'article précédent, âgé de plus de dix-huit ans à la date du 16 septembre 1947 ou marié à la même date, dont la langue usuelle est l'italien, peut décliner l'acquisition de la nationalité française par déclaration souscrite conformément aux articles 101 et suivants du code de la nationalité française.

« La déclaration souscrite par le père ou par la mère survivante s'étend aux mineurs non mariés âgés de moins de dix-huit ans.

« La déclaration souscrite par le mari ne s'étend pas à la femme.

« La femme mariée ou le mineur après dix-huit ans peuvent souscrire la déclaration sans aucune autorisation. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'individu qui aura souscrit la déclaration prévue à l'article précédent sera réputé n'avoir jamais acquis la nationalité française, à condition toutefois que sa déclaration ait été enregistrée dans les formes qui seront prévues par décret.

« Il devra quitter effectivement les territoires de la République française dans le délai d'un an suivant la date à laquelle la déclaration aura été souscrite. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

## RENVOI DE LA MISSION FRANÇAISE DE RAPATRIEMENT EN U. R. S. S.

### Discussion d'interpellations.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Pierre Montel, sur l'attitude que le Gouvernement entend adopter et les mesures qu'il compte prendre devant la décision de l'U. R. S. S. d'expulser immédiatement de son territoire la mission française de rapatriement;

2° De M. Clostermann, sur le renvoi de la mission française de rapatriement en Russie par le gouvernement soviétique;

3° De M. René Kuehn, sur les dispositions que le Gouvernement entend prendre en vue du rapatriement des Alsaciens et des Lorrains encore retenus en U. R. S. S., après le renvoi par le gouvernement de ce pays de la mission française chargée de cette opération;

4° De M. Krieger, sur l'expulsion de la mission française de rapatriement se trouvant en U. R. S. S.;

5° De M. Jean Wasmer, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'U. R. S. S., après l'expulsion par ce pays de la mission française de rapatriement et sur les sanctions qu'il compte prendre à l'égard d'un membre de cette mission après la conférence de presse tenue par lui le 10 décembre à Moscou;

6° De M. Sigrist, sur la situation créée par la suppression de notre commission de rapatriement de Moscou.

Par ailleurs, j'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Marcel Rosenblatt, sur la politique gouvernementale vis-à-vis de l'U. R. S. S. et ses répercussions sur le rapatriement des Alsaciens-lorrains;

De M. Grenier, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à multiplier les actes d'hostilité contre l'U. R. S. S. (provocation de Beauregard, expulsion sans motifs avoués de citoyens soviétiques, etc.) et les conséquences néfastes pour le pays de procédés incompatibles avec l'esprit et la lettre du traité d'assistance mutuelle franco-soviétique du 10 décembre 1944;

De M. Gilbert de Chambrun, sur les incidents récents qui ont produit une tension dans nos rapports avec l'U. R. S. S.;

De M. Pierre Cot, sur les conséquences de la récente action diplomatique du Gouvernement envers l'Union soviétique;

De M. Florimond Bonte, sur les méthodes de la politique gouvernementale française qui ont eu pour conséquence la décision du gouvernement soviétique d'exiger le départ immédiat du territoire de l'U. R. S. S. des membres de la mission française de rapatriement en U. R. S. S.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs demandent que leur interpellation soit jointe à celles ayant le même objet et dont l'Assemblée a décidé de fixer aujourd'hui la date de discussion.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Bousquet, ministre plénipotentiaire, directeur général chargé des affaires administratives.

Acte est donné de cette communication.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

**M. Robert Schuman,** *président du conseil.* Mesdames, messieurs, parmi les interpellations déposées, il en est qui visent la politique étrangère générale ou, plutôt, l'ensemble des relations de la France avec l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Le Gouvernement ne peut, en ce moment, accepter la discussion immédiate de ces interpellations pour deux raisons: d'abord, le fait que M. le ministre des affaires étrangères est absent dans les conditions que l'Assemblée connaît; ensuite, les négociations internationales en cours à la conférence de Londres.

Dans ces conditions, il serait souverainement inopportun qu'un débat de cet ordre s'engageât aujourd'hui devant le Parlement français.

Par contre, en ce qui concerne les incidents qui se sont produits ces derniers jours, le Gouvernement se rend bien compte de la nécessité d'informer le Parlement et l'opinion française et d'éviter que, non seulement nos relations étrangères, mais aussi le sort de Français disparus restent sous le coup d'une incertitude grave et soient une cause d'anxiété pour les familles intéressées.

C'est pourquoi le Gouvernement accepte la discussion immédiate des interpellations dont l'objet se borne strictement aux événements auxquels je viens de faire allusion.

Je demande donc que les interpellations déposées par MM. Wasmer, Rosenblatt, Grenier, Pierre Cot et Bonte soient renvoyées à la suite pour fixation ultérieure, jusqu'au jour où M. le ministre des affaires étrangères pourra prendre part à la discussion.

Par contre, les autres interpellations pourraient être discutées immédiatement. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Le Gouvernement accepte donc que soit fixée immédiatement la date de discussion des interpellations de MM. Pierre Montel, Clostermann, Kuehn, Krieger, Sigrist et de Chambrun.

**M. le président du conseil.** Six interpellations pourraient ainsi être discutées sur les onze qui ont été déposées.

**M. Fernand Grenier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Monsieur le président, je modifie le libellé de ma demande d'interpellation et j'en limite l'objet au sujet évoqué par M. le président du conseil. Je vais la rédiger immédiatement en ce sens.

**M. Joseph Wasmer.** Monsieur le président, je suis également prêt à réduire l'objet de mon interpellation au cadre défini par M. le président du conseil.

**M. le président.** Je vous en donne acte.

**M. Florimond Bonte.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonte.

**M. Florimond Bonte.** Monsieur le président, mon intention est de n'interpeller le Gouvernement que sur les incidents qui sont actuellement évoqués dans la presse française et qui ont motivé la décision du gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

**M. le président.** Cela ne ressort pas absolument du libellé de votre interpellation qui porte « sur les méthodes de la politique gouvernementale française qui ont eu pour conséquence, etc... ».

**M. le président du conseil.** C'est toute la politique étrangère.

**M. Florimond Bonte.** Je demande maintenant à interpeller le Gouvernement sur la récente décision du gouvernement soviétique.

**M. Arthur Ramette.** Quelle différence y a-t-il entre le libellé de l'interpellation de M. Bonte et celui de l'interpellation de M. Montel ?

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Lorsque M. Florimond Bonte demande à interpeller le Gouvernement sur les méthodes de la politique gouvernementale française, il met en cause l'ensemble de cette politique.

Nous ne pouvons pas ouvrir une telle discussion aujourd'hui. En effet, il s'agit là de faits et de décisions pour la plupart antérieurs à la constitution du Gouvernement actuel. Une discussion de ce genre ne peut donc utilement s'instaurer en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** En matière de jonction d'interpellations, l'article 91 du règlement dispose, *in fine:*

« Le Gouvernement est saisi sans délai par le président de la demande de jonction; s'il ne l'accepte pas, l'Assemblée se prononce sur la demande, par assis et levé, sans débat. »

Je consulte l'Assemblée, par assis et levé, sur la proposition du Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé adopte la proposition du Gouvernement.*)

**M. le président.** La proposition du Gouvernement est acceptée.

**M. Jacques Duclos.** Il est possible de modifier le libellé des interpellations de façon à les faire entrer dans le cadre de la discussion tel que l'a fixé M. le président du conseil. (*Interruptions au centre.*)

D'ailleurs, il est toujours permis de se faire inscrire dans la discussion générale. Cela revient donc au même.

**M. Marcel Poimbœuf.** Nous connaissons vos procédés d'obstruction.

**M. Jacques Duclos.** Il ne s'agit que de barrières de papier.

**M. le président.** Je rappelle, d'autre part, que le quatrième alinéa de l'article 90 du règlement est ainsi libellé:

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de l'interpellation, les présidents des groupes ou leurs délégués, et le Gouvernement. »

Je prie mes collègues de se conformer à cette règle.

**M. Pierre Clostermann.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Clostermann.

**M. Pierre Clostermann.** Je pense qu'une confusion vient de se produire.

Je croyais avoir compris que le Gouvernement acceptait la discussion immédiate des interpellations dont l'objet est limité au cadre qu'il a défini.

**M. le président.** Le Gouvernement accepte le débat sur la fixation de la date.

*Sur divers bancs.* Non! Non!

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement accepte la discussion immédiate des interpellations dont l'objet est limité aux incidents de ces derniers jours.

**M. le président.** Au fond ou sur la date ?

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement accepte la discussion immédiate de ces interpellations. Il appartient naturellement à l'Assemblée de statuer sur la date. Le Gouvernement se tient à la disposition de l'Assemblée.

**M. le président.** Il convient de préciser, car s'il s'agit simplement de la fixation de la date, les orateurs ne disposeront que de cinq minutes et je les prierai de s'en tenir à ce délai, étant donné le nombre des interpellateurs.

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Je crois qu'il y a une légère confusion dans les explications qui ont été données.

Si je l'ai bien compris, M. le président du conseil voudrait limiter la portée des interpellations. Il voudrait que les interpellations à discuter aujourd'hui ne portent que sur un seul objet, à savoir le départ de la mission de rapatriement française en Union soviétique et les faits annexes. Il demande le renvoi à plus tard de la discussion d'ensemble sur la politique extérieure de la France par rapport à l'Union soviétique.

Dès lors, il ne s'agit pas, monsieur le président, d'un débat sur la fixation de la date. Il m'a semblé comprendre, et je crois que M. le président du conseil voudra bien le confirmer, qu'il s'agit d'un débat au fond en ce qui concerne les interpellations retenues. Et s'il s'agit d'un débat au fond — sur un problème limité, certes, mais précis — je pense que la limitation à cinq minutes du temps de parole ne peut pas intervenir. Les interpellateurs doivent avoir le droit de développer selon les besoins leur interpellation. Je voudrais que la clarté fût faite à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement n'a voulu déclarer qu'une chose: il est à la disposition de l'Assemblée pour la discussion au fond. Mais il appartient à l'Assemblée elle-même de fixer son ordre du jour. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La question est donc de savoir si l'Assemblée entend seulement fixer la date de discussion ou discuter les interpellations au fond.

Je consulte l'Assemblée sur la limitation du débat à la fixation de la date de discussion des interpellations.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas limiter le débat à la fixation de la date de discussion.*)

**M. le président.** L'Assemblée entend donc discuter immédiatement les interpellations au fond, dans les limites indiquées par M. le président du conseil ? (*Assentiment.*)

En conséquence, j'appelle la discussion des interpellations relatives au renvoi de la mission française de rapatriement en U. R. S. S.

La parole est à M. Pierre Montel, auteur de la première demande d'interpellation. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Pierre Montel.** Mes chers collègues, je tiens à remercier le Gouvernement, en la personne de son chef, ainsi que M. le ministre par intérim, des affaires étrangères d'avoir bien voulu accepter la discussion au fond du seul sujet concernant le rapatriement de la mission française en U. R. S. S.

Je prends d'ores et déjà l'engagement de m'en tenir à cela, ne voulant pas commettre l'inhabileté de chercher à instituer un débat sur la politique étrangère du Gouvernement, alors que la situation internationale est celle que nous connaissons.

Le but de mon intervention — j'y reviendrai en détail dans mes conclusions — est de fournir au Gouvernement l'occasion de nous apporter des renseignements que, soit l'Assemblée nationale, soit l'opinion française tout entière, attendent de lui.

L'opinion française attend également un certain nombre d'apaisements sur le rapatriement futur des Alsaciens et Lorrains ou de tous autres nationaux pouvant se trouver encore en U. R. S. S.

Enfin, sur un sujet particulier que j'aurai l'honneur de préciser dans quelques instants, elle attend que le Gouvernement lui fasse connaître les sévères sanctions qu'il aura prises envers les responsables.

Il y a quelques heures, l'opinion publique française, le Parlement et, si je ne m'abuse, le Gouvernement lui-même apprenaient par une note du Gouvernement de l'U. R. S. S., diffusée par la voie de la radio et celle de la presse, qui ne sont pas des voies diplomatiques habituelles, que la mission militaire de rapatriement des nationaux français en U. R. S. S. était l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate.

Il appartiendra au Gouvernement de nous dire si les arguments contenus dans cette note ont une valeur et quelle est cette valeur. Je noterai seulement, en ce qui me concerne, que les termes dans lesquels cette note était rédigée n'étaient pas du style diplomatique habituel entre nations élégantes. Je félicite donc, d'ores et déjà, s'il me le permet, le Gouvernement d'avoir bien voulu retourner à l'envoyeur, comme il convenait, le papier qui lui avait été adressé.

Dans le même temps, nous apprenions que l'U. R. S. S. opposait un refus au visa des passeports d'une mission économique qui devait se rendre en U. R. S. S. pour une série de négociations, si j'ai bien compris en vue d'échanges de marchandises et de matériels.

Je ne dirai que quelques mots sur la mission économique. Nous n'avons éprouvé aucun étonnement et je ne pense pas que l'opinion publique ait éprouvé le moindre étonnement. Les consommateurs français, parmi lesquels les travailleurs français représentent un nombre important et imposant, ne se sont jamais fait d'illusion sur la valeur nutritive de certain blé qui était offert à des cerveaux, à la veille d'une consultation électorale, et non à des estomacs. (*Rires au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Cachin.** Voilà qui est élégant!

**M. Raymond Guyot.** Quelle honte!

**M. Marcel Cachin.** L'année dernière, l'U. R. S. S. nous a envoyé cinq millions de quintaux de blé. Il ne s'agissait pas de blé électoral et il a tout de même nourri les Français pendant deux mois.

**M. Pierre Montel.** Quant à l'expulsion de la mission de rapatriement, l'opinion publique française a été suffisamment instruite par des exemples passés. Cette expulsion n'a donc pas, que je sache, provoqué un étonnement considérable.

En effet, depuis quelques mois, toute l'opinion française sait que, dans toutes les conférences internationales, quel que soit leur sujet et en quelque lieu qu'elles se tiennent, la Russie — et, bien entendu, par le seul fait du hasard — s'est toujours trouvée en opposition avec les intérêts français tels qu'ils étaient exposés par nos mandataires.

Au surplus, l'opinion publique ne peut pas ne pas voir, dans ce nouveau geste inamical, une manifestation supplémen-

taire qui s'inscrit dans l'attitude générale de durcissement de la politique des Soviets à l'égard de la France.

Ainsi, je le répète, je ne pense pas qu'il y ait eu de l'étonnement. D'autant moins que certains, mais sans doute seulement de mauvais esprits, ont pu penser qu'à la suite des succès retentissants des grèves générales en France, le gouvernement des Soviets entendait apporter à ses supporters français un appui nécessaire.

Mais, s'il n'y a pas eu d'étonnement dans l'opinion française, on a constaté cependant une émotion profonde, émotion qui a, d'ailleurs, été très grande dans nos départements d'Alsace et de Lorraine. Quelques-uns de nos collègues viendront après moi traduire cette émotion à la tribune. J'insisterai donc fort peu sur cette question.

Quand je parle d'émotion, je pense que le gouvernement des Soviets, dans un souci humain, a tout de même pesé les conséquences de son acte. Il a tout de même pensé, du moins je l'espère, qu'il existe des familles en Alsace et en Lorraine qui ont encore le doute dans l'esprit sur des êtres qui leur sont chers et dont elles attendent le retour.

Et vous reconnaîtrez à un homme qui espère, peut-être encore contre toute espérance, revoir un de ses fils, dirigé par les camps allemands sur des territoires soviétiques, vous lui reconnaîtrez bien, dis-je, le droit de traduire cette émotion, si toutefois vous avez encore des âmes de père. (*Vifs applaudissements à droite, à gauche et au centre. — Mouvements divers.*)

Cela dit, mesdames, messieurs, quel a été l'autre sentiment de l'opinion française? Il a été de surprise et d'indignation. Si le gouvernement français à retourné à la République des Soviets une note qui était, je le répète, conçue dans des termes qui ne sont pas habituels, ...

**M. Marcel Cachin.** L'expulsion n'était pas habituelle.

**M. Pierre Montel.** ... c'est qu'elle s'appuyait sur des arguments qu'il a certainement considérés au moins comme spécieux.

Mais ce qui est assez particulier dans cette affaire et a provoqué l'indignation, c'est que le mandataire du gouvernement français, c'est-à-dire le chef de la mission expulsée, ait cru devoir lui-même, sans en référer, bien entendu, préalablement à son gouvernement, donner une conférence de presse — je ne dis pas avant son départ de Moscou, car nous ne savons pas encore si cet homme a choisi la liberté ou non (*Sourires*) — au cours de laquelle il a repris très exactement les arguments avancés par l'U. R. S. S. et prononcé, devant le geste inamical de ce pays, la condamnation de l'attitude de la France.

**M. Raymond Guyot.** Il a dit la vérité. (*Protestations au centre et à droite.*)

**M. Pierre Montel.** Je me permettrai d'abord une question. Est-ce que les familles françaises, qui attendent depuis si longtemps le retour d'êtres chers, peuvent vraiment penser qu'un aussi singulier mandataire ait pu prendre sérieusement, dans les mois et les années passés, les intérêts de ceux qu'il était précisément chargé de rapatrier ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

*A l'extrême gauche.* Il ne peut pas vous répondre!

**M. Louis Rollin.** Qui l'a nommé ?

**M. Pierre Montel.** Il a déclaré, si je ne m'abuse, que, par ses soins, 23.000 Français, Alsaciens, Lorrains ou autres, avaient été rapatriés. Je crois savoir — mais le Gouvernement nous renseignera certainement — que ce chiffre devrait être ramené à environ 15.000.

Il a déclaré également qu'il n'y aurait plus, en territoire soviétique, que quelques dizaines de Français encore à rapatrier, sauf, peut-être, certains indésirables pour des raisons diverses. Je crois savoir que certains de nos collègues, qui vivent au contact des familles d'Alsace et de Lorraine, pensent au contraire, d'après des renseignements assez précis et qu'ils viendront apporter à cette tribune, qu'il s'agirait non pas de quelques dizaines, mais de quelques milliers. Voilà un renseignement que, je pense, le Gouvernement sera en mesure de nous donner, tout au moins avec des approximations acceptables.

Que va faire le Gouvernement pour le rapatriement de ceux qui restent ? Je comprends qu'il se trouve dans une situation difficile. Peut-être recevra-t-il même certaines assurances du gouvernement de l'U. R. S. S., malgré le rappel de la mission de rapatriement. S'il en était ainsi, qu'il me soit permis, au nom des familles et de l'opinion française...

*A l'extrême gauche.* Une partie de l'opinion française!

**M. Pierre Montel.** ... de penser que ces promesses ne resteront pas de simples promesses et que les assurances qui lui seront données correspondront bien à des réalités.

Chargera-t-il nos agents consulaires ou nos ambassadeurs de s'occuper de ce rapatriement ? Je le pense. Je crois que ce sera un de leurs soucis.

S'adressera-t-il également à la Croix-Rouge internationale si, toutefois, elle a un accès valable sur certains territoires russes ? S'adressera-t-il éventuellement — je m'en excuse, je n'en fais pas une question confessionnelle, mais de charité pure — à des missions du Vatican ?

M'est-il permis de dire au Gouvernement qu'il existe aussi un tribunal de La Haye auquel, si cela était nécessaire et en dernier ressort, un appel pourrait être éventuellement adressé ?

L'Organisation des nations unies fonctionne également. Je ne sais pas s'il lui est possible d'ajouter aux missions qui lui sont imparties celle qui consisterait à s'occuper d'une telle affaire.

J'estime, en tout cas, que cette organisation, nationale ou internationale, qui le peut, a le devoir de s'occuper de cette question car la conscience universelle est en jeu. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. Félix Kir.** Très bien!

**M. Pierre Montel.** Il faut également — mais ce sont là des mesures de gouvernement, que nous n'entendons pas suggérer à M. Schuman — procéder, si le Gouvernement le juge utile, au moment opportun, à toute mesure de rétorsion qui pourrait s'imposer. (*Mouvements divers.*)

Quant aux allégations de la note soviétique pour justifier l'expulsion de notre mission de son territoire, il appartiendra au Gouvernement de nous fournir des précisions. Nous lui en demandons en particulier sur les activités qui se déroulaient au camp de Beauregard, dont on a beaucoup parlé, et sur lesquelles, en fait, le Gouvernement ne nous a jusqu'à présent apporté aucun détail...

*A l'extrême gauche.* Et pour cause!

**M. André Mutter.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Montel ?

**M. Pierre Montel.** Volontiers.

**M. André Mutter.** Je tiens, en ce qui concerne cette question du camp de Beauregard, à apporter à l'Assemblée un renseignement qui me paraît d'une précision étonnante.

A Troyes se trouvait, il y a quelques mois, le centre de la Légion étrangère, où étaient rassemblées les unités de la Légion.

J'ai su d'une façon formelle — et le Gouvernement a dû en être informé par un rapport du préfet du département — qu'on est allé mettre à l'abri, au centre même de la Légion étrangère, à Troyes, tous ceux qui étaient d'origine soviétique. Soixante-dix hommes ont été ainsi mis à part et installés dans le camp.

Or, un jour, trois officiers russes en tenue se sont présentés pour prendre livraison de ces soixante-dix sujets soviétiques.

Je sais que le préfet du département, contrairement peut-être à certaines instructions, s'est refusé à ce qu'on prenne livraison de ces hommes qui avaient servi la France.

Je tenais à signaler ce fait. Il est tout de même honteux qu'à la Légion étrangère, cette légion où justement on ne demande pas leur origine à ceux qui s'y engagent, où on ne leur demande que de servir sous notre drapeau, on ait permis cette différenciation. Je voudrais que, sur ce point, le Gouvernement nous donnât des apaisements.

Il est inadmissible que des gestes de ce genre se renouvellent.

**M. Marcel Rosenblatt.** Ce sont des S. S. de Vlassov, monsieur Mutter.

**M. Pierre Montel.** J'ignore, en ce qui me concerne, le détail des activités du camp de Beauregard.

Sans prendre à mon compte ce que je vais vous lire, je citerai la page que voici d'un petit livre intitulé « Je me mets hors la loi », écrit et publié récemment par un dénommé Michel Koriakov, qui était officier attaché à l'ambassade de l'U. R. S. S. à Paris.

Cette lecture sera très courte et, comme je n'ai pas l'intention de passionner un débat qui n'a pas besoin de l'être, je ne l'assortirai d'aucun commentaire; mais j'attends sur ce point les explications et les précisions que le Gouvernement voudra bien nous donner au regard de la sécurité française.

« Certaines d'entres elles... » — il s'agit de personnes déplacées, d'émigrés russes se trouvant en France — « ...ont pu s'échapper du camp de Beauregard. On ne

se souciait plus des papiers, on ne pensait qu'à se cacher. Si la femme était en bons termes avec sa belle famille, celle-ci l'hébergeait, partageait avec elle ses rations dans l'espoir que tout finirait par s'arranger.

« Mais la mission militaire disposait à Paris et même dans la France entière d'un vaste réseau d'agents. Les informateurs lui étaient fournis pour la plupart par « l'Union des patriotes soviétiques ».

« Souvent c'étaient les mêmes qui, naguère, informaient les Allemands.

« Les patriotes soviétiques montaient la garde dans les gares, mouchardaient dans les familles d'émigrés, parfois même dans les familles françaises, cherchaient, épiaient et dénonçaient.

« Une auto arrivait, les « Soviétiques » entraient dans l'appartement, fouillaient partout sans se gêner, trouvaient la criminelle et l'enlevaient...

« La police française ne se mêlait pas des agissements de la mission militaire soviétique. On disait à Paris que l'occupation soviétique était venue remplacer l'occupation allemande.

« La police n'avait pas le droit d'intervenir... »

**M. Marcel Cachin.** Ce sont des ragots.

**M. Pierre Montel.** « En juin 1945, un accord avait été signé, stipulant que tous les citoyens soviétiques résidant en France devaient être rapatriés.

« Pour rendre cet accord effectif, les Soviets, sous différents prétextes, freinaient le rapatriement des Français en Russie, appliquant, une fois de plus, le système d'otages ».

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un citoyen et un fonctionnaire soviétique. Il appartiendra au Gouvernement de préciser.

Il y a en outre un sujet qui intéresse l'opinion publique française. Un certain sergent subitement assimilé au grade de lieutenant-colonel, qui se dénomme Marquié, qui était chef de la mission de rapatriement en U. R. S. S., a prononcé les paroles que vous savez au cours d'une conférence de presse.

Je ne pense pas employer des termes exagérés en disant que de tels gestes, de la part d'un mandataire français chargé de défendre l'honneur de la France, se devant, par surcroît, de respecter l'uniforme qu'il portait et qui est celui des braves de toute l'armée française,...

**Mme Eugénie Duvernois.** En disant la vérité!

**M. Pierre Montel.** ...je ne pense pas, dis-je, employer des termes excessifs en disant que les gestes qu'il a accomplis sont intolérables. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vais plus loin: même si, de ce débat, devait sortir la conclusion qu'il a dit la vérité, ce que je ne pense pas — nous en jugerons tout à l'heure — c'était trahir son pays que de la dire. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Lorsqu'on est un mandataire de la France à l'étranger, ou bien on accepte de toucher les appointements que l'on vous donne pour remplir cette fonction de mandataire de la France, ou bien, si on estime en conscience ne plus pouvoir exercer ce rôle, on retourne à ses chères études ou à ses galons de sous-officier, mais on refuse de représenter, contre sa conscience, son pays. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, j'aborderai une deuxième question...

**M. le général Alfred Malleret-Joinville.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pierre Montel.** Non, monsieur Malleret-Joinville, je le regrette. Vous m'avez refusé la parole l'autre jour.

Je demande au Gouvernement de vouloir bien répondre à une deuxième question.

Je suis assez naïf pour ne pas savoir qui a transformé le sergent Marquié en lieutenant-colonel et qui l'a nommé chef de la mission militaire de rapatriement. C'est un point sur lequel l'opinion publique doit être éclairée.

Nous avons appris, mais simplement par la voie de communiqués plus ou moins officieux, que le ci-devant colonel Marquié allait être révoqué ou était révoqué et que, éventuellement, il passerait devant un conseil de discipline.

Lorsqu'on accepte les devoirs d'un mandataire de la France et d'un officier, on accepte également les sanctions s'appliquant à cet officier lorsque les devoirs ne sont pas remplis et lorsque les intérêts de la France sont trahis.

Je demande, avec le maximum de fermeté — et, j'en suis certain, au nom de la majorité de cette Assemblée — que le lieutenant-colonel Marquié, si toutefois il a le courage de ne pas choisir la liberté à l'extérieur, soit mis immédiatement aux arrêts de forteresse...

**Mme Madeleine Braun.** Avec Passy!

**M. Pierre Montel.** ...et que le Gouvernement ouvre immédiatement une instruction devant un tribunal militaire pour forfaiture. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Marcel Cachin.** Et vous dites que vous parlez sans passion! Que serait-ce si vous parliez avec passion.

**M. Pierre Montel.** Je ne veux pas abuser de cette tribune, surtout après la promesse qui nous a été faite par le Gouvernement de nous donner des explications aujourd'hui. Je vous demande, mes chers collègues, l'autorisation d'élever un peu ce débat. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Il en a besoin!

**M. Pierre Montel.** Il est assez difficile de l'élever avec vous. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Vous reconnaissez vous-même que vous l'abaissez.

**M. Pierre Montel.** Il y a trop de victimes qui ont combattu pour la liberté humaine pour qu'aujourd'hui la conscience universelle, la conscience de tous les hommes de cœur, la conscience de toutes les nations civilisées ne soit pas soulevée par certains faits qui se passent encore.

Dans l'histoire des combats sanglants, mais héroïques des hommes et des peuples, il y a des hauts lieux qui symbolisent le courage, l'idéal et la foi pour la liberté...

**M. Fernand Grenier.** Comme Stalingrad.

**M. Pierre Montel.** J'allais le citer. Je n'ai pas besoin de vous pour le faire.

Parmi ces hauts lieux, il y a Verdun, il y a Bir Hakeim, il y a Londres, il y a Stalingrad.

**M. Marcel Cachin.** Ne l'oublions pas! On l'oublie trop.

**M. Pierre Montel.** Mais, à côté, il y a aussi des lieux maudits par les humains et particulièrement par les mères.

**M. Albert Boccagny.** Il y a Buchenwald.

**M. Pierre Montel.** Oui, vous pouvez m'en parler, en effet.

**M. Raymond Guyot.** Il y a Ravensbrück.

**M. Pierre Montel.** C'est exact. Il y a Buchenwald, Ravensbrück, Dachau.

Je suis au regret de dire qu'à cette liste affreuse je crains que l'on ne soit obligé d'ajouter la Sibérie. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Clostermann, pour développer son interpellation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. Pierre Clostermann.** Mesdames, messieurs, le gouvernement soviétique publiait, le 9 décembre dernier, le texte d'une note adressée au gouvernement français, faisant connaître: 1° l'expulsion de la mission française de rapatriement en U. R. S. S.; 2° la rupture des négociations commerciales franco-soviétiques.

Je réserverai la majeure partie de mon intervention au premier de ces événements.

J'aurais pu noter au passage, sans vouloir allonger le débat, qu'en réalité ce blé électoral, comme l'a dit fort spirituellement M. Montel, aurait été payé fort cher... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Etienne Fajon.** Il ne fallait pas le demander à la veille des élections, ce blé!

**M. Pierre Clostermann.** Il nous aurait coûté fort cher, dis-je, en matériaux et en matériel précieux pour notre économie dans les années à venir...

*A l'extrême gauche.* Mais pas en dollars.

**M. Pierre Clostermann.** ... et pour notre défense nationale.

Depuis le 26 août 1939, rien ne saurait plus nous surprendre d'un pays qui semble avoir érigé à la hauteur d'une institution nationale une certaine dose de mauvaise foi.

Néanmoins, la note du 9 décembre restera dans les annales diplomatiques, croyez-moi, comme un magnifique exem-

de des mœurs nouvelles que l'on cherche à introduire dans la diplomatie européenne. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Vous n'en croyez pas un mot.

**M. Yves Péron.** Que pensent vos amis britanniques de votre intervention, eux qui ont signé un pacte avec l'Union soviétique ?

**M. Pierre Clostermann.** Cette note a été communiquée au monde par la radio et par la presse, avant même qu'on eût l'élégance et la correction de la communiquer au gouvernement français.

De plus, elle a été rédigée en des termes auxquels, vraiment, on n'est pas précisément habitué dans le monde des chancelleries. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Oui, messieurs! Il est une certaine forme de la correction qui facilite beaucoup la vie et les échanges entre les hommes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Il ne faut pas confondre correction et hypocrisie!

Souvent, la correction n'est qu'une des formes de l'hypocrisie.

**M. Pierre Clostermann.** J'estime qu'il est inadmissible que la note soviétique parle d'une ignoble calomnie dénuée de tout fondement inventée par le Gouvernement français! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Félix Garcia.** Si c'est vrai!

**M. Pierre Clostermann.** C'est d'une grossièreté inusitée.

Oh certes, nous sommes, quant à nous, habitués à une telle grossièreté, en raison de l'ambiance dans laquelle nous vivons depuis près de quinze jours! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Et je trouve qu'il est assez paradoxal de voir maintenant les modèles suivre leurs élèves. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Enfin, j'estime, d'accord, j'en suis persuadé, avec la grande majorité de l'Assemblée, que la mesure est comble lorsqu'un gouvernement étranger se permet de nous donner des conseils et des leçons.

**M. Pierre Hervé.** S'agit-il de M. Dulles ?

**M. Marcel Cachin.** N'oubliez pas que ce gouvernement et son peuple nous ont sauvés!

**M. Pierre Clostermann.** Même si cela est vrai, ce n'est pas une raison suffisante, monsieur Cachin.

La France est majeure et n'a de leçons à recevoir de personne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Fernand Grenier.** Est-ce au sénateur Bridges que cela s'adresse, monsieur Clostermann ?

**M. Pierre Clostermann.** J'estime que le Gouvernement français a répondu de la manière qui convenait à cette provocation et qu'il a bien fait de ne pas accepter une telle insinuation.

Le Gouvernement de la République voudrait, dit-on, induire en erreur l'opinion publique française sur ce qui se passe réellement en France ? Mais cela ne regarde nullement l'U. R. S. S. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Nous ne sommes ni en Bulgarie, ni en Roumanie, messieurs. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

L'opinion française a d'ailleurs approuvé, dans sa grande majorité, le Gouvernement, mises à part quelques notes discordantes, comme de *L'Humanité*, par exemple, qui est payée pour cela.

Quant au colonel Marquié, son cas a été évoqué avec suffisamment d'éloquence par notre collègue M. Montel.

**M. le général Alfred Malleret-Joinville.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Clostermann ?

**M. Pierre Clostermann.** Non, mon cher collègue, puisque vous estimez que la courtoisie n'est plus de mise de nos jours. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il ne faut pas méconnaître l'immense émotion qui a étreint le cœur des populations d'Alsace et de Lorraine. Il convient de respecter ces populations qui aiment si passionnément notre pays, qui lui ont donné tant de preuves de leur attachement. Croyez-moi, elles ne méritaient pas cette souffrance supplémentaire.

Ce problème des Alsaciens et des Lorrains a été évoqué assez souvent à cette tribune; aussi n'en ferai-je qu'un rappel assez sommaire.

Après l'annexion de fait de 1940, mes compatriotes ont été soumis aux lois militaires allemandes et, en conséquence, 140.000 d'entre eux ont été incorporés de force dans la Wehrmacht ou dans les divers services de l'armée et de l'industrie allemande.

Ce sujet n'est pas réjouissant. Je voudrais qu'en cette minute la représentation nationale considérât un peu ce qu'a été le martyre de ces hommes qui, aussi Français que les habitants de n'importe quelle autre province française — ils l'ont prouvé — ont été obligés de porter l'uniforme ennemi, de défendre une cause qu'ils abhorraient, de mourir pour un pays qu'ils détestaient. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Vous pourriez réellement accueillir cette vérité avec un peu plus de dignité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Au jour de la capitulation, la plupart des survivants de ces Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht se trouvaient éparpillée en Europe. L'avance des armées alliées en libéra — si l'on peut ainsi s'exprimer, étant donné la position adoptée ultérieurement par l'U. R. S. S. — une certaine partie. Un grand nombre d'entre eux, environ 70.000, rentrèrent en France par leurs propres moyens. Les autres furent rassemblés dans les camps anglais, américains ou soviétiques.

Pour ceux qui séjournèrent dans les camps anglais ou américains, nous n'avons pas connu, à vrai dire, de grandes difficultés; la politique libérale adoptée par certains de nos alliés a permis de les rapatrier rapidement.

Sur ce point, au moins, cette politique libérale a donc eu des résultats heureux.

Quant à ceux qui étaient entre les mains de la Russie, leur sort devait être réglé par un accord signé à Moscou le 29 juin 1945.

Un problème identique se posait à l'U. R. S. S.: un très grand nombre de citoyens soviétiques avaient été, eux aussi, enrôlés de force dans la Wehrmacht, faits prisonniers dans les rangs allemands par les armées françaises, et se trouvaient entre nos mains.

Monsieur Ramette, cela vous ennuie, vous bâillez ! Mais si vous étiez en Sibérie à attendre que votre représentant dans cette Assemblée défendît votre cause, sans doute éprouveriez-vous moins d'ennui ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Antoine Demusois.** Vous gesticuliez et riiez au moment où nous évoquions à la tribune la catastrophe d'Arras. Vous n'avez pas de leçon à nous donner !

**M. Pierre Clostermann.** Un texte a donc été signé, engageant la France et l'U. R. S. S., le 29 juin 1945, à Moscou. Cet accord n'a jamais été publié, ni communiqué aux populations d'Alsace et de Lorraine.

C'est pourquoi je me permets de vous en lire l'essentiel, en m'excusant du pensum. Il sera ainsi plus aisé de suivre les explications que le Gouvernement ne manquera pas de nous donner sur les violations de cet accord.

Je lis:

« Le gouvernement provisoire de la République française, d'une part, et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes et soviétiques, d'autre part, désirent conclure un accord concernant la réglementation de l'entretien et du rapatriement des citoyens soviétiques, aussi bien ex-prisonniers que civils et militaires, se trouvant sous le contrôle des autorités françaises et ne tombant point sous le coup des accords de rapatriement conclus le 11 février par le gouvernement des Soviets et les gouvernements de Grand-Bretagne et des Etats-Unis...

« Art. 1er. — Toutes les personnes définies dans le préambule du présent accord seront séparées sans délai des prisonniers de guerre ennemis et entretenus séparément dans des camps et des centres de rassemblement, jusqu'au moment de leur remise aux autorités soviétiques ou françaises, selon le cas, aux endroits convenus entre lesdites autorités ».

Je crois que le gouvernement français a appliqué la partie de l'accord qui le concernait. Par contre, d'après les informations que nous avons reçues par l'intermédiaire de ceux qui ont eu la chance de rentrer des camps soviétiques, il semble que le gouvernement soviétique n'ait pas, lui, rempli les engagements découlant de cet accord.

« Art. 2. — Les hautes parties contractantes veilleront à ce que leurs autorités compétentes signalent immédiatement aux autorités compétentes de l'autre partie contractante les citoyens de ladite partie contractante trouvés par elle et prendront en même temps toutes les mesures pour exécuter les clauses de l'accord.

« Les autorités soviétiques et françaises chargées du rapatriement seront admises immédiatement dans les camps de rassemblement et points de concentration des citoyens de leurs pays et auront le droit d'y

nommer l'administration intérieure et une gestion conformes aux règlements militaires et à la législation de leur pays ».

Voilà encore un point sur lequel le gouvernement français a rempli ses obligations, mais non point le gouvernement soviétique.

« Des facilités seront assurées pour l'envoi ou le transfert d'officiers ou de sous-officiers de nationalité correspondante dans les camps ou centres de rassemblement où sont entretenus les prisonniers de guerre libérés et où les officiers seraient en nombre insuffisant. La protection intérieure, ainsi que le contrôle de l'accès de l'issue des camps et centres de rassemblement seront assurés conformément aux instructions du commandement militaire dans la zone où sont situés ces camps ou centres de rassemblement. » — Je suppose que tel n'a pas été précisément le cas — « Ce commandement militaire nommera également un chef de camp qui aura la responsabilité de l'ensemble de l'administration et de la discipline du camp ou centre de rassemblement dont il s'agit.

« Le déplacement des camps, ainsi que le transfert d'un camp dans un autre des citoyens libérés, auront lieu après accord entre les autorités soviétiques et françaises compétentes. De tels déplacements pourront être effectués dans des cas exceptionnels sans accord préalable. Toutefois, les autorités compétentes seront immédiatement informées de ces changements et de leurs motifs ».

Je signale que bon nombre de prisonniers français ont été transférés d'un camp à un autre — et, très souvent, ont ainsi disparu — sans qu'ait été réalisé cet accord préalable.

Enfin, je crois que le Gouvernement trouvera dans la disposition suivante la justification de son attitude présente:

« La propagande hostile dirigée contre les hautes parties contractantes ou contre l'une quelconque des Nations unies ne sera pas tolérée ».

J'estime que cette clause a été continuellement violée. Mais ce n'a pas été le fait de la France; nous avons trop d'honnêteté pour ne pas attacher toute son importance à notre parole.

« Art. 3. — Les autorités soviétiques et françaises compétentes assureront aux citoyens libérés une nourriture, des vêtements, des logements et des soins médicaux adéquats, aussi bien dans les camps et centres de rassemblement qu'en cours de déplacement; elles assureront également le transport, jusqu'au moment de leur remise aux autorités soviétiques ou françaises, selon les cas, dans les centres fixés par accord entre ces autorités.

« La nourriture, les vêtements, le logement et les soins médicaux devront être assurés conformément aux barèmes réglementaires pour les soldats, sous-officiers et officiers. Les civils bénéficieront des mêmes barèmes que les soldats.

« Art. 4. — Chacune des hautes parties contractantes aura le droit d'utiliser, d'accord avec l'autre partie contractante, tels de ses propres moyens de transport dont elle pourrait disposer pour le rapatriement des personnes définies dans le préambule du présent accord. De même, chacune des hautes parties contractantes aura le droit d'utiliser, d'accord avec l'autre partie contractante, ses propres moyens pour l'acheminement du ravitaillement à ses citoyens entretenus par l'autre partie contractante.

« Art. 6. — Les personnes définies au préambule du présent accord peuvent, en attendant leur rapatriement, être employées à la gestion et à l'entretien des camps et des centres de rassemblement dans lesquels elles se trouvent. Elles peuvent également être utilisées... » — j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point particulier, le plus important de l'accord — « ... si elles sont volontaires, à tous travaux dans la proximité de leur camp, dont il aura été convenu entre elles par les autorités soviétiques et françaises compétentes ».

Cette clause de l'accord a été violée de façon permanente par les autorités soviétiques.

Un protocole annexé à l'accord, et signé le même jour, définit avec précision que:

« Sont sujets à rapatriement tous citoyens soviétiques et français, y compris ceux d'entre eux qui sont exposés à des poursuites pour des crimes par eux commis, de même et notamment pour des crimes commis sur le territoire de l'une ou l'autre des parties contractantes ».

Comment l'accord a-t-il été appliqué en pratique ?

Du côté français: coopération loyale, totale et application intégrale des accords. Et du côté soviétique ?

Je ne reprendrai pas l'historique des tribulations de notre mission de rapatriement, qui a été communiqué à différents journaux. Les difficultés ont commencé dès le premier jour. Les membres de la mission n'ont pu obtenir leurs passeports qu'à la suite de négociations extrêmement pénibles.

L'Assemblée n'ignore pas davantage que les membres de cette mission n'ont pu circuler sur le territoire soviétique aussi librement que l'accord le prévoyait.

Quel a été le résultat de ce manque de bonne foi, de ce défaut de coopération ? Le rapatriement a été long, pénible, triste et, malheureusement, très incomplet.

Faisons le point de la situation. J'ai étudié en détail toutes les statistiques, toutes les données numériques publiées et diffusées d'un côté et de l'autre. On peut raisonnablement s'arrêter aux chiffres que je vais vous soumettre:

140.000 incorporés de force, 70.000 rentrés par leurs propres moyens, 15.000 rapatriés comme M. le ministre des anciens combattants l'a confirmé avant-hier, donc 55.000, exactement 55.013 manquants.

On a retrouvé, dans le fichier Vaast de l'état-major allemand, 16.500.000 fiches, portant les noms de tous les soldats allemands, alliés de l'Allemagne ou servant sous l'uniforme allemand, tués pendant la guerre.

La mission française a accompli un travail écrasant pour dépouiller ce fichier. 7.000 noms avaient été retrouvés il y a trois ou quatre mois. Aujourd'hui, le chiffre s'élève à 10.000 environ.

**M. Fernand Grenier.** Est-ce que ce fichier a été tenu à jour jusqu'à la fin de la guerre ?

**M. Pierre Clostermann.** Attendez la suite de mon exposé. Un peu de patience!

Il reste donc 45.000 Alsaciens et Lorrains dont nous n'avons aucune trace.

Or, le fichier Vaast n'a plus été tenu à jour à partir du mois de février, époque à laquelle les victoires de l'armée soviétique et les bombardements des aviations alliées n'ont plus permis à l'état-major allemand de tenir sa comptabilité.

Il est incontestable que, dans les grands et terribles combats de rupture des fronts de l'Elbe et de l'Oder, un très grand nombre d'Alsaciens et de Lorrains ont été tués, blessés ou portés disparus.

Etudions, cependant, l'ordre de bataille de la Wermacht en mars, avril et mai 1945.

Les unités dans lesquelles servaient les Alsaciens et les Lorrains sont connues. Certains étaient affectés au 13e *Panzer grenadier*, d'autres au 14e bataillon de *Flack*. On le sait. On sait aussi qu'ils se trouvaient dans des unités de 2e ou même de 3e ligne, unités qui n'ont pas été engagées directement dans ces combats de rupture.

Que s'est-il donc passé ? Sur les 45.000 dont on a perdu la trace, admettons que 25.000 aient été tués. Cette supposition n'est pas arbitraire; elle est fondée sur l'étude des ordres de bataille et le calcul de la moyenne des pertes subies, pendant ces deux mois, par les unités allemandes engagées dans les secteurs considérés.

Les communiqués ont répété que telle ou telle unité avait été « annihilée ». Il faut s'entendre: ce terme ne signifie pas que les 10.000 hommes composant telle division ont été tués, mais que la division a été mise hors de combat dans sa majorité, comptant, par exemple, 5.000 tués, 2.500 blessés graves, des disparus, le reste ayant été mis en fuite.

Vous n'allez pas soutenir que l'armée soviétique a complètement détruit toutes les unités de 1re et même de 2e et de 3e lignes allemandes qui se trouvaient en face d'elle! A ce compte, il ne resterait plus grand monde en Europe centrale.

Ainsi donc, si l'on admet le chiffre de 10.000 Alsaciens et Lorrains tués en trois ans, chiffre fourni par le fichier Vaast, et si l'on y ajoute 25.000 tués au cours des batailles de rupture, il reste 20.000 hommes dont nous ne savons rien.

Admettons que, sur ces 20.000 Alsaciens et Lorrains vivants après l'armistice, 10.000 soient morts de maladie, du choléra, de souffrances, de mauvais traitements et de privations, il en reste encore 10.000.

Quelle que soit la façon dont on retourne les chiffres, il y a encore 10.000 Alsaciens et Lorrains pour lesquels il existe une présomption de vie indiscutable.

Je pèse mes paroles.

Je sais qu'il serait immonde de ma part de chercher à donner à des parents l'illusion que leurs enfants sont encore vivants si, au fond de moi-même, j'avais la conviction qu'ils sont déjà morts.

C'est, au contraire, mesdames, messieurs, en toute honnêteté que j'ai fait la déclaration que vous venez d'entendre.

Que sont donc devenus ces 10.000 Alsaciens et Lorrains ?

Nous sommes, évidemment, dans le domaine des hypothèses, mais des hypothèses parfaitement plausibles, que les événements, petit à petit, confirment.

D'abord, peut-on admettre qu'ils soient perdus ?

Depuis le temps qu'on nous annonce qu'il n'y en a plus et que l'on voit des trains de 100 et de 150 rapatriés qui rentrent, on ne peut plus accorder de crédit à cette thèse.

Sans doute, le territoire soviétique est immense. Mais est-ce là un argument sérieux ? Je crois que l'on peut — et nous ferons ce compliment à l'U. R. S. S. — admettre qu'elle possède une administration et une police parfaitement outillées et équipées pour toutes les missions de recherche et de persuasion. Je crois qu'en Europe, seule la Gestapo pouvait être comparée à cette police.

Peut-on donc admettre que cette police qui fouille le territoire de l'Union soviétique centimètre carré par centimètre carré, qui connaît l'âme de chaque citoyen soviétique, qui sait ce qu'il pense au fond de son cœur, ce qu'il a dit ou pourra dire dans les jours à venir, est incapable de retrouver nos compatriotes, à condition qu'elle veuille y mettre un peu de bonne volonté ?

Croyez-vous également que la bureaucratie russe, dont la réputation est aujourd'hui proverbiale, n'aurait pas fiché, étiqueté, classé minutieusement tous ces prisonniers de guerre qui sont pour elle une réserve de spécialistes et de main-d'œuvre à bon marché pour les kolkhoses, un potentiel de chair à canon bien entraînée pour la légion étrangère de von Paulus ?

Croyez-vous qu'avec un peu de bonne volonté il n'aurait pas été possible de retrouver les Alsaciens et les Lorrains...

**M. Marcel Cachin.** Quelle patience il faut pour vous écouter !

**M. Pierre Clostermann.** La patience de ceux qui attendent là-bas n'est-elle pas infiniment plus grande, monsieur Cachin ?

**M. Marcel Cachin.** Vous parlez de choses que nous ignorez absolument, monsieur Clostermann !

**M. Pierre Clostermann.** Je n'ai pas, comme vous, l'avantage d'être intime avec les Soviets. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** Vous préparez la jeunesse pour la guerre de demain !

**M. Fernand Grenier.** Vous dites que chaque prisonnier est « fiché » par la police. Vous ne savez rien de la vie en U. R. S. S. !

**M. Marcel Rosenblatt.** C'est une honte de parler comme vous le faites, monsieur Clostermann ! La Russie a donné sept millions de soldats pour la libération du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Cachin.** Vous oubliez tout ce que les Russes ont donné à la cause de la civilisation !

**M. Pierre Villon.** Répétez donc, monsieur Clostermann, ce que vous avez dit l'autre jour à la commission de la défense nationale, à savoir qu'il faut préparer la guerre contre l'Union soviétique et que vous êtes d'accord avec l'Angleterre et les Etats-Unis pour le faire ! (*Protestations à droite.*)

**M. Pierre Montel.** On n'a jamais dit cela. Je m'élève en faux.

**M. Pierre Villon.** M. Clostermann a déclaré que l'armée anglaise et l'armée américaine se battront contre l'Union soviétique et que la France sera dans le camp de l'Amérique et de l'Angleterre ! (*Nouvelles protestations.*)

**M. Pierre Montel.** Je m'élève en faux.

**M. Pierre Clostermann.** Où sont-ils ces 10.000 Alsaciens et Lorrains encore en vie ? Vers quelle région doit-on diriger les recherches ?

Il y a d'abord les prisonniers. On connaît — je l'ai dit — les unités dans lesquelles ils ont été engagés. On sait ce qu'elles sont devenues. On sait qu'elles ont été faites prisonnières à Stalingrad sans tirer un coup de fusil. On sait qu'avec ces unités on a créé le « Freis Deutschland », cette espèce de légion étrangère à grande échelle, créée par la Russie, qui a trouvé là une occasion magnifique de mettre des troupes entraînées, équipées d'une façon ultra-moderne, au service de desseins qu'il ne m'appartient pas d'analyser.

Il y a là, incontestablement, des Alsaciens et des Lorrains, mais on ne les verra pas, on ne les reverra malheureusement plus, parce qu'ils en ont trop vu, parce qu'ils en savent trop long !

**M. Marcel Cachin.** Quel roman feuilleton ! Et pendant ce temps la Chambre des communes, enthousiaste, salue l'annonce de l'accord anglo-soviétique.

La Chambre des communes vous donne une leçon, monsieur Clostermann !

**M. Pierre Clostermann.** Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Cachin !

**M. Marcel Cachin.** Je le répète : La Chambre des communes vous donne la leçon. Elle est enthousiaste parce que vient d'être signé l'accord anglo-soviétique.

Les Anglais vont recevoir du blé qui ne sera pas « électoral », celui-là.

C'est une honte de rapporter ici tous les ragots qui traînent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Clostermann.** Outre ceux qui sont dans l'armée, il y a les techniciens. Ils sont nombreux.

**M. Marcel Cachin.** C'est du roman-feuilleton.

**M. Pierre Clostermann.** C'est peut-être du roman-feuilleton ! Mais voici, parmi beaucoup d'autres, une lettre qui m'a été adressée par le père d'un de ces jeunes hommes :...

**M. Marcel Rosenblatt.** Moi aussi, j'ai des lettres semblables. (*Exclamations à droite et au centre.*)

**M. Pierre Clostermann.** Eh bien ! vous en donnerez connaissance. Mais le vocabulaire que vous employez ne s'inspire sans doute pas des lettres dont vous parlez. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Voici donc une communication du commandement en chef français en Allemagne.

« Objet : Bach (Roger), né le 4 décembre 1925,...

**M. Marcel Rosenblatt.** Votre discours est une provocation qui prépare une nouvelle guerre !

**M. Pierre Clostermann.** Vous ne faites jamais les guerres. Vous ne ferez pas plus la prochaine que les autres.

Voici donc la communication dont je viens de parler :

« Objet : Bach (Roger), né le 4 décembre 1925, porté disparu près de Kmyslin — Russie — en date du 22 juillet 1944. — Votre lettre en date du 29 mai — réf. GFCC-EC/SG — XI-1484 PDR.

« En réponse à votre lettre citée en référence, je me permets de vous faire savoir que nous avons eu des nouvelles de notre fils, Bach Roger, d'un rapatrié de Russie qui l'avait vu, la dernière fois, le 10 avril 1947 au camp de prisonniers n° 62/4, à Kiev. Nom du rapatrié : M. Kneip (Aloïse), Bouzonville (Moselle). Avant d'être transféré audit camp, il a été, selon les dires de ce rapatrié, occupé en sa qualité de mécanicien, dans une grande usine d'automobiles près de Moscou. »

C'est une déposition, une parmi des milliers !

Le fait est là. En admettant qu'il n'en reste qu'un seul, il y a, en Alsace ou en Lorraine, dans l'un de ces départements qui, je le répète, aiment la France et l'ont toujours prouvé et dont vous demandiez la séparation d'avec la France en 1933, au congrès de Berlin — souvenez-vous-en, n'ayez pas la mémoire courte —...

**M. Yves Péron.** Nous sommes les seuls à avoir protesté contre l'annexion de fait de l'Alsace et de la Lorraine par le Reich. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Pierre Clostermann.** Demandez à madame Ginollin comment elle a protesté contre l'annexion.

Il y a, dis-je, dans l'un de ces départements — cela fera peut-être l'unanimité entre vous — au moins une famille qui attend le retour de ce prisonnier. L'Assemblée nationale devrait être unanime à adresser à cette famille au moins l'expression d'une sympathie douloureuse.

C'est le moins que l'on puisse vous demander.

Malheureusement, il n'en est pas qu'une seule !

**M. Marcel Cachin.** Nous avons tous du cœur, comme vous.

**M. Pierre Clostermann.** Qu'adviendrait-il de ces garçons ?

Sans doute, l'ambassade de France à Moscou exercera-t-elle, à leur égard, la protection diplomatique, qui lui est reconnue par le droit international. Malheureusement, elle n'est pas équipée et je ne crois pas, quand bien même elle le serait, que la Russie, maintenant, nourrira à l'égard de ces hommes ou de ceux qui chercheront à les retrouver des sentiments d'une amitié agissante !

Sans doute, le Gouvernement de Moscou dira-t-il que nous sommes responsables de cet état de choses, que nous avons violé l'accord du 29 juin, que nous avons perquisitionné au camp de Beauregard et expulsé Filatov et Sorokine !

*L'Humanité* et M. Marquié ont soutenu cette thèse.

Je ne doute pas qu'un orateur du parti communiste monte à cette tribune pour l'exposer. Evidemment, le parti communiste se tire habilement des difficultés que pourrait lui causer sa double nationalité. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Chaque fois que l'Union soviétique est en différend avec la France, pour vous, messieurs les communistes, c'est la France qui a tort.

**M. Marcel Cachin.** Que faut-il entendre ?

**M. André Mercier (Oise).** Georges Bonnet en a dit autant en 1939.

**M. Pierre Clostermann.** Le Gouvernement a fait justice de vos griefs.

**M. Jacques Duclos.** Nous ne confondons pas la France avec des gouvernements de passage.

**M. Pierre Clostermann.** Je suis persuadé que M. le garde des sceaux, avec l'autorité qui lui est propre, mettra les choses au point.

*A l'extrême gauche.* On aime mieux la France là-bas que vous l'aimez vous-même.

**M. Pierre Clostermann.** Le Gouvernement s'expliquera sur les mesures qu'il compte prendre.

Je me permets cependant de formuler deux suggestions. Il nous est au moins permis d'espérer — car nous ne sommes pas au courant, dans tous leurs détails, des événements de ces derniers jours et c'est la raison pour laquelle je demande des explications — que notre pays a raison.

**M. Raymond Guyot.** Il ne s'agit pas du pays; il s'agit du Gouvernement.

**M. Pierre Clostermann.** En vertu des principes démocratiques, cette Assemblée représente la volonté du pays et ce Gouvernement représente mon pays, au moins pour traiter ces questions internationales où l'honneur de la France est en jeu. Dans le domaine intérieur, je peux en penser ce que je veux et vous aussi.

Nous sommes certains de notre bon droit. L'accord du 29 juin a été violé et je ne crois pas qu'il l'ai été par nous. Il faut porter l'affaire devant un juge. Ce juge existe; il a été institué à San-Francisco par la charte des Nations unies. C'est la cour internationale de justice qui siège à la Haye.

Je demande au Gouvernement d'inviter le gouvernement soviétique, honnêtement, comme cela doit se passer entre nations qui se respectent et qui entretiennent des relations au moins correctes, à soumettre ensemble le litige à cette cour de justice suprême.

Comme nous avons toujours eu l'habitude de jouer un jeu honnête, nous nous soumettons d'avance à la décision de cette cour.

Si l'U. R. S. S. refuse cet arbitrage, nous aurons le devoir d'adresser une protestation solennelle au monde civilisé, d'en appeler à l'humanité, à toutes ces vertus et à tous ces sentiments que vous et vos amis (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) font peu à peu disparaître des mœurs internationales et nationales.

Je termine mon interpellation que je crois avoir développée, sinon brièvement, du moins avec calme, en vous donnant lecture d'une partie de la lettre que m'a adressée le père de ce garçon dont je vous ai cité le cas:

« Le 8 octobre 1947, à l'approche de l'hiver qui sera rigoureux en Russie, je pense tout particulièrement à ce cher fils que j'attends depuis de longues et interminables années et j'espère bien que l'on réussira à me le ramener ».

C'est là le dernier mot de l'histoire. Je ne réponds pas aux allusions personnelles qui m'ont été lancées par M. Villon. J'ai le droit imprescriptible de m'exprimer à cette tribune autant que n'importe lequel d'entre vous. Ce droit, je l'ai acquis de la façon que vous connaissez.

Je me garderai de céder à l'habitude de l'autopanégyrique qui tend, dans cette Assemblée, à s'élever à la hauteur d'une institution.

**M. Pierre Hervé.** Vous étiez meilleur aviateur que vous n'êtes homme politique!

**M. Pierre Clostermann.** Peut-être, mais je suis aussi franc en politique que je l'étais en aviation. C'est pour cette raison, peut-être que je n'y réussis pas. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kuehn, pour développer son interpellation.

**M. René Kuehn.** Mesdames, messieurs, je ne passionnerai pas le débat.

La question qui se pose est simple: devons-nous espérer ou faudra-t-il ici, aujourd'hui, dresser l'acte de décès des Alsaciens et des Lorrains qui ne sont pas encore rentrés ?

Faudra-t-il dresser cet acte de décès au moment même où est fêté, là-bas, le troisième anniversaire de la libération ?

Je répète que je n'entends pas passionner ce débat. En effet, j'estime qu'il n'est ni nécessaire ni opportun d'ouvrir un débat politique sur ce douloureux problème.

Je ne veux pas, non plus, revenir sur le passé, quelles que puissent être les observations qu'il appelle. Je me contenterai de poser cette question au Gouvernement: Quelles mesures va-t-il prendre pour éviter cet arrêt de mort, conséquence irrémédiable de la décision prise par le gouvernement de l'Union soviétique de renvoyer notre mission de rapatriement ?

On me dira qu'il reste là-bas des autorités diplomatiques et consulaires et qu'elles pourront poursuivre ce travail. Je ne pense pas qu'elles suffisent à la tâche.

La mission, quoique réduite, disposait — du moins je le suppose — des moyens destinés aux recherches, aux investigations et surtout au dépistage indispensable.

Le fait même que cette mission comprenait quelques officiers originaires des trois départements de l'Est permettait d'effectuer ce dépistage des Alsaciens et de distinguer ceux-ci des Allemands.

Je veux d'ailleurs me référer à la déclaration faite par un ministre à cette tribune, le 25 juillet 1946. Ce ministre disait:

« Des missions spéciales sont en place en territoire soviétique, en Pologne, en Tchécoslovaquie, c'est-à-dire là où elles sont absolument indispensables et un effort permanent s'impose. »

Ce même ministre ajoutait:

« On pourrait difficilement demander à nos représentants diplomatiques de faire face à des responsabilités sans leur donner des moyens matériels pour y pourvoir. »

Certes, nous ne mettons en cause ni la bonne volonté, ni la compréhension, ni le dévouement des agents diplomatiques et consulaires auxquels on a confié et l'on va encore confier la tâche d'effectuer les recherches. Mais que peuvent-ils faire dans cet immense territoire s'ils n'ont pas, comme le disait le ministre, des moyens ?

Il s'agit, en effet, d'assurer avant tout une recherche directe approfondie et méthodique dans les camps. Il faut procéder à un dépistage sérieux.

On ne manquera sans doute pas de m'objecter qu'il n'y a plus ni Alsaciens ni Lorrains en Russie. On l'a déjà écrit et proclamé.

Notamment, on l'a écrit au mois de mars de cette année. Permettez-moi de vous donner lecture d'une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le Président de la République à ce sujet, au mois de mars dernier.

« J'ai l'honneur d'appeler très respectueusement votre attention sur un article, publié par un hebdomadaire, relatif à la question du rapatriement des Alsaciens et Lorrains encore détenus dans les camps de Russie. Veuillez trouver ci-dessous copie de cet article:

« On est enfin fixé. Le colonel Marquié a fait, samedi, dans la salle de la société de géographie, une conférence privée devant les membres de l'association amicale culturelle France-U. R. S. S. Chargé de mission en Russie, par le précédent ministre, pour contrôler s'il existait encore réellement des prisonniers français non libérés des camps soviétiques, le colonel est rentré avec un rapport négatif.

« Après avoir parcouru librement toute la Russie du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, ayant franchi plus de 85.000 kilomètres, le colonel a affirmé sur l'honneur n'avoir trouvé nulle part des prisonniers non rapatriés. Ceux des Français qu'il a rencontrés — cinq cents environ — sont restés en U. R. S. S. de leur propre volonté et la plupart pour des raisons sentimentales.

« Il n'y a même plus d'Alsaciens-Lorrains, car tous les cas douteux ont pu être tranchés après de minutieuses enquêtes en Allemagne et dans leur pays d'origine.

« Et cependant, dit encore le colonel Marquié, toutes les autorités militaires — et surtout politiques — ne semblent pas être convaincues, car il est question... » — je rappelle que nous sommes au mois de mars — « ... d'envoyer encore en U. R. S. S. une nouvelle mission composée de cinquante officiers commandée par un officier supérieur d'état-major.

« Peut-être pourrait-on faire l'économie de cette mission à une époque où la France n'a pas d'argent à gaspiller, car ses membres ne trouveront rien de plus que moi et n'auront absolument aucun travail à accomplir. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai été rappelé.

« Soyons sérieux, en effet, et faisons confiance à cet officier qui ne fait d'ailleurs que confirmer des informations déjà sol-

gneusement recoupées. Peut-être pourrait-on mieux employer les quelques millions que représenterait une mission de cinquante et un officiers envoyés en touristes, pour une durée indéterminée, à la recherche des cinq cents amoureux qui aiment les blondes danseuses russes ».

**M. Marcel Poimbœuf.** Et qui ne peuvent pas exporter leur femme.

**M. René Kuehn.** Je ne vous lirai pas tout le texte de la lettre que j'ai adressée à M. le Président de la République; vous devinez à peu près ce que j'ai pu lui écrire. Mais je vous lirai intégralement sa réponse. La voici:

« M. le Président de la République m'a prié de vous dire qu'ainsi que vous le signalez dans votre lettre, il s'occupe activement de cette question et a déjà eu de nombreux entretiens à ce sujet.

« Je peux vous informer que si, depuis la date du 6 février, il n'y a eu, officiellement aucune autre nouvelle, différents services de la présidence continuent, malgré tout, à s'en occuper sans relâche. Il a particulièrement chargé son cabinet militaire de suivre la question de très près et notamment de s'informer auprès des services intéressés des questions qu'a soulevées, lors de sa conférence, le colonel Marquié. »

A la même époque, tous les parlementaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, accompagnés des préfets de ces départements, ont rendu visite à M. le Président de la République, à M. le président du conseil, à M. le ministre des affaires étrangères, enfin à M. le ministre des anciens combattants, car aucun de ces représentants n'était convaincu qu'il n'y eût plus ni Alsaciens ni Lorrains en Russie.

Ils avaient raison, car, le 7 juin exactement, j'ai reçu la lettre n° 512 S. P., signée de M. Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qui me disait:

« Mon cher collègue et ami, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le colonel Marquié, chef de la mission militaire de rapatriement à Moscou, m'a avisé, par lettre en date du 1er avril 1947, de la mise en route vers la France d'Alsaciens et de Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht, dont les noms suivent. » Suivent vingt-quatre noms.

Ce même colonel avait donc affirmé, au mois de mars, qu'il n'y avait plus d'Alsaciens et de Lorrains dans les camps de Russie et, le 1er avril, il rend compte au ministère de la mise en route de vingt-quatre de nos compatriotes.

Il en reste bien davantage. Mon ami M. Clostermann vous a cité des chiffres. Il est, bien entendu, très difficile de citer des chiffres précis.

**M. Marcel Cachin.** Bien sûr!

**M. René Kuehn.** Je ne voudrais pas les reprendre. Nous pouvons supposer qu'il y a encore quelques milliers d'Alsaciens et de Lorrains perdus dans les steppes. C'est possible et l'on ne peut le contester ici.

**M. Marcel Rosenblatt.** Il y en a même encore en Australie et en Amérique, au pays de M. Truman.

**M. René Kuehn.** Il y en a peut-être en Australie. Quelques-uns sont rentrés il y a quelque temps.

Il ne s'agit donc pas d'un fol espoir, puisqu'on apprend de temps à autre que des « non-rentrés » reviennent ou qu'ils donnent de leurs nouvelles. Vous le savez bien.

Je me permets de vous lire une lettre très brève d'un conseiller de la République:

« J'approuve en tous points la lettre adressée à M. le Président de la République dont vous avez bien voulu me transmettre copie.

« Je connais personnellement un cas d'un jeune Lorrain, incorporé dans la Wehrmacht, qui a donné, après un silence de plus de deux ans, signe de vie par une carte postale de la Croix-Rouge, laquelle carte postale a été expédiée de Kussel (Allemagne).

« Je suppose donc qu'un prisonnier de guerre allemand a dû se faire libérer et a emporté de Moscou la carte de la Croix-Rouge pour la poster dans son pays natal.

« Je vais de nouveau me renseigner, etc... »

Voilà comment les familles alsaciennes reçoivent des nouvelles. Et ce n'est pas la seule lettre de ce genre. On pourrait en citer quantité d'autres.

Nous pourrions, de même, rappeler des déclarations de rapatriés disant que, dans tel camp, tel stalag ou tel commando, ils se trouvaient avec d'autres Alsaciens.

En tout cas, quel que soit le nombre de ceux qui se trouvent encore en Russie, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le sort de ces malheureux qui attendent depuis trois ans de pouvoir reprendre leur place au foyer familial.

Il faut avoir vu ces mamans, il faut avoir vu ces femmes, il faut avoir vu ces enfants qui attendent avec une résignation et une confiance admirables le retour de l'absent!

Il faut dire aussi quelles sont les souffrances de ces familles doublement éprouvées du fait de la guerre, d'abord parce qu'elles ont vu des leurs incorporés de force dans une armée détestée, ensuite parce qu'elles n'ont plus de nouvelles ou, si elles en ont, peuvent craindre de ne jamais revoir celui qu'elles n'osent pas encore pleurer.

Nous souhaiterions que le Gouvernement entreprenne tout ce qui est possible pour mettre fin à ce triste calvaire. Nous voudrions que le Gouvernement soit ému par la protestation qu'a reçue aujourd'hui même M. le Président de la République et dont je donne lecture, en conclusion de mon intervention:

« Le comité de coordination représentant toutes les associations patriotiques et d'anciens combattants du Haut-Rhin à M. le Président de la République:

« Population Haut-Rhin, émue par renvoi mission rapatriement U. R. S. S., proteste énergiquement contre abandon des milliers de ses enfants retenus prisonniers de guerre. Fait appel au sentiment humain. Demande poursuivre rapatriement en dehors toute considération politique. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alfred Krieger, pour développer son interpellation.

**M. Alfred Krieger.** Mesdames, messieurs, je ne veux pas allonger le débat en reprenant les arguments qui ont déjà été présentés. Il reste maintenant très peu de choses à ajouter au développement apporté par mes collègues à la tribune. Mais ces choses, il faut tout de même les dire.

D'abord, je voudrais, monsieur le ministre, que le Gouvernement fasse entendre que si, dans le collectivisme incommensurable de la Russie soviétique, l'individu ne compte pour rien, chez nous, nous continuons à inventorier la valeur d'une vie humaine à 100 p. 100. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ceci explique pourquoi nous exigeons que tout soit mis en œuvre pour sauver ceux des nôtres qui sont encore en perdition au fond de la steppe de Sibérie, quoi qu'en pense le colonel Marquié.

Je ne puis m'empêcher de comparer cet officier à un explorateur chargé de mission qui irait planter le drapeau de son pays à l'étranger et qui, au lieu de le défendre, le baisserait pour hisser le pavillon de l'adversaire.

Il me restera à vous demander, monsieur le ministre, dans quelle mesure il vous était impossible de remplacer cet assimilé une fois que vous aviez reconnu le caractère néfaste de son activité.

Si vous n'aviez pas ce sentiment, vous devriez normalement vous en mordre les doigts après les déclarations qu'il vient de faire à Moscou. J'ignore si la mission soviétique aurait fait des déclarations semblables, au moment de son départ. Franchement, je ne le crois pas. Cela prouve quoi? Simplement que les Russes savent au moins choisir ceux qu'ils envoient à l'étranger. Quelle que soit d'ailleurs votre conception personnelle sur la valeur ou la stérilité de l'activité de ce singulier chef de mission, je dois vous dire qu'elle a été jugée à sa juste valeur par nous, par ceux qui ont été victimes et le sont encore de certaines carences.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que je me faisais des illusions lorsque je signalais l'autre jour qu'un tel a été vu mourant à l'hôpital de Kirchanev et que sa veuve, voulant se remarier pour assurer le pain aux gosses qui n'étaient pas secourus, demandait avec insistance que tout soit mis en œuvre pour déterminer sa situation juridique, que son mari soit porté comme disparu par exemple, afin de lui permettre d'apporter une solution humaine à sa situation poignante? Je ne me faisais pas d'illusion, car pour nous la formule « J'en ai saisi la mission française de rapatriement » signifiait l'enterrement du dossier, avec toutes ses conséquences. Ce sont d'ailleurs ces conséquences qui m'amènent à serrer le problème de plus près.

Ce problème présente deux aspects, l'un sentimental et humanitaire, l'autre juridique et administratif concernant les morts, les présumés morts, les vivants et leurs familles.

Sur le premier point, je n'ai rien à ajouter à l'historique fait à cette tribune par les collègues qui m'ont précédé. Je me bornerai à vous rappeler un petit fait divers tout récent pour situer le problème dans son aspect sentimental. Il vous éclairera sur ce drame qui reste le cauchemar de notre région.

J'étais, l'autre jour, à l'inauguration d'une exposition de photographies

de disparus apportées par les familles qui, dans les localités, dans les bourgs et dans les villes, n'ont pas voulu rester inactives. Toutes ces photographies étaient réduites au même format 5 × 7. Il y en avait plus de cinq mille. En voyant, dans cette exposition, ces têtes de jeunes sous le col saxon, tourmentées, on avait l'impression de deviner ce qui les obsédait: comment vais-je sortir de là ?

Quand j'ai quitté la salle, 5.000 paires d'yeux m'accompagnaient.

J'ai alors compris quel était notre devoir, monsieur le ministre (*Applaudissements sur de nombreux bancs*), parce que, sur 100 ou 150 photographies, il y en avait une qui était barrée d'un trait rouge et sous laquelle était marqué: « Rapatrié le... ». C'est là ce qui ranime les espoirs et c'est pourquoi nous insistons tant pour que tout soit entrepris en faveur des disparus.

Je pense que la cause est entendue.

Il faut que le Gouvernement sache qu'après avoir réagi contre l'insulte collective qui leur a été adressée ici récemment, les gens de chez nous ne sont pas disposés à accepter sans réaction les sanctions que l'U. R. S. S. a pensé leur infliger par la suppression de la mission de rapatriement.

Non! nos compatriotes seront défendus. Mais que le Gouvernement nous dise comment il entend organiser cette défense: nous l'y aiderons, car nous apporterons la preuve que le colonel Marquié, quand il prétend qu'il ne reste que dix cas isolés à régler, ment outrageusement.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que nous avons trouvé des concours inattendus. « Tous les Allemands ne sont pas des monstres », a dit M. Molotov. En effet, c'est de ce côté-là que nous avons eu des concours. Mon collègue M. René Kuehn a déjà dit que souvent parviennent aux familles intéressées des missives, des cartes postales, des lettres émanant de prisonniers boches, libérés, eux, et qui ont toute facilité d'écrire à des parents qui se trouvent dans nos régions pour leur signaler: Nous avons rencontré votre fils dans tel ou tel camp à telle ou telle époque; il nous a chargé de vous dire qu'il est en vie, parce qu'il ne peut pas vous écrire.

J'ai personnellement transmis des missives de ce genre au ministre des prisonniers, déportés et réfugiés. Il en arrive toujours, il en arrive tous les jours.

Dans ces conditions, vous pensez bien, monsieur le ministre, que nous voudrions savoir s'il existe encore un droit international, si l'Organisation des Nations unies, si la cour internationale de justice de la Haye existent, comme il a déjà été signalé tout à l'heure, ou bien si l'U. R. S. S. peut passer outre à toutes ces considérations en disant, comme a dit autrefois Hitler: « Le droit se trouve où se trouve l'intérêt du Reich! »

D'autre part, monsieur le ministre — et je termine ici l'exposé rapide que je comptais vous faire — il y a les familles et, dans ces familles, il y a des situations vraiment inextricables.

Il est des pères et des mères qui ont perdu leur soutien et dont la situation n'est pas régularisée sous le rapport de la pension.

Il est des femmes présumées veuves qui ne peuvent pas se remarier avant un délai de deux ou de cinq ans.

L'administration se borne à leur signifier, en tout état de cause, que si, d'ici un certain temps, le disparu n'a pas réapparu, il sera considéré comme décédé.

Mais l'administration ne traite pas ces cas d'espèce avec toute l'attention qu'elle devrait y apporter. Cependant, chaque cas mériterait une grande attention. On devrait envoyer une assistante sociale auprès de ces personnes pour les conseiller, les aider. On devrait nommer un curateur pendant l'absence du chef de famille, afin que le patrimoine familial soit sauvegardé.

Certains de ces intéressés viennent nous demander conseil. Nous ne pouvons les voir tous. C'est le Gouvernement qui devrait leur venir en aide.

Il est fait bien peu dans cet ordre d'idées. Ce sont pourtant des personnes qui mériteraient qu'on s'intéresse à elles.

Vous voyez que le départ forcé de la mission française de rapatriement en U. R. S. S. nous a permis de reprendre un dossier qui risquait de devenir poussiéreux et dont je vais récapituler les impératifs.

Il y a d'abord la question des morts. Je demande au Gouvernement la régularisation accélérée des titres et des droits des ayants cause.

Je demande ensuite qu'une assistance efficace soit donnée aux familles des présumés morts et des disparus et que soient normalisées, au point de vue juridique, des situations qui deviennent vraiment inextricables à la longue.

En ce qui concerne les vivants, je voudrais avoir l'assurance que tout sera mis en œuvre, par tous les moyens de droit et même par des mesures de répression, pour l'acheminement et le retour de tous ceux qui se trouvent toujours privés de la liberté.

Dans la mesure où le Gouvernement entend se prononcer nettement et avec fermeté sur ce point, nous lui accorderons notre confiance, certains d'exprimer ainsi exactement le sentiment des gens de l'Est qui, toujours courageux pour supporter l'inévitable, ne capituleront jamais devant l'injustice et l'oppression. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sigrist, pour développer son interpellation.

**M. Joseph Sigrist.** Mesdames, messieurs, comme dernier des interpellateurs, je serai très bref.

Les parlementaires alsaciens du mouvement républicain populaire suivent depuis des années avec un intérêt particulier et un dévouement inlassable le douloureux problème qui est celui de tant de nos familles: l'attente toujours prolongée du retour d'un être qui leur est cher.

A mon tour, je dois évoquer la consternation dans laquelle fut plongée notre population lorsque, ces jours derniers, elle a appris la suppression de la mission de rapatriement en U. R. S. S. Ce qui ne signifiait d'ailleurs pas que notre population était bien satisfaite du succès obtenu par cette mission, car, qu'il me soit permis de le dire, nous avons la ferme impression que, depuis la visite du général Petit, en juillet 1944, au camp de Tambow, aucun Français n'a pu pénétrer dans les camps de prisonniers et la mission de rapatriement n'a eu aucune facilité sous ce rapport.

Jusqu'à preuve du contraire, nous estimons que cette absence manifeste de toute possibilité d'investigation de notre part était toujours en contradiction avec les possibilités offertes aux missions russes en France qui, librement, ont pu faire leur travail et rapatrier leurs compatriotes, même ceux d'entre eux qui ne voulaient plus rentrer en Russie.

Est-ce à dire que la disparition de notre mission de rapatriement doit retirer tout espoir à nos familles de voir rentrer les fils dont elles attendent le retour ? Je ne veux pas le croire. Le but de mon intervention est donc, purement et simplement, de supplier le Gouvernement de continuer à faire valoir ses moyens diplomatiques pour obtenir du gouvernement soviétique que, dans toute la mesure du possible, soit facilité le retour de nos compatriotes qui peuvent encore se trouver sur le territoire de l'Union soviétique.

Ce qui nous frappe, c'est le fait que, parmi ceux qui sont rentrés, très rares sont nos compatriotes qui sont revenus des immenses régions de la Sibérie.

Peut-être quelques dizaines sont-ils revenus de Novo Sibirsk, situé sur la frontière de l'Europe, mais, du reste de l'immense territoire de la Russie asiatique, il n'y a, à notre connaissance, que quelques rares isolés qui soient rentrés. Même si nous admettons que la plupart de nos compatriotes aient été retenus en Russie européenne, il faut supposer qu'il y a encore des Français en Sibérie.

Nous avons constaté qu'il y a quelques semaines encore, une dizaine de nos compatriotes sont rentrés d'Angleterre. Pourquoi n'y en aurait-il pas encore dans l'immensité de l'U. R. S. S.?

Nos populations nous mandatent donc pour que nous demandions fermement à notre Gouvernement de continuer à faire son devoir. Nous exigeons, permettez-moi cette dure expression, monsieur le président du conseil, nous exigeons du ministre des affaires étrangères qu'il soit inébranlable dans sa volonté de faire tout ce qui est en son pouvoir afin de hâter le rapatriement de nos compatriotes.

Je n'ai pas placé mon intervention sur un terrain politique. Mes amis ne l'ont jamais fait dans l'action qu'ils ont entreprise à cet égard, dans le passé. Il me suffit de me référer à ce sujet aux débats parlementaires du 31 décembre 1945, 19 février, 25 avril, 11, 23 et 25 juillet, 4 octobre 1947 et à des rapports antérieurs, nos 222 et 253, dont furent saisies les deux Assemblées constituantes.

Avant tout, nous voulons servir nos familles en détresse, meurtries par trois années d'incertitude torturante, mais qui ne veulent pas désespérer du sort des êtres qui leur sont chers.

Le pourcentage des manquants, morts et disparus dont on ignore le sort, pourrait, à mon avis, être estimé de 12 à 15 pour 1.000.

Mes chefs amis et collègues, permettez au doyen d'âge des députés des trois départements recouvrés, de se faire, pour terminer, l'écho du cri de détresse, du cri de douleur, poussé par des milliers et des milliers de familles de nos trois départements.

lorsqu'on habite dans les petites communes rurales, les petits villages, où l'on se connaît et l'on se tutoie, on est, croyez-moi, je le dis en mon âme et conscience, gêné de rencontrer ces braves gens, aussi bien les épouses que les vieux parents.

Le pauvre député qui habite parmi eux ne sait plus que leur répondre ni comment les consoler.

J'ose croire que le chaleureux appel que je me permets, à la veille de Noël, au nom de ces milliers de pauvres familles, de lancer à qui de droit, au Gouvernement français comme au gouvernement soviétique, en faveur de nos chers compatriotes, ne restera pas vain. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** M. Marcel Rosenblatt, modifiant le libellé de son interpellation, m'a remis une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles pourra se poursuivre, à la suite des incidents qui se sont produits entre la France et l'U. R. S. S., le rapatriement des Alsaciens-Lorrains.

La parole est à M. Rosenblatt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** Mesdames, messieurs, la politique du Gouvernement français vis-à-vis de l'Union soviétique concernant la mission de rapatriement ainsi que la réponse du gouvernement soviétique ont suscité de vives inquiétudes et du mécontentement parmi la population d'Alsace et de Lorraine.

Notre population voit dans les actes du Gouvernement français la continuation de la politique antisoviétique menée par le gouvernement munichois de 1938...

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Rien n'est plus faux.

**M. Marcel Rosenblatt.** ...politique qui a conduit à la guerre, à la perte de l'Alsace et de la Lorraine (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et à l'incorporation de force de nos compatriotes dans la Wehrmacht.

**M. le président.** N'exagérez pas.

**M. Marcel Rosenblatt.** Le président du conseil actuel était alors un des soutiens de la politique munichoise. La politique antisoviétique qu'il mène aujourd'hui est une politique antinationale qui sert les trusts américains pour refaire de nos enfants de nouveaux soldats sur un champ de bataille en Union soviétique.

Deux fois dans l'histoire, nos pères et nos frères ont été utilisés comme soldats, sous un uniforme haï par eux, pour combattre la Russie. Ils ne veulent plus l'être une troisième fois.

**M. Jean Catrice.** Que la Russie les libère d'abord! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** Ils ne veulent pas être de nouveau enrôlés comme soldats sous l'étoile américaine contre l'U. R. S. S.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Ce sont eux qui vous l'ont écrit ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Ils reconnaissent aujourd'hui que les hommes qui, depuis les élections de 1945, ont mené une campagne antisoviétique, sous le couvert de la défense des Alsaciens et des Lorrains enrôlés de force dans la Wehrmacht, ne l'ont fait que dans un but politique contraire à l'intérêt de la France.

Ce sont les mêmes hommes qui menèrent la campagne pour des fins électorales qui étaient les responsables de leur incorporation. Ils veulent ainsi cacher leur propre responsabilité pour préparer une nouvelle fois l'enrôlement dans le front antisoviétique.

Le président du conseil, M. Schuman, qui défendait devant le tribunal de Nancy les signataires du manifeste des Trois-Epis, grâce à sa déclaration leur a sauvé la tête...

**M. le président du conseil.** Je vous oppose un démenti formel. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

**M. Joseph Wasmer.** Vous mentez, monsieur Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** Il suffit d'avoir lu votre propre presse pour savoir que M. Schuman a été là pour les défendre.

**M. Jean Wasmer.** Vous mentez, monsieur Rosenblatt, vous savez bien que ce que vous dites n'est pas vrai. (*Très bien! très bien! au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Vous me permettrez, monsieur Rosenblatt, de vous dire que c'est vous et vos amis qui ont fait élire Rossé.

**M. Marcel Rosenblatt.** Je ne vous parle pas des élections, je fais allusion au moment où Rossé a signé le manifeste des Trois Epis et a été défendu au procès de Nancy. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Rossé, l'homme que vous avez fait élire.

**M. Joseph Wasmer.** C'est vous et ce sont vos amis qui avez fait élire Rossé comme conseiller général, puis comme député, monsieur Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** Je ne suis pas son défenseur, vous le comprenez très bien. (*Interruptions au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je ne possède pas, moi, un journal comme celui du M. R. P. du Haut-Rhin, dont le directeur politique, un nommé M. Jacob, a salué les soldats de la Wermacht comme des libérateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Il est mouché.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** M. Rosenblatt attaque quelqu'un qui ne peut pas se défendre ici.

**M. Marcel Rosenblatt.** Nos populations d'Alsace et de Lorraine ne veulent plus de la guerre. Elles saluent l'héroïque effort de l'U. R. S. S. pour la libération de notre pays. Elles saluent les 17 millions de citoyens soviétiques qui sont tombés pour notre libération.

Elles veulent une politique d'amitié et de fraternité avec l'U. R. S. S.

**M. Jean Catrice.** Mais vous, vous ne voulez pas saluer la mémoire des Alsaciens et des Lorrains tombés en Russie.

**M. Marcel Rosenblatt.** Au lieu de cette politique d'amitié on pratique celle de la rupture, celle de la guerre contre l'U. R. S. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre. — Bruit.*)

Je peux dire à ceux qui m'interrompent que, pendant la Résistance, le parti communiste a été le seul qui, dès décembre 1940, a distribué des tracts illégaux pour s'élever contre l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Seule *L'Humanité d'Alsace et de Lorraine* a paru alors que M. Fonlupt, quand il était préfet, a interdit *L'Humanité* dans le Haut-Rhin. (*Vives interruptions au centre.*)

**M. Joseph Wasmer.** Vous êtes très mal renseigné, monsieur Rosenblatt.

**M. André Denis.** M. Maurice Thorez s'est prononcé ici même pour la libre disposition du peuple alsacien et lorrain.

**M. Camille Wolf.** Laissez-moi vous dire, monsieur Rosenblatt, que lorsque vous êtes arrivé au camp de concentration de Schirmeck, j'y étais déjà enfermé depuis deux mois. J'ai été arrêté le 8 août 1940. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** Vous oubliez de dire que lorsque vous avez été libéré, au lieu de rentrer en France, vous êtes entré dans les S. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

**M. Camille Wolf.** C'est une insulte contre toute l'Alsace.

**M. Marcel Rosenblatt.** Vous avez bu un verre avec votre propre commandant en uniforme.

**M. Camille Wolf.** Moi ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Oui, vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) tandis que moi j'ai été interné à Dachau jusqu'à la fin. (*Interruptions au centre.*)

Je disais qu'à cette politique d'amitié avec l'U. R. S. S. on préfère mener une politique de rupture, une politique dirigée contre l'U. R. S. S.

Notre population s'élève contre la politique actuelle du Gouvernement.

**M. Joseph Wasmer.** Quelle population ?

**M. Marcel Rosenblatt.** La population alsacienne que je représente ici.

**M. Joseph Wasmer.** Très bien! Celle que vous représentez.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** C'est-à-dire une fraction infime de la population alsacienne.

**M. Marcel Rosenblatt.** Cette population vous fera demain le sort que vous méritez parce qu'elle sait que vous êtes le parti américain, le parti de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. Joseph Wasmer.** Nous verrons, monsieur Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** C'est cela, nous verrons!

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Rosenblatt ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Fonlupt-Esperaber, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Monsieur Rosenblatt, je regrette de vous voir abaisser la discussion. Je pense qu'il ne s'agit pas ici à proprement parler des relations entre la France et la Russie, mais en réalité du sort de nos malheureux compatriotes d'Alsace et de Lorraine. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Je pensais que nous pourrions peut-être sur ce point, malgré ce qui nous sépare, exprimer le même espoir de les voir revenir chez eux. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Marcel Cachin.** Tout le monde a cet espoir.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Il ne s'agit pas de parler de Tambow. Je crois n'avoir jamais employé cette expression, en ce qui me concerne. Il est vrai que ceux qui en sont revenus l'ont, eux, employée. Si c'est ce qui vous mécontente, nous n'y pouvons rien et ce n'est certainement pas en parlant d'eux sur ce ton, pas plus qu'en injuriant nos malheureux compatriotes qui ont porté l'uniforme allemand, que vous faciliterez le rapprochement qui, dans notre misère commune serait, je crois, souhaitable. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vous invite à rester dans le sujet, monsieur Rosenblatt. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** Comme je suis attaqué, j'ai tout de même le droit de me défendre.

**M. le président.** Parlez des Alsaciens et des Lorrains!

**M. Marcel Rosenblatt.** Je suis dans le sujet.

Deux fois, au cours de l'Histoire, nous avons dû revêtir un uniforme haï. La politique actuelle nous conduira une troisième fois au même résultat, ce que le peuple ne veut pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Roland de Moustier.** C'est tout simplement grotesque. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** Il sait qu'on fait des préparatifs de guerre dans notre région. Il sait que les dirigeants du R. P. F. et le général de Gaulle, soutenus par tout le parti américain, veulent faire de la France le champ de bataille d'une guerre contre l' U. R. S S. (*Interruptions à droite et sur divers bancs.*)

Les protestations des députés réactionnaires de notre région, qui ne sont pas destinées aux responsables du Gouverrnement français, mais dirigées contre l'U. R. S. S., masquent leur vrai but: la campagne antisoviétique et la guerre antisoviétique.

Dans sa déclaration, le colonel Marquié disait: « J'ai déjà à plusieurs reprises apporté le témoignage de l'aide totale et confiante prodiguée par les autorités soviétiques à la mission française. Je me permets de répéter que l'accord de rapatriement a été scrupuleusement exécuté par le gouvernement soviétique, que même, à ma demande, des facilités, non prévues par cet accord, par exemple la visite des camps de prisonniers de guerre allemands, me furent accordées. »

**M. Eugène Claudius-Petit.** Et l'autorisation d'écrire ?

**M. Marcel Rosenblatt.** L'autorisation d'écrire est accordée à tous les prisonniers en U. R. S. S. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Pierre Clostermann.** Non. C'est faux!

**M. Marcel Rosenblatt.** J'ai eu une centaine de cartes d'Alsaciens et de Lorrains entre les mains.

**M. Pierre Clostermann.** Alors, vous avouez qu'il y en a encore en Russie ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de prisonniers en U. R. S. S.

**M. Michel Peytel.** Qu'attend-on pour les libérer ?

**M. Marcel Rosenblatt.** J'ai dit que le gouvernement soviétique avait tenu ses engagements.

**M. Pierre Clostermann.** Vous avouez qu'il reste des centaines de prisonniers dont vous recevez la correspondance.

**M. Marcel Rosenblatt.** Monsieur Clostermann, c'est votre patron, le général de Gaulle, qui a passé l'accord de rapatriement en 1945, et il n'y a inséré aucune clause concernant la visite des camps allemands par la délégation française.

**M. Pierre Clostermann.** Vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit.

**M. Marcel Rosenblatt.** Rien n'a été spécifié en ce qui concerne les camps allemands.

**M. Pierre Clostermann.** J'ai lu l'accord. C'est faux. Ne mentez pas! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** C'est la vérité.

**M. Fernand Grenier.** Le ministre Frénay n'a rien prévu pour les Alsaciens- et les Lorrains. Voilà la vérité!

Ce que vous venez de dire est de l'hypocrisie, car à ce moment-là vous n'y pensiez pas.

**M. Pierre July.** Sans doute, M. Casanova a fait mieux ?

**M. le général Malleret-Joinville.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Je vous en prie.

**M. le général Malleret-Joinville.** Je vous remercie de bien vouloir me permettre de vous interrompre. Vous l'avez fait pour beaucoup d'autres collègues, et nous n'avons pas été payés de retour pour cette courtoisie qui est habituelle chez nous. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez parlé du colonel Marquié. D'autres collègues en ont parlé, en lui reprochant les propos qu'il a tenus à Moscou.

Je voudrais rappeler qu'en 1938, le général Faucher s'est désolidarisé publiquement de l'attitude du groupe se disant gouvernement français. C'est lui qui, à Prague, a sauvé l'honneur de la France, comme le parti communiste sauvait l'honneur de la France ici même. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Charles Serre.** C'était un vrai général.

**M. Jacques Duclos.** Et vous, qu'est-ce que vous êtes ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Je demande au Gouvernement de donner connaissance de l'accord du 29 juin à la population, et surtout à notre population d'Alsace et de Lorraine.

Je lui demande de préciser si, oui ou non, cet accord contenait un paragraphe spécial concernant les camps allemands et les Alsaciens et Lorrains enrôlés de force dans la Wehrmacht.

Le mensonge de la presse du dollar et l'hypocrisie développée pour la campagne antisoviétique ne changeront rien à la vérité.

J'ai moi-même des membres de ma famille qui ne sont pas rentrés. D'autres sont dans le même cas. Mais jamais nous n'avons eu l'hypocrisie d'utiliser cela pour justifier la préparation d'une nouvelle guerre.

Par exemple, le fils de notre ami Keim, incorporé à dix-sept ans, condamné à mort, n'est pas rentré. Mais nous, nous n'avons jamais, pour des raisons politiques, exploité la façon dont étaient traités les Alsaciens dans divers camps américains, tandis que le Gouvernement, la D. G. E. R., les préfets et les gouverneurs militaires ont fait la campagne électorale en Alsace en exploitant la situation des prisonniers en Russie contre le parti communiste et contre l'Union soviétique. C'est là une hypocrisie que nous dénonçons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les responsables de cette situation sont ceux qui font tout pour empêcher une politique loyale avec l'U. R. S. S. pour que nos enfants puissent revenir.

**M. André Denis.** Il faut une loyauté réciproque.

**M. Marcel Rosenblatt.** Regardez ce qu'écrit aujourd'hui la presse du dollar. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Regardez le titre du mensonge: « 15.000 Alsaciens bloqués en U. R. S. S. à cause du renvoi de notre mission du rapatriement. »

**M. Jacques Duclos.** Voilà le titre !

**M. Marcel Rosenblatt.** On écrit ce titre en gros caractères pour mener la campagne antisoviétique. (*Interruptions à droite et au centre.*)

**M. Pierre July.** Est-ce la vérité, oui ou non ?

**M. Fernand Grenier.** Vous spéculez sur la douleur des familles dont les enfants ne rentreront jamais parce qu'ils sont morts dans les bagnes nazis. (*Exclamations à droite et au centre.*)

**M. Pierre July.** Vous exploitez la situation des prisonniers français en Russie. C'est une honte pour le parti communiste d'avoir traité d'escrocs des hommes qui meurent en Russie! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Fernand Grenier.** Les cas que vous avez cités étaient ceux d'escrocs rentrés avec un an de retard pour des raisons sentimentales.

**M. Pierre Montel.** Si ce sont des escrocs, ils sont certainement communistes! (*Rires à droite.*)

**M. Pierre Montel.** Si ce sont des escrocs, ils sont certainement communistes!

**M. Jacques Duclos.** Allons, colonel, du calme!

**M. Marcel Rosenblatt.** En haut de la page de l'*Intransigeant*, on parle de bloquage et, en bas, on indique: « Ce sont environ 15.000 Alsaciens enrôlés de force dans la Wehrmacht qui ne sont pas revenus. Combien sont encore vivants ? Nul ne le sait. »

En haut, ils sont bloqués; en bas, ils sont manquants; on ne sait pas où ils sont! Peut-être en Amérique, peut-être en Australie, en Hongrie ou dans d'autres pays.

On termine l'article par un mensonge encore pire, en écrivant que « dans le camp de Tambov, à 400 km de Moscou, ceux qui réchappèrent et qui purent revenir en France le durent à des circonstances purement individuelles, car la Russie ne prit alors aucune décision officielle ».

M. le ministre des anciens combattants sait que le camp de Tambov a été évacué par le gouvernement soviétique avec l'aide de la mission française, que le général Petit a visité le camp de Tambov, que 1.500 Alsaciens ont quitté ce camp à destination d'Alger pour combattre sur le front français, mais qu'après un premier convoi le général de Gaulle n'en a plus voulu.

Voilà la vérité historique.

**M. Pierre Villon.** A Alger, on les a enfermés dans un camp de concentration! (*Mouvements divers.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** On les a enfermés dans un camp de concentration, au lieu de les envoyer combattre.

Nous n'avons pas l'habitude de poser le problème de façon hypocrite. Il est vrai, il est certain qu'il y a encore des Alsaciens et des Lorrains dans des camps en Russie. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Charles Serre.** Voilà l'aveu!

**M. Charles Rosenblatt.** Nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait pas d'Alsaciens et de Lorrains cachés parmi les Allemands.

**M. Charles Serre.** Essayez alors de les faire libérer!

**M. Marcel Rosenblatt.** J'ai été membre de la délégation des parlementaires français d'Alsace et de Lorraine auprès du président du conseil, du Président de la République et du ministre des affaires étrangères. Cela veut dire que jamais, nous, députés alsaciens, nous, communistes, n'avons nié qu'il y ait encore des prisonniers dans divers camps de Russie...

**M. Michel Peytel.** M. Casanova l'a dit.

*A droite.* Où sont-ils ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Vous demandez où ils sont ? Dans des camps allemands.

Ce n'est pas contre l'U. R. S. S. qu'il faut mener une campagne, mais contre ceux qui ont signé les accords et qui ne les ont pas observés. (*Protestations au centre et à droite.*)

**M. Pierre Montel.** En somme, c'est la France qui est toujours en faute ?

**M. Jean Pronteau.** Ce n'est pas la France, c'est le Gouvernement.

Ce n'est pas pareil. C'est même le contraire dans certains cas.

**M. André Denis.** M. Casanova est resté assez longtemps au gouvernement pour faire quelque chose. Qu'a-t-il fait ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Quand nous écoutons, à la radiodiffusion française, l'émission « La Voix du combattant », placée sous l'égide de M. le ministre des anciens combattants, qui est un ami de M. Clostermann,...

**M. Pierre Clostermann.** Très honoré!

**M. Marcel Rosenblatt.** ...nous entendons qu'en France même on recherche toujours les noms de patriotes français fusillés par les Allemands et dont on n'a pu encore relever l'identité.

C'est là une vérité que M. le ministre des anciens combattants ne peut pas nier.

Dans ces conditions, comment pouvez-vous affirmer qu'il reste encore 15.000 prisonniers en Union soviétique ?

Il faut dire que cette guerre ne s'est pas terminée comme la précédente. On s'est battu jusqu'au dernier moment. A la fin de la précédente guerre, la Wehrmacht était restée à peu près intacte. Cette fois, l'armée allemande a été complètement dissoute. Certaines divisions ont même détruit tous leurs papiers. Ce fut le cas pour les divisions de S. S. de Hongrie.

Dans ces circonstances, il n'est pas facile de résoudre la question. Si nous éprouvons des difficultés, en France même, pour retrouver certains compatriotes, comment pourrait-on savoir si, sur cet immense territoire de l'Europe, tel ou tel homme est mort, tué ou blessé, et si tel autre est dans un camp ? Soutenir que tel ou tel est vivant, c'est de l'hypocrisie, parce que le but poursuivi n'est plus alors d'aider les familles, mais de poursuivre une politique antisoviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous parle seulement de ceux qui sont en Russie; on ne nous parle pas de ceux qui sont restés en Australie ou qui restent peut-être en Amérique.

**M. Pierre Clostermann.** Il n'y a plus de prisonniers allemands en Amérique depuis six mois.

**M. Maurice Rosenblatt.** Il y a des prisonniers allemands qui sont restés en Amérique, en Australie et en Egypte.

Mon collègue Muller et moi-même avons fait pendant six mois auprès des autorités américaines des démarches pour obtenir la libération d'un prisonnier alsacien qui se trouvait à quinze kilomètres à l'intérieur de la frontière, en zone américaine.

Mais jamais, dans les journaux, nous n'avons fait état de ces faits.

**M. Pierre Mouchet.** Vous devriez en faire autant pour ceux qui sont encore en U. R. S. S.

**M. Marcel Rosenblatt.** On a envoyé des missions dans différents pays et on les a souvent critiquées.

Monsieur Clostermann, je connais un Alsacien qui faisait partie d'une de ces mission.

**M. Pierre Clostermann.** Moi aussi.

**M. Marcel Rosenblatt.** Pendant six mois, son courrier a été stoppé par l'ambassade et il ne put faire son travail parce que l'ambassade ne le lui permettait pas. (*Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Pierre Clostermann.** Quelle ambassade?

**M. André Denis.** Et quelle police ?

**M. Marcel Rosenblatt.** La politique d'aide aux Alsaciens ne se fait que dans les journaux et pour certaines personnalités, alors qu'en vérité, dans diverses instances gouvernementales, ont fait le contraire...

**M. Pierre Villon.** Pour pouvoir s'en prévaloir ensuite.

**M. Marcel Rosenblatt.** ... pour pouvoir s'en prévaloir ensuite contre l'Union soviétique.

Nous disons la vérité aujourd'hui parce que nous savons que le peuple comprendra. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Nous savons que, dans quelques mois, il n'y aura plus de prisonniers de guerre en U. R. S. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le généralissime Staline l'a dit aux Autrichiens: à partir de janvier, les prisonniers autrichiens rentreront chez eux. Il a dit aussi que les prisonniers allemands rentreront l'année prochaine. Mais lorsque tous les prisonniers de guerre seront rentrés, il restera des hommes pour se servir des chiffres, des hommes qui diront encore, dans leurs campagnes antisoviétiques, que les Russes ont fait des biftecks avec les prisonniers. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Eh oui! C'est la même campagne du « couteau entre les dents », qui va continuer.

Nous disons que la politique actuelle ne vise qu'à faire subir à notre jeunesse ce qu'elle a déjà supporté deux fois.

Le pays, lui, demande au Gouvernement une politique d'amitié et de paix avec l'Union soviétique et non une politique de rupture et de guerre, comme celle que l'on pratique aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Grenier, modifiant le libellé de son interpellation, m'a remis une demande d'interpellation sur les incl-

dents qui ont abouti à l'expulsion des missions de rapatriement tant en France qu'en U. R. S. S.

La parole est à M. Grenier, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Mesdames, messieurs, ce qui se passe ici depuis quelques heures est vraiment très curieux.

Des hommes, dans leur discours, dans leurs journaux, pendant des années, ont la calomnie à la bouche; le mensonge est leur bréviaire, l'antisoviétisme leur doctrine; ils méprisent, ils dénigrent tout commerce, tout accord commercial avec l'U. R. S. S. Ils lancent contre ce pays cent fois plus d'attaques qu'ils n'en ont jamais lancé contre l'Allemagne hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils approuvent les méthodes de force employées à Beauregard et quand, excédé, le gouvernement soviétique riposte, alors ils font les outragés et ils osent protester.

*Au centre.* Ils ont raison.

**M. Fernand Grenier.** Pas d'hypocrisie ! Nous autres, nous pouvons regretter la rupture des discussions commerciales avec l'U. R. S. S. et l'expulsion des missions, car nous avons travaillé sans arrêt à la compréhension des deux peuples.

Mais, de grâce, que ceux qui ont rendu inévitable la rupture — qu'ils approuvent, d'ailleurs, en secret — ne viennent pas verser des pleurs et faire ici du sentiment sur les résultats de leur politique, et qu'ils n'ajoutent pas au drame cette comédie indécente qu'ils ont jouée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Mais ce qui est vrai, c'est que le Gouvernement vient de remporter une nouvelle victoire, une victoire contre la France : il n'y a plus de mission française de rapatriement à Moscou, il n'y a plus de mission soviétique de rapatriement à Paris. Les pourparlers commerciaux sont rompus entre la France et l'U. R. S. S. C'est là l'aboutissement d'une longue série de faits qui prouvaient clairement la volonté du Gouvernement d'envenimer, jour après jour, les rapports de la France avec l'U. R. S. S. Tel sera l'objet de ma démonstration.

Il est un premier fait. Le 28 octobre, le sénateur pétainiste Gautherot organise, à la salle Wagram, un meeting international contre l'Union soviétique, avec le concours d'orateurs bulgares, polonais et yougoslaves.

De nombreuses organisations démocratiques se rendent à la présidence du conseil et au quai d'Orsay pour demander l'interdiction de cette manifestation publique — quoi qu'en ait dit le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Depreux — annoncée par *Le Monde* et *France libre*.

Il ne s'agissait pas là d'une réunion ordinaire. Nous admettons parfaitement que l'on ne se déclare pas d'accord avec tel ou tel aspect de la vie en Union soviétique. Cela est parfaitement légitime.

Il s'agissait, en l'espèce, d'un rassemblement international, organisé publiquement à Paris contre un pays ami et allié de la France.

L'organisateur Gautherot était en liaison, avant la guerre, avec un organisme antisoviétique installé à Genève, lequel était le prolongement de l'axe Berlin-Rome-Tokio.

D'autre part, les états de services antifrançais du sénateur pétainiste Gautherot permettaient aux pouvoirs publics d'inviter ce triste individu à plus de retenue.

Au lieu de cela, des consignes de violence sont données au service d'ordre pour disperser les contre-manifestants parisiens accourus par milliers dans l'avenue Wagram.

Sans qu'aucun manifestant n'ait fait un seul geste contre les policiers, la dispersion a lieu, brutale, violente. Ce soir-là, près de 250 Parisiens sont blessés. L'un d'eux, le cheminot Puzzuoli, ne se relève pas des coups reçus.

Il est donc évident que l'attitude du Gouvernement dans cette affaire ne procédait pas d'un désir bien manifeste d'entretenir de bons rapports avec l'U. R. S. S.

Sans doute peut-on prétendre qu'il ne s'agissait là que d'un acte antisoviétique privé, cependant réalisé avec la complicité évidente du Gouvernement.

Mais arrivons au deuxième fait: la provocation de Beauregard.

Le prétexte était de reprendre dans ce camp trois enfants qui sont soviétiques au regard de la loi soviétique...

*Voix nombreuses au centre et à droite.* Ils sont Français d'après la loi française.

**M. Michel Peytel.** La loi soviétique n'est pas en vigueur en France.

**M. Fernand Grenier.** Je dis que ces enfants nés d'un père français et d'une mère soviétique...

**M. Henri Mallez.** Sont Français !

**M. Michel Peytel.** En France, ils sont Français. Nous ne sommes pas en Russie ici.

Ou alors, vous êtes un sujet soviétique. Dans ce cas, dites-le tout de suite.

**M. Fernand Grenier.** Laissez-moi achever ma démonstration.

**M. André Mutter.** Elle débute mal.

**M. Fernand Grenier.** Monsieur Mutter, il est possible que ma démonstration débute mal. Mais j'ai le regret de vous dire qu'il y a quelques semaines, vous avez été mis publiquement en accusation à Troyes par des hommes qui ont appartenu au même réseau de Résistance que vous et qui ne sont pas de nos amis.

Ils ont démontré, devant deux cent cinquante habitants de Troyes, que, successivement, les cinq chefs que vous aviez nommés à la tête de l'organisation de résistance avaient été livrés à la Gestapo.

On vous a accusé publiquement, à Troyes, devant deux cent cinquante personnes, de la responsabilité de ce fait. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

**M. André Mutter.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Grenier ?

**M. Fernand Grenier.** Volontiers.

**M. André Mutter.** Nous pouvons être l'objet, les uns et les autres — c'est peut-être le drame des années que nous avons vécues — d'accusations semblables à celle que vous venez d'évoquer.

Votre collègue Noël, monsieur Grenier, assistait à l'incident que vous relatez. Je me suis rendu à la réunion de la bourse du travail de Troyes et me suis expliqué devant ces deux cents personnes.

J'ai rappelé que j'étais arrivé à Paris le 22 décembre 1943 et que j'avais fait mon devoir jusqu'au bout.

Mais j'irai aussi jusqu'au bout dans cette affaire. Elle viendra devant le tribunal correctionnel de Troyes, comme vous me l'avez demandé dans la presse communiste, le 13 janvier, et je vous y donne rendez-vous.

J'espère que si, dans quelques jours, j'ai à demander la levée de l'immunité parlementaire contre M. Marcel Cachin, gérant de *l'Humanité*, qui a reproduit ces accusations, vous ne vous y opposerez pas. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** Revenons au sujet! (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

**M. Fernand Grenier.** J'espère, monsieur Mutter, qu'à l'avenir, lorsque j'entreprendrai une démonstration, vos amis ne me diront plus que je ne suis pas un Français mais un citoyen soviétique.

Sous prétexte, disais-je, de reprendre à Beauregard trois enfants qui, au regard de la loi soviétique, étaient soviétiques, mais qui avaient été confiés à la garde du père par un tribunal français, on mobilise deux mille hommes de troupe et quatre tanks pour effectuer une perquisition en règle dans le camp.

On y découvre quelques armes rouillées, laissées, d'ailleurs, à leurs détenteurs par les officiers français de la mission attachée au camp. Et, le lendemain, la presse publie l'information sous des titres sensationnels.

Or, quand on veut mener une politique d'amitié, la discussion sur la nationalité de trois enfants n'exige pas la mobilisation de deux mille hommes de troupe et de quatre tanks. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'autre part, il est clair qu'on espérait en haut lieu que les forces de police se heurteraient à une vive résistance de la part des Russes et on voit bien l'exploitation qu'une certaine presse, celle du dollar et de la honte, aurait fait de l'incident...

**M. Paul Hutin-Desgrées.** Et celle du roublard !

**M. Michel Peytel.** Il y avait longtemps qu'on ne nous avait pas parlé du dollar!

**M. Fernand Grenier.** ...à moins que le ministre de l'intérieur n'ait espéré trouver des armes en quantité telle qu'il aurait pu crier à la préparation de la révolution communiste, de la révolution préparée par des étrangers.

L'affaire de Beauregard sent la provocation policière à plein nez. C'est le type même de la provocation montée pour des fins misérables de politique intérieure. Elle est à la mesure même, c'est-à-dire

très basse, des ministres qui ont agencé cette répétition 1947 de « l'homme au couteau entre les dents ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'opération venait, d'ailleurs, juste à point pour appuyer la campagne menée depuis des semaines par certains journaux de la majorité gouvernementale.

Lorsqu'on lit dans l'*Epoque*, quelques jours auparavant, avec des titres sur quatre colonnes, ceci: « L'invasion russe a déferlé sur la France », « La cinquième colonne rouge est en marche », « Nouvelle terreur dans le Limousin où des avions soviétiques parachutent des agents, de l'argent et des armes », qu'est-ce que tout cela sinon la provocation la plus honteuse, la plus abominable? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il y avait eu un Gouvernement qui aurait voulu défendre les relations d'amitié entre les deux pays, il aurait immédiatement indiqué qu'il s'agissait d'un faux. Mais le ministre de l'intérieur n'a rien dit, parce que cette campagne de provocation servait à préparer ce deuxième acte qui a été joué à Beauregard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pensez-vous que le rédacteur de l'*Epoque* qui a écrit cela croyait vraiment que des avions soviétiques avaient parachuté des agents, de l'argent et des armes dans le Limousin ?

Personne n'y croyait et c'est là qu'apparaît la monstruosité du travail fait par cette presse abominable qui sait qu'elle ment, mais qui a besoin de mentir pour développer, dans la nation, ce climat d'hostilité contre un pays sans lequel vous ne seriez pas aujourd'hui sur ces bancs! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

**M. Roger Dusseaulx.** Votre presse, elle, ne ment pas, bien entendu!

**M. Fernand Grenier.** C'est avec des mensonges de ce calibre que toute une presse de provocation a préparé l'affaire de Beauregard dont le but était de créer un climat de tension entre les deux pays.

La troisième affaire procède des mêmes motifs.

Dix-neuf citoyens soviétiques ont été expulsés de France, sans même que l'ambassade de leur pays ait été informée au préalable.

Tous les expulsés étaient des responsables de « l'Union des citoyens soviétiques ». C'étaient, pour la plupart, des Russes émigrés habitant la France depuis vingt-cinq ans. Une lente évolution s'était faite dans leur esprit et leur comportement vis-à-vis de leur patrie.

Ils n'avaient pas cru, il y a vingt-cinq ans, à la solidité du nouveau pouvoir, et même certains d'entre eux l'avaient combattu par les armes.

Mais ils ont vu leur pays se défendre avec un héroïsme inégalé pendant la guerre. Ils ont constaté que l'armée de leur patrie avait résisté victorieusement à deux cent cinquante divisions allemandes. L'héroïsme des défenseurs de Stalingrad et des vainqueurs de Berlin a eu sur eux de profondes répercussions. De là leur évolution.

Ces émigrés avaient constitué entre eux une association amicale dont les statuts sont déposés à la préfecture de police — et qui a de ce fait une existence légale — et qui édite un journal autorisé depuis longtemps, *Le Patriote soviétique*.

Beaucoup de ces hommes ont combattu dans les maquis français, et l'un des expulsés, M. Krivochine, rédacteur en chef du journal, venait, il y a quelques semaines, d'être décoré de la croix de guerre française.

Le prétexte mis en avant par les journaux gouvernementaux est l'accusation d'ingérence dans les affaires françaises. Aucun fait à l'appui de ces affirmations gratuites n'a été publié. Elles sont contredites, d'ailleurs, par une circulaire de la direction de l'organisation à tous ses membres leur notifiant de ne jamais prendre part à des manifestations politiques françaises.

Mais on est bien obligé de souligner que l'ingérence dans les affaires françaises, encore une fois non fondée, joue à sens unique.

L'Américain William Bullitt peut se permettre d'insulter cinq millions de Français et de Françaises qui votent communiste, mais ce chevalier du dollar est libre de rencontrer tels ou tels hommes politiques.

**M. Jacques Duclos.** Très bien!

**M. Fernand Grenier.** Il y a mieux. La veille des élections municipales, le sénateur américain Bridges, chef de la mission économique américaine en France, tint une conférence de presse à Paris. Il a déclaré: « J'ai obtenu l'assurance de MM. Ramadier et Bidault qu'ils lutteront contre les communistes et les grèves. »

Ni M. Ramadier ni M. Bidault n'ont démenti. Ils n'ont pas rappelé à la pudeur cet étrange missionnaire économique qui n'a pas été, lui, expulsé pour ingérence dans les affaires françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Montel.** On l'enverra à Varsovie.

**M. Fernand Grenier.** Au surplus, le même sénateur Bridges, à la suite de son voyage d'enquête en Allemagne, s'est déclaré opposé au démontage des usines de guerre. Un ambassadeur, il y a quelques jours, a pu glorifier la troisième force. Des financiers, des hommes d'affaires d'outre-Atlantique, débarquent chaque semaine à Paris et intriguent pour faire main basse sur tel ou tel secteur de notre économie nationale.

Et c'est licite! Tout cela ne constitue pas des ingérences dans les affaires françaises. Et le Gouvernement ne s'émeut pas davantage de cette multiplication de journaux, revues, livres et magazines de toutes sortes, au contenu d'une rare indigence ou tout simplement pornographique, qui visent à dégrader ou à corrompre l'esprit de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement ne s'émeut pas non plus de ce totalitarisme du cinéma américain, à ce point dangereux... (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Vous riez? Ne rient pas les 75 p. 100 du personnel de la deuxième industrie française qui sont actuellement sur le pavé, en chômage.

**M. Pierre July.** Je me demande quel rapport il peut y avoir entre cette question et la situation des prisonniers.

**M. Michel Peytel.** C'est une diversion.

**M. Fernand Grenier.** Et lorsque nos vedettes décident de défiler dimanche prochain sur les boulevards, pour faire connaître au grand public la situation de notre cinéma, le Gouvernement fait interdire le défilé de ceux qui veulent défendre cette industrie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Max Brusset.** Parlez-nous un peu des Alsaciens!

*Voix diverses à droite et au centre.* Au sujet!

**M. Fernand Grenier.** Vous parlez d'ingérence dans les affaires françaises. Mais l'accusation d'ingérence dans les affaires françaises des expulsés soviétiques ne s'appuie sur aucun fait porté à la connaissance du pays.

Elle est de plus à sens unique et nous nous souvenons du discours de M. le président du conseil lorsqu'il est venu, le 29 novembre, affirmer à la tribune que les grèves récentes étaient le fait d'étrangers.

On voit tout de suite le lien qui, dans l'esprit du Gouvernement, s'est créé entre l'affirmation de M. Schuman et les expulsions. Cette accusation d'étrangers déclenchant les grèves est, d'ailleurs, dans la plus pure tradition réactionnaire, dans la tradition de cette réaction qui faisait assassiner Jaurès en disant qu'il était un agent de l'Allemagne. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il convient de souligner un autre aspect de cette politique. L'expulsion a, en effet, eu lieu le jour même où l'on annonçait la livraison d'un premier contingent de blé à notre pays. Or, il est de notoriété publique que les trusts des Etats-Unis ne voient pas d'un très bon œil les échanges commerciaux de la France avec l'U. R. S. S. et les pays de l'Est européen. En créant toutes les conditions pour aboutir à la rupture des relations commerciales avec l'U. R. S. S., le Gouvernement est allé ainsi au devant des désirs de ceux qui considèrent l'Europe occidentale comme une chasse gardée.

Est-ce là une politique française ?

**M. Michel Peytel.** Au sujet!

**M. Raymond Guyot.** C'est exactement le sujet.

**M. Fernand Grenier.** C'est bien le sujet, car il ne faudrait pas croire que ces expulsions et l'affaire de Beauregard n'entrent pas dans le cadre d'une politique qui est déterminée du point de vue international comme du point de vue intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Il ne vous suffisait pas d'abandonner pratiquement notre droit aux réparations. Il ne vous suffisait pas de vous apprêter à fusionner, en Allemagne, notre zone d'occupation en équilibre avec la bizone anglo-américaine en déficit, ce qui nous fera supporter le déficit de plusieurs centaines de millions de dollars de la future trizone. Il vous appartenait encore de renoncer, par votre politique, à développer nos échanges commerciaux avec l'U. R. S. S.

Vous ne désiriez pas recevoir les 15 millions de quintaux de blé russe, payables non en dollars, mais en marchandises,

Mais vous ne voulez pas non plus admettre qu'alors que les économies française et américaine sont concurrentes, il n'en est pas de même pour nos échanges avec l'U. R. S. S. et l'Europe de l'Est. Et vous ne voulez pas davantage voir les perpectives d'un avenir proche: d'un côté, les indices très sérieux de la grave crise économique qui menace les Etats-Unis; de l'autre, l'achèvement de la reconstruction en U. R. S. S., la suppression dans quelques jours de tout rationnement et la réalisation probable, en quatre années au lieu de cinq, du plan quinquennal en cours.

**M. le président.** Monsieur Grenier, je vous prierai de rester dans le sujet.

**M. Fernand Grenier.** Un gouvernement soucieux des intérêts du pays aurait tenu compte de cette situation pour mener une politique basée sur des réalités et non sur des passions partisanes. Or, il est évident que, pour faire plaisir aux businessmen d'outre-Atlantique, la France s'est mise en flèche dans la politique antisoviétique.

Peu importe à notre Gouvernement que le ministre du commerce de Grande-Bretagne se trouve au même moment à Moscou et mène à bonne fin la conclusion d'accords économiques, saluée avec enthousiasme par la Chambre des communes. Peu lui importe que certains Américains eux-mêmes fassent actuellement des efforts pour développer les échanges avec l'U. R. S. S. Comme au temps de la Pologne de 1920, « cordon sanitaire », notre Gouvernement tient à occuper la première place dans la politique antisoviétique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Peu importe même que ce soit au détriment de notre ration de pain et au détriment de notre économie menacée par le chômage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*A droite.* Au sujet!

**M. Fernand Grenier.** « Si — comme l'écrivait avant-hier *Libération* — il semble que dans la guerre froide entre l'U. R. S. S. et les pays anglo-saxons, la France a maladroitement pris position en flèche, Washington et Londres, qui détiennent dans la partie difficile qui se joue en ce moment dans le monde d'autres atouts que Paris, ont su, eux, éviter les gestes à sensation. Leurs intérêts matériels n'en souffriront pas. »

Ainsi s'exprime justement *Libération*. Mais cette politique, il convient de le souligner, s'inscrit aussi très exactement dans les vues du général de Gaulle, que l'on prétend, par ailleurs, combattre ou nom de la troisième force.

*Au centre.* Au sujet!

**M. Fernand Grenier.** Que déclarait, en effet, dans sa conférence de presse du 13 novembre, l'aspirant dictateur ?

« Menacée, la France devra donc s'organiser pour se défendre. Mais il y a un autre pays qui, lui aussi, se sent menacé. C'est dans cette conjonction de puissance à puissance que doit être recherchée avec lui une coopération. Les Etats-Unis ont la puissance économique; nous apportons, nous, notre position en Europe, nous apportons notre géographie. »

Passons sur l'accusation ridicule d'impérialisme lancée par de Gaulle contre l'U. R. S. S. On ignore, sans doute, à Colombey-les-Deux-Eglises, qui redoute une crise prochaine, qui investit dans le monde des millions de dollars pour s'assurer des positions économiques privilégiées, qui se mêle de plus en plus ouvertement de la vie intérieure de la Grèce, de la Turquie, des pays du Proche-Orient, de l'Italie, de la France, de l'Angleterre, de la Chine et de tous les Etats d'Amérique du Sud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean-Marie Louvel.** Il vaudrait mieux s'occuper des Alsaciens et des Lorrains.

*Au centre et à droite.* Au sujet!

**M. Fernand Grenier.** C'est le sujet ! C'est pour mener cette politique que vous avez créé l'incident de Beauregard. Nous sommes donc bien dans le sujet.

On ignore à Colombey-les-Deux-Eglises qui, sous prétexte de sauvegarder une sécurité que personne au monde ne songe à menacer, s'installe dans le Pacifique, en Méditerranée, dans le Proche-Orient et en Afrique; qui parle sans cesse de bombe atomique et mène chaque jour, dans des journaux contrôlés par huit sociétés milliardaires, une campagne d'excitation à la troisième guerre mondiale.

On ignore qui dépense pour ses armements 48 p. 100 de son budget et qui, n'ayant pas d'armée permanente avant la guerre, entretient aujourd'hui deux millions de soldats, de marins et d'aviateurs.

**M. Philippe Farine.** Combien en entretient la Russie ?

**M. Fernand Grenier.** Au surplus, le chef du R. P. F. a oublié ce qu'il déclarait à Londres en 1942, à savoir que « pour le malheur général, trop souvent, depuis des siècles, l'alliance franco-russe a toujours été contrecarrée par l'intrigue ou l'incompréhension ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il a oublié ce qu'il nous déclarait en décembre 1944, à l'Assemblée consultative, sur la « belle et bonne alliance ».

Le caméléon étoilé envisage maintenant... (*Vives protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Michel Peytel.** Rappel à l'ordre !

**M. Joseph Denais.** Vous lui léchiez bien les bottes à Alger.

*Plusieurs voix à droite.* Rappel à l'ordre !

**M. le président.** Monsieur Grenier, je vous ai donné la parole comme interpellateur, mais je constate que vous n'avez changé que le titre de votre interpellation.

Il a été décidé que la question générale des rapports entre la France et l'U. R. S. S. serait traitée après le retour de Londres de M. le ministre des affaires étrangères. Aujourd'hui, il ne s'agit que de l'incident de la mission française de rapatriement. Je fais appel à votre bonne foi. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. Marcel Poimbœuf.** C'est un vœu pieux !

**M. le président.** Je vous prie donc, monsieur Grenier, de vous en tenir au sujet en discussion.

D'autre part, je vous invite à ne plus vous servir d'expressions injurieuses, qui ne sont pas admissibles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Fernand Grenier.** Voici ma réponse, monsieur le président.

J'ai écouté les interpellateurs qui m'ont précédé. Il est indéniable que certains de nos collègues ont parlé de blé électoral. On a même entendu M. Clostermann faire toute une description de la police, du Gouvernement et de l'économie soviétiques. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Villon.** Très juste, c'est parfaitement exact.

*A droite.* Ce n'est pas le sujet.

**M. Fernand Grenier.** Ce n'est pas le sujet, me dit-on. Pourquoi, monsieur le président, n'avez-vous pas dit cela à M. Clostermann ? Pourquoi n'est-ce point le sujet lorsque je montre le fond de la politique suivie par le Gouvernement et pourquoi le serait-ce lorsque, à propos du rapatriement d'Alsaciens et de Lorrains, on parle de blé électoral ? Est-ce différent parce que les arguments viennent de ce côté de l'Assemblée ? (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

Il faut être logique.

Quant à l'injure que vous me reprochez, je répondrai simplement que le général de Gaulle lui-même, dans un de ses ouvrages, a dit que les hommes étaient des « animaux politiques ». Le caméléon est un animal qui change de couleur, il est vrai.

*A droite.* C'est un cours d'histoire naturelle.

**M. Fernand Grenier.** En employant ce terme, j'ai simplement voulu dire que le général, qui prônait il y a peu de temps « la belle et bonne alliance », est maintenant le chevalier n° 1 de la croisade contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si j'ai ajouté au mot caméléon l'épithète « étoilé », c'est parce qu'il s'agit d'un général. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

*A droite.* C'est une insulte.

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre.

**M. Fernand Grenier.** Il envisage maintenant froidement la guerre contre l'U. R. S. S. pour laquelle l'Amérique fournirait les machines et les Français leur poitrine, si nous avons bien compris son interview du 13 novembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Et, il y a quelques jours, des informations non démenties déclaraient que le prétendant au pouvoir personnel avait émis le désir, devant M. Dulles, de voir les Etats-Unis armer 40 divisions françaises.

Tout cela est très clair. La France, selon le plan démoniaque du R. P. F., doit servir de tête de pont pour une agression éventuelle contre l'Union soviétique.

Dans ces conditions, le but de la réaction est d'arriver rapidement à dénoncer le traité d'alliance et d'assistance mutuelle du 10 décembre 1944. Nous en sommes à la période préparatoire: développer un climat d'hostilité contre l'U. R. S. S. C'est à quoi s'employaient jusqu'à présent un certain nombre de journaux américains de langue française, et qui reçoivent maintenant l'appui officiel.

Nous voici à nouveau en plein antisoviétisme. Ce n'est pas très original. C'était la politique de Laval, sabotant le pacte franco-soviétique de 1935. C'était la politique de Daladier se séparant de l'U. R. S. S. pour imposer aux Tchèques le diktat de Munich. C'était la politique qui devait nous laisser seuls, en 1940, en face de la ruée allemande.

**M. Joseph Denais.** Quand l'U. R .S. S. s'est associée à l'armée allemande.

**M. Fernand Grenier.** C'était aussi la politique d'Hitler.

*A droite.* Et le pacte germano-soviétique ?

*Au centre et à droite.* Parlez-nous des Alsaciens et des Lorrains.

**M. Fernand Grenier.** Vous nous avez dit: « Parlez-nous du pacte germano-soviétique! » Ce n'est pas moi qui vais vous en parler, c'est M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud a écrit il y a un an une série d'articles dans le journal *France-soir.* On peut y lire ce qui suit:

« Nous étions prévenus et, étant prévenus, nous aurions dû nous allier, nous fortifier, nous armer. Nous aurions dû le faire dès que, le 30 janvier 1933, Hitler monta au pouvoir pour réaliser son plan.

« Avec qui nous allier ?

« Le bon sens, la géographie, l'histoire et le plan d'Hitler nous le disaient. Quand Hitler annonçait son intention de régler la France puis de dépecer la Russie, il réunissait lui-même nos deux pays de ses propres mains.

« Cette alliance si évidemment nécessaire nous fut-elle refusée ? Non. Elle nous fut offerte et c'est nous qui l'avons repoussée. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Marcel Cachin.** C'est une vérité historique.

**M. Fernand Grenier.** Demandez donc à ce sujet des explications à M. Paul Reynaud.

**M. Robert Bruyneel.** Ce n'était pas une raison pour la Russie de s'allier avec l'Allemagne.

**M. Fernand Grenier.** Cette politique antisoviétique a coûté des torrents de sang et des ruines immenses. Vous plaît-il de la reprendre aujourd'hui à votre compte ?

Le moins que l'on puisse dire, en tout cas, c'est que ce n'est pas une politique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous la dénoncerons devant le pays. Nous demeurons les partisans de la politique de collaboration franco-soviétique que commandent les leçons de l'histoire, de la géographie et du bon sens.

*Voix nombreuses au centre et à droite.* Parlez-nous des Alsaciens et des Lorrains.

**M. Fernand Grenier.** Rien, exactement rien, en effet, ne justifie une politique d'hostilité. Nous nous rappelons qu'en 1941, l'U. R. S. S. reconnaissait pleinement, la première, le comité national français de Londres, qu'en 1944, elle reconnaissait le gouvernement provisoire d'Alger alors que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis hésitaient, qu'en 1944 encore, quelques mois après la libération, alors que certains départements français étaient encore occupés et que nous sortions de l'occupation, aux trois quarts ruinés, à l'époque où notre pays ne pouvait encore faire entendre sa voix dans les conférences internationales, c'est l'Union soviétique qui a accepté de signer, le 10 décembre, le traité d'alliance demandé par nous,...

**M. Michel Peytel.** Au sujet!

**M. Fernand Grenier.** ...nous aidant ainsi à nous rétablir sur le plan diplomatique au rang des trois Grands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Au centre et à droite.* Au sujet! Au sujet!

**M. Fernand Grenier.** J'y viens. (*Exclamations au centre et à droite.*)

En 1946 — et c'est une réponse à M. Clostermann et à M. Montel — alors que ses propres citoyens étaient encore durement rationnés, alors que les perspectives de sa propre récolte étaient très mauvaises, l'Union soviétique préleva sur ses maigres stocks 5 millions de quintaux de blé nécessaires pour nous aider à faire la soudure,...

*Au centre.* Payables en dollars!

**M. Fernand Grenier.** ...ce qui fut d'ailleurs l'occasion, pour certains goujats de presse, d'écrire des articles parfaitement odieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces articles faisaient d'ailleurs un contraste saisissant avec le ton mesuré des chroniques de la presse soviétique, qui a conservé, jusqu'au dernier numéro que j'ai eu l'occasion de lire, le désir de ne rien publier qui puisse porter atteinte à la sympathie profonde dont jouit le peuple de France dans toute l'Union soviétique (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, depuis trente ans qu'existe l'U.R.S.S., on peut affirmer qu'aucun pays n'a été l'objet là-bas d'une curiosité, d'une sympathie égales à celles portées à la France.

**M. Devemy.** C'est parce qu'ils aiment les Français qu'ils gardent les Alsaciens!

**M. Fernand Grenier.** Les œuvres de nos écrivains ont bénéficié de tirages énormes. Quatre cent dix auteurs français ont été édités en cinquante langues différentes avec un tirage total de 46.396.000 exemplaires. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Les œuvres de nos compositeurs, nos pièces de théâtre y sont au répertoire dans une proportion inconnue ailleurs. Aucun grand anniversaire de la culture française qui ne soit commémoré, souvent avec plus d'éclat que chez nous.

Une décision récente, au moment même où sont expulsés les citoyens soviétiques, du ministre du cinéma, fait passer dans mille salles à la fois le film français « La bataille du rail ».

Le ministre a motivé son action dans les termes suivants:

« Film à montrer partout en U.R.S.S. parce qu'il exalte les plus nobles qualités du peuple français et son héroïsme pendant l'occupation. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment même où un tel effort culturel est accompli en U.R.S.S., voici ce qui se passe en France: notre radiodiffusion émet à longueur de journée de la musique américaine, des conférences sur les Etats-Unis, des extraits de livres américains. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Depuis la libération, il y avait, pendant quinze minutes par semaine seulement, le dimanche, une émission culturelle France-U. R. S. S. Depuis quinze jours, sur l'ordre du cabinet de M. Schuman, cette émission a été suspendue sans qu'aucune raison en ait été donnée aux organisateurs qui sont des Français. Est-ce vrai ou non ?

**M. Raymond Cuyot.** Voilà le scandale!

**M. Eugène Claudius-Petit.** C'est cette émission qui était scandaleuse!

**M. Fernand Grenier.** Ces faits sont révélateurs d'une politique. Ils montrent où l'on veut en venir.

**M. le président.** Monsieur Grenier, veuillez parler de la mission de rapatriement!

**M. Fernand Grenier.** L'affaire de Beauregard, la mission de rapatriement, les accords commerciaux, tout cela forme un tout. C'est une politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De toute évidence, tous les moyens sont employés pour développer dans notre pays un climat d'hostilité contre l'U. R. S. S.

Mêmes procédés, mêmes méthodes, même campagne de presse qu'aux Etats-Unis. La synchronisation est trop évidente pour qu'elle soit fortuite. Ce sont les mêmes maîtres qui commandent, ceux qui ont intérêt à un troisième conflit, ceux qui ont gagné, de 1940 à 1944, dans le sang des peuples, des fortunes fabuleuses.

Voilà les raisons profondes de votre politique.

Comme l'écrit ce matin Emile Buré, dans *l'Ordre* (*Interruptions à droite et au centre*): « C'est qu'il y a chez nous aussi beaucoup de Bullitt, beaucoup de trublions susceptibles de troubler notre politique extérieure au moyen de considérations relevant de la politique intérieure, étroitement conçues de surcroît ? »

Nous revenons au temps de Munich, au temps où les « bien pensants » faisaient passer leurs intérêts de classe, d'ailleurs mal entendus, avant l'intérêt national. Leur but est encore aujourd'hui de rompre l'alliance franco-soviétique, quoi que puisse dire ou faire le gouvernement de Moscou.

Ils n'ont rien appris et tout porte à croire qu'ils n'apprendront rien.

Les explications données par ces messieurs du quai d'Orsay au sujet des incidents qui troublent présentement les rela-

tions franco-soviétiques ne pouvaient satisfaire que ceux qui étaient, de parti pris, décidés à s'en satisfaire.

Alors, ne pouvant être convaincants, ils sont devenus insolents. Ils ont recouru à la brutalité et aggravé leur cas, ce qui ne m'inquiéterait guère s'ils ne parlaient pas au nom de notre pays, qui, dans les circonstances actuelles, se doit de ménager tous ses alliés.

**M. Michel Peytel.** C'est pour cela que vous insultez les Américains.

**M. Fernand Grenier.** Je n'ai pas insulté les Américains.

**M. Michel Peytel.** Vous ne faites que cela.

**M. Fernand Grenier.** On n'insulte pas les Américains en disant qu'au moment même où les soldats des Etats-Unis tombaient sur notre sol, des trusts d'outre-Atlantique réalisaient des bénéfices cinq fois plus élevés en une année que ceux réalisés par eux dans le même temps avant la guerre. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous faisons la discrimination.

Il est certain que le fermier et le « métallo » américains ne veulent pas la guerre, parce qu'ils font partie des masses populaires, mais il est des hommes, là-bas, qui la veulent parce que les deux guerres, celle de 1914-1918 et celle de 1939-1945 ont permis aux Harrimann, Rockfeller, Dupont de Nemours et autres Morgan de réaliser des bénéfices formidables. Et je suis prêt à vous en apporter des preuves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Michel Peytel.** Vous oubliez que c'est grâce à eux que vous mangez. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Quoi qu'il en soit — et ce sera ma conclusion — depuis trente années, nous avons pu constater qu'aucun pays n'avait jamais été l'objet d'autant de haine et d'autant d'outrages que l'Union des républiques socialistes soviétiques.

L'histoire retiendra d'ailleurs, en dépit de toute cette boue, que les ouvriers, les paysans, les intellectuels soviétiques sont parvenus, en trente années, à atteindre un niveau de production presque égal à celui des Etats-Unis qui, eux, ont mis un siècle et demi pour y parvenir.

*Au centre et à droite.* Parlez-nous des Alsaciens et des Lorrains.

**M. Fernand Grenier.** C'est cette supériorité désormais éclatante du système socialiste sur le système capitaliste qui a permis à l'Union soviétique de porter les coups les plus décisifs à la plus formidable machine de guerre que le monde ait connue.

Cette puissance est, quoi qu'en prétende le général de Gaulle, pacifique: personne, là-bas, n'a tiré profit de la dernière guerre, qui a coûté à l'U. R. S. S. 17 millions de vies humaines, la destruction de 71.000 villes et villages.

Et s'il est vrai, comme l'affirmait Jaurès que « le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage », le régime sans trusts, le régime socialiste ne peut être que le puissant rempart de la paix contre les boute-feux et les bellicistes d'ici et d'ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*A droite.* Et si l'on parlait un peu des Alsaciens et des Lorrains ?

**M. Fernand Grenier.** Mais être une puissance pacifique ne signifie pas recevoir les humiliations sans réagir. La patience a des bornes.

Les ministres qui ont organisé les opérations policières de Beauregard, ceux qui ont commandé les expulsions ont cru pouvoir agir impunément. Ils ont cru devoir se montrer d'autant plus arrogants envers les uns qu'ils sont plus dociles envers les autres.

**M. Philippe Farine.** Que deviennent les Alsaciens et les Lorrains ?

**M. Fernand Grenier.** L'Amérique peut absolument tout faire en France, vous ne bronchez pas. Mais contre l'U.-R. S. S., vous prenez vos allures de matamores. Mais c'est la France qui pâle. Votre politique d'antisoviétisme est désastreuse pour notre pays. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Ce n'est pas l'intérêt national qui vous guide, mais des passions, des intérêts et la défense des privilèges d'une minorité d'exploiteurs, d'ailleurs sans patrie.

Tout cela suffit pour agglomérer une majorité prête à tout accepter du Gouvernement.

Cette politique conduit aux pires catastrophes. Nous la dénonçons devant le pays, persuadés que nous sommes de défendre les intérêts bien compris de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Max Brusset.** M. Grenier n'a pas dit un mot des Alsaciens et des Lorrains!

**M. Michel Peytel.** Il s'est trompé de discours: c'était celui de la semaine prochaine!

**M. Jean Pronteau.** Il vous a bien gênés quand même.

*A l'extrême gauche.* Vous étiez bien touchés!

**M. Auguste Touchard.** Ce n'est pas si sûr: on ne saurait les toucher, ils n'ont plus de conscience.

**M. Philippe Farine.** Ne parlez pas de ce que vous ignorez!

**M. François Mitterrand,** *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole au nom du Gouvernement dès la fin de l'intervention de M. Grenier, afin de pouvoir apporter tout de suite des explications sur les événements qui se sont passés ces jours derniers, en particulier quant à la mission de rapatriement à Moscou, et aussi parce que, voulant éviter pour l'instant que le débat prenne une tournure trop générale, nous voulons immédiatement pouvoir, sinon rassurer les familles de ceux qui attendent, tout au moins leur apporter les explications indispensables.

Il est évident que ceux qui ont déposé des interpellations dans le cadre strict du sujet pourront les développer. M. le garde des sceaux, ministre des affaires étrangères par intérim, sera présent pour répondre au nom du Gouvernement.

Je pense, en effet, que l'essentiel de mon exposé doit tenir à l'explication pure et simple des raisons pour lesquelles le Gouvernement français a été amené à prendre un certain nombre de positions, notamment au sujet de l'affaire du camp de Beauregard, et aussi des raisons pour lesquelles le Gouvernement français est étonné des positions prises par le gouvernement soviétique dans l'affaire de la mission de rapatriement française à Moscou.

On peut, certes, dire que tout se tient, ainsi que l'a déclaré M. Grenier. Il est évident qu'on pourrait remonter aux origines de la terre! (*Sourires.*) Ce qui nous intéresse strictement maintenant, c'est de savoir de quelle manière, en présence d'accords extrêmement précis, de textes signés il y a plus de deux ans, les hautes parties contractantes ont réglé leur conduite, et ce qui peut justifier, de la part de l'une ou de l'autre, tel ou tel geste de mécontentement ou de mauvaise humeur.

Voilà ce qui nous intéresse, qui nous permettra, d'abord, de situer un certain nombre de responsabilités et, ensuite — ce qui plus encore que tout le reste est essentiel — de connaître, pour autant que ce soit possible, le sort exact de ceux de nos compatriotes qui se trouvent en territoire soviétique, de préciser ce qu'il nous reste à faire et de quelle manière, en accord, je le souhaite, avec le gouvernement de l'Union soviétique, il sera possible de les rapatrier.

La mission de rapatriement française à Moscou était composée, jusqu'au mois d'août 1947...

**M. Louis Rollin.** Fort mal!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** ... d'un officier de rapatriement assimilé au grade de lieutenant-colonel et d'un officier, lieutenant, également assimilé, qui, en réalité, étant du personnel féminin, remplissait un rôle de secrétaire.

Précédemment, au cours de l'année 1945 et au début 1946, un certain nombre d'officiers, de l'armée régulière pourrait-on dire, avaient été envoyés à Moscou. Dirigée par le général Keller, cette mission était rentrée en France, ne laissant à Moscou que cet officier de rapatriement « de deuxième classe » Marquié, le lieutenant assimilé dont je vous ai parlé et, pendant quelques mois, à Odessa, deux autres lieutenants assimilés.

En regard, la mission soviétique en France comptait seize représentants d'une façon permanente et, si l'on remontait à fin 1944 et à 1945, beaucoup plus encore.

Voilà déjà un point sur lequel nous pensons que la réciprocité n'a pas été strictement observée; en sorte que, normalement, sans souci de polémique ni préoccupation d'ordre politique quelconque, nous pouvions estimer que la France avait le droit, aux termes des accords, de réclamer l'agrément à Moscou d'un nombre de représentants français égal au nombre des représentants soviétiques en France.

Cette requête a été formulée à diverses reprises. C'est pourquoi, au moment de la conférence de Moscou, au mois d'avril, un délégué français, l'actuel préfet de Strasbourg, M. Peyrat, a été envoyé en Union

soviétique par le Gouvernement, afin de négocier des accords nouveaux permettant à la France de faire agréer quelques officiers supplémentaires.

Les autorités soviétiques ont répondu à notre désir — ah! certes, non pas dans la mesure que nous aurions désirée — et c'est ainsi que trois officiers d'origine alsacienne et mosellane ont été désignés pour partir pour Moscou. Ces officiers, connaissant le russe et l'allemand, remplissaient les conditions désirables; mais ce n'est qu'en août 1947, plusieurs mois après la signature de l'accord passé à Moscou, qu'ils ont pu obtenir leur visa.

Depuis août 1947, se trouvent donc en réalité à Moscou: l'officier de rapatriement Marquié, le lieutenant assimilé faisant fonction de secrétaire et les trois officiers dont je viens de parler.

Je le répète, jusqu'à ces derniers jours la mission soviétique en France était composée de seize membres.

L'accord essentiel qui à l'heure actuelle sert de base à nos relations — ou, plutôt, qui devrait en servir — a été signé le 29 juin 1945 à Moscou entre l'Union des républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement français.

Cet accord stipule en particulier que les ressortissants français en Union soviétique devaient être séparés des prisonniers de guerre ennemis, puis être rassemblés dans ce que l'on appelait des centres ou des camps de rassemblement.

Lorsque ces centres ou camps de rassemblement étaient constitués, leur administration intérieure devait appartenir aux autorités de la nation qui y avait ses ressortissants, en sorte que, normalement, l'administration des camps de rassemblement de Français en Union soviétique aurait dû appartenir à des Français, sous le contrôle, évidemment, des autorités de l'Union soviétique et dans le respect des lois de ce pays.

De la même façon, les anciens prisonniers de guerre et les militaires et civils soviétiques se trouvant en France devaient être séparés des prisonniers de guerre ennemis, puis rassemblés en France dans des camps spéciaux dont l'administration intérieure devait appartenir aux autorités de l'Union soviétique, sous le contrôle général des autorités françaises et dans le cadre de notre législation.

Cette clause a été appliquée strictement en France; il n'en a pas été de même en Union soviétique. C'était une raison supplémentaire pour le Gouvernement français de faire un certain nombre de représentations basées sur le fait que l'accord du 29 juin 1945 n'était pas strictement respecté par l'une des parties contractantes, l'Union soviétique.

Ces éléments auraient même habilité la France, sans conteste, à protester véhémentement, car il s'agit, en l'occurence, de la liberté et peut-être de la vie de certains de nos compatriotes.

Ces protestations véhémentes, nous ne les avons pas formulées.

Nous avons effectué de nombreuses démarches, fermes et dignes, auprès du gouvernement soviétique. Nous avons toujours pensé — peut-on nous reprocher notre bonne foi ? — que le gouvernement soviétique avait autant que nous à cœur de restituer à leur patrie des hommes que leurs familles, que tous leurs compatriotes attendent.

Nous n'avons jamais voulu, dans ce débat, faire entendre la note de la mauvaise foi. Il est évident que les événements de ces derniers jours auraient pu, sinon nous amener à changer d'attitude, du moins faire naître des doutes dans notre esprit, ce qui eût été d'autant plus compréhensible que le camp de Beauregard a toujours bénéficié des avantages prévus par l'accord du 29 juin 1945.

Au reste, ce texte prévoit qu'il est possible à tout moment, sans entente préalable, en raison de circonstances exceptionnelles, d'effectuer des transferts de camp à camp.

Or, s'agissant de circonstances exceptionnelles, je suis naturellement conduit à évoquer cette autre disposition de l'accord qui interdit toute propagande hostile à l'une ou à l'autre des hautes parties contractantes ou même à une nation alliée. En sorte que l'une ou l'autre des parties contractantes peut prendre argument d'une telle propagande pour demander que l'accord soit fidèlement respecté.

Il est donc indiscutable que le gouvernement français était habilité à faire des représentations à Moscou, cependant que le gouvernement soviétique n'était pas habilité à faire des représentations à la France. Car le camp de Beauregard, administré par des ressortissants soviétiques sous un contrôle très large du gouvernement français — nous avons toujours voulu faire la part belle à la bonne foi — ne bénéficiait cependant pas du privilège de l'extraterritorialité et devait s'administrer dans le cadre des lois générales applicables sur notre territoire.

Lorsqu'il fut avéré qu'un certain nombre d'agents de la mission de rapatriement soviétique accomplissaient des besognes qui dépassaient les limites du mandat de caractère administratif qui leur avait été confié, le gouvernement français usa d'un droit qui a toujours été reconnu, qui n'est discuté par personne, celui de prendre des mesures de police, ainsi que des dispositions d'ordre diplomatique en vue de l'expulsion de personnes indésirables.

Nous avions d'autant plus ce droit que nous demandions en même temps — M. le ministre des affaires étrangères par intérim le précisera sans doute tout à l'heure — le remplacement immédiat de ces agents, afin que l'Union soviétique continuât à bénéficier, par la présence de représentants qualifiés, de l'application des accords du 29 juin 1945.

Donc, en l'occurrence, à chaque phase des événements que j'évoque, nous avons tenu à rester strictement dans les termes de l'accord conclu, alors que, je le répète, nous n'en avions pas nous même invoqué toutes les dispositions, comme nous l'aurions pu.

Nous avions à dire bien des choses, nous avions à regretter bien des manquements comme ceux que je viens de signaler et dont le rappel permet à toute personne de bonne foi de constater que les accords du 29 juin 1945 n'ont pas été intégralement appliqués par l'Union soviétique.

**M. Raymond Guyot.** Parlez-nous de l'assaut du camp de Beauregard! *(Protestations au centre et à droite.)*

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je n'ai pas, comme d'autres, l'intention d'exploiter l'incident.

**M. Raymond Guyot.** Vous voulez l'escamoter.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je n'entends pas opposer ici telle puissance à telle autre, contrairement à ce que font certains qui estiment qu'il est impossible de raisonner indépendamment d'intérêts internationaux et qui, lorsqu'il est question de l'Union soviétique, ne peuvent s'empêcher de mettre en cause l'Amérique. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Vis-à-vis de qui que ce soit, des accords n'étant pas respectés, nous observerions la même attitude.

Nous avons d'ailleurs toujours tenu compte des difficultés matérielles inhérentes à un tel rapatriement. Nous savons très bien qu'il est difficile, dans un pays mal remis des suites de la guerre, dans cet immense pays qui a tant souffert de la lutte pour la cause de la liberté...

**M. Raymond Guyot.** Mais parlez-nous donc de l'assaut du camp de Beauregard, monsieur le ministre! *(Protestations à gauche, au centre et à droite.)*

Vous n'avez cité aucun fait et vous cachez vos provocations de Beauregard. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Monsieur Guyot, vous avez déjà un ton de procureur! *(Rires.)*

**M. Raymond Guyot.** Parlez-nous de l'assaut de Beauregard!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Laissez-moi parler de ce dont j'entends parler. L'Assemblée nationale appréciera la valeur de mes arguments. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

**M. Arthur Ramette.** Vous n'avez signalé aucun manquement précis.

Je vous pose la question: De quels manquements s'agit-il ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Monsieur Ramette, si vous étiez plus attentif et si le cas des Alsaciens et Mosellans vous intéressait davantage, vous m'auriez entendu exposer que sur trois points, d'abord la séparation de nos ressortissants de la masse des prisonniers de guerre ennemis, en l'occurence des Allemands, ensuite leur rassemblement dans des camps, dont l'administration intérieure n'a jamais été assurée par les autorités françaises, alors que les camps de France ont été administrés par des ressortissants soviétiques, enfin, la réciprocité quant au nombre des délégués membres des missions de rapatriement et aux facilités données à ces délégués pour circuler et détecter leurs compatriotes, sur ces trois points, dis-je, la France a respecté ses engagements et non pas la Russie.

**M. Raymond Guyot.** Cela n'explique pas l'assaut du camp de Beauregard! Parlez-nous de l'assaut du camp de Beauregard! *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président du conseil.** Pourquoi n'avez-vous pas interpellé le précédent gouvernement ?

tions franco-soviétiques ne pouvaient satisfaire que ceux qui étaient, de parti pris, décidés à s'en satisfaire.

Alors, ne pouvant être convaincants, ils sont devenus insolents. Ils ont recouru à la brutalité et aggravé leur cas, ce qui ne m'inquiéterait guère s'ils ne parlaient pas au nom de notre pays, qui, dans les circonstances actuelles, se doit de ménager tous ses alliés.

**M. Michel Peytel.** C'est pour cela que vous insultez les Américains.

**M. Fernand Grenier.** Je n'ai pas insulté les Américains.

**M. Michel Peytel.** Vous ne faites que cela.

**M. Fernand Grenier.** On n'insulte pas les Américains en disant qu'au moment même où les soldats des Etats-Unis tombaient sur notre sol, des trusts d'outre-Atlantique réalisaient des bénéfices cinq fois plus élevés en une année que ceux réalisés par eux dans le même temps avant la guerre. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous faisons la discrimination.

Il est certain que le fermier et le « métallo » américains ne veulent pas la guerre, parce qu'ils font partie des masses populaires, mais il est des hommes, là-bas, qui la veulent parce que les deux guerres, celle de 1914-1918 et celle de 1939-1945 ont permis aux Harrimann, Rockfeller, Dupont de Nemours et autres Morgan de réaliser des bénéfices formidables. Et je suis prêt à vous en apporter des preuves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Michel Peytel.** Vous oubliez que c'est grâce à eux que vous mangez. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Quoi qu'il en soit — et ce sera ma conclusion — depuis trente années, nous avons pu constater qu'aucun pays n'avait jamais été l'objet d'autant de haine et d'autant d'outrages que l'Union des républiques socialistes soviétiques.

L'histoire retiendra d'ailleurs, en dépit de toute cette boue, que les ouvriers, les paysans, les intellectuels soviétiques sont parvenus, en trente années, à atteindre un niveau de production presque égal à celui des Etats-Unis qui, eux, ont mis un siècle et demi pour y parvenir.

*Au centre et à droite.* Parlez-nous des Alsaciens et des Lorrains.

**M. Fernand Grenier.** C'est cette supériorité désormais éclatante du système socialiste sur le système capitaliste qui a permis à l'Union soviétique de porter les coups les plus décisifs à la plus formidable machine de guerre que le monde ait connue.

Cette puissance est, quoi qu'en prétende le général de Gaulle, pacifique: personne, là-bas, n'a tiré profit de la dernière guerre, qui a coûté à l'U. R. S. S. 17 millions de vies humaines, la destruction de 71.000 villes et villages.

Et s'il est vrai, comme l'affirmait Jaurès que « le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage », le régime sans trusts, le régime socialiste ne peut être que le puissant rempart de la paix contre les boute-feux et les bellicistes d'ici et d'ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*A droite.* Et si l'on parlait un peu des Alsaciens et des Lorrains ?

**M. Fernand Grenier.** Mais être une puissance pacifique ne signifie pas recevoir les humiliations sans réagir. La patience a des bornes.

Les ministres qui ont organisé les opérations policières de Beauregard, ceux qui ont commandé les expulsions ont cru pouvoir agir impunément. Ils ont cru devoir se montrer d'autant plus arrogants envers les uns qu'ils sont plus dociles envers les autres.

**M. Philippe Farine.** Que deviennent les Alsaciens et les Lorrains ?

**M. Fernand Grenier.** L'Amérique peut absolument tout faire en France, vous ne bronchez pas. Mais contre l'U. R. S. S., vous prenez vos allures de matamores. Mais c'est la France qui paie. Votre politique d'antisoviétisme est désastreuse pour notre pays. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Ce n'est pas l'intérêt national qui vous guide, mais des passions, des intérêts et la défense des privilèges d'une minorité d'exploiteurs, d'ailleurs sans patrie.

Tout cela suffit pour agglomérer une majorité prête à tout accepter du Gouvernement.

Cette politique conduit aux pires catastrophes. Nous la dénonçons devant le pays, persuadés que nous sommes de défendre les intérêts bien compris de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Max Brusset.** M. Grenier n'a pas dit un mot des Alsaciens et des Lorrains!

**M. Michel Peytel.** Il s'est trompé de discours: c'était celui de la semaine prochaine!

**M. Jean Pronteau.** Il vous a bien gênés quand même.

*A l'extrême gauche.* Vous étiez bien touchés!

**M. Auguste Touchard.** Ce n'est pas si sûr: on ne saurait les toucher, ils n'ont plus de conscience.

**M. Philippe Farine.** Ne parlez pas de ce que vous ignorez!

**M. François Mitterrand,** *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole au nom du Gouvernement dès la fin de l'intervention de M. Grenier, afin de pouvoir apporter tout de suite des explications sur les événements qui se sont passés ces jours derniers, en particulier quant à la mission de rapatriement à Moscou, et aussi parce que, voulant éviter pour l'instant que le débat prenne une tournure trop générale, nous voulons immédiatement pouvoir, sinon rassurer les familles de ceux qui attendent, tout au moins leur apporter les explications indispensables.

Il est évident que ceux qui ont déposé des interpellations dans le cadre strict du sujet pourront les développer. M. le garde des sceaux, ministre des affaires étrangères par intérim, sera présent pour répondre au nom du Gouvernement.

Je pense, en effet, que l'essentiel de mon exposé doit tenir à l'explication pure et simple des raisons pour lesquelles le Gouvernement français a été amené à prendre un certain nombre de positions, notamment au sujet de l'affaire du camp de Beauregard, et aussi des raisons pour lesquelles le Gouvernement français est étonné des positions prises par le gouvernement soviétique dans l'affaire de la mission de rapatriement française à Moscou.

On peut, certes, dire que tout se tient, ainsi que l'a déclaré M. Grenier. Il est évident qu'on pourrait remonter aux origines de la terre! (*Sourires.*) Ce qui nous intéresse strictement maintenant, c'est de savoir de quelle manière, en présence d'accords extrêmement précis, de textes signés il y a plus de deux ans, les hautes parties contractantes ont réglé leur conduite, et ce qui peut justifier, de la part de l'une ou de l'autre, tel ou tel geste de mécontentement ou de mauvaise humeur.

Voilà ce qui nous intéresse, qui nous permettra, d'abord, de situer un certain nombre de responsabilités et, ensuite — ce qui plus encore que tout le reste est essentiel — de connaître, pour autant que ce soit possible, le sort exact de ceux de nos compatriotes qui se trouvent en territoire soviétique, de préciser ce qu'il nous reste à faire et de quelle manière, en accord, je le souhaite, avec le gouvernement de l'Union soviétique, il sera possible de les rapatrier.

La mission de rapatriement française à Moscou était composée, jusqu'au mois d'août 1947...

**M. Louis Rollin.** Fort mal!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** ... d'un officier de rapatriement assimilé au grade de lieutenant-colonel et d'un officier, lieutenant, également assimilé, qui, en réalité, étant du personnel féminin, remplissait un rôle de secrétaire.

Précédemment, au cours de l'année 1945 et au début 1946, un certain nombre d'officiers, de l'armée régulière pourrait-on dire, avaient été envoyés à Moscou. Dirigée par le général Keller, cette mission était rentrée en France, ne laissant à Moscou que cet officier de rapatriement « de deuxième classe » Marquié, le lieutenant assimilé dont je vous ai parlé et, pendant quelques mois, à Odessa, deux autres lieutenants assimilés.

En regard, la mission soviétique en France comptait seize représentants d'une façon permanente et si l'on remontait à fin 1944 et à 1945, beaucoup plus encore.

Voilà déjà un point sur lequel nous pensons que la réciprocité n'a pas été strictement observée; en sorte que, normalement, sans souci de polémique ni préoccupation d'ordre politique quelconque, nous pouvions estimer que la France avait le droit, aux termes des accords, de réclamer l'agrément à Moscou d'un nombre de représentants français égal au nombre des représentants soviétiques en France.

Cette requête a été formulée à diverses reprises. C'est pourquoi, au moment de la conférence de Moscou, au mois d'avril, un délégué français, l'actuel préfet de Strasbourg, M. Peyrat, a été envoyé en Union

soviétique par le Gouvernement, afin de négocier des accords nouveaux permettant à la France de faire agréer quelques officiers supplémentaires.

Les autorités soviétiques ont répondu à notre désir — ah! certes, non pas dans la mesure que nous aurions désirée — et c'est ainsi que trois officiers d'origine alsacienne et mosellane ont été désignés pour partir pour Moscou. Ces officiers, connaissant le russe et l'allemand, remplissaient les conditions désirables; mais ce n'est qu'en août 1947, plusieurs mois après la signature de l'accord passé à Moscou, qu'ils ont pu obtenir leur visa.

Depuis août 1947, se trouvent donc en réalité à Moscou: l'officier de rapatriement Marquié, le lieutenant assimilé faisant fonction de secrétaire et les trois officiers dont je viens de parler.

Je le répète, jusqu'à ces derniers jours la mission soviétique en France était composée de seize membres.

L'accord essentiel qui à l'heure actuelle sert de base à nos relations — ou, plutôt, qui devrait en servir — a été signé le 29 juin 1945 à Moscou entre l'Union des républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement français.

Cet accord stipule en particulier que les ressortissants français en Union soviétique devaient être séparés des prisonniers de guerre ennemis, puis être rassemblés dans ce que l'on appelait des centres ou des camps de rassemblement.

Lorsque ces centres ou camps de rassemblement étaient constitués, leur administration intérieure devait appartenir aux autorités de la nation qui y avait ses ressortissants, en sorte que, normalement, l'administration des camps de rassemblement de Français en Union soviétique aurait dû appartenir à des Français, sous le contrôle, évidemment, des autorités de l'Union soviétique et dans le respect des lois de ce pays.

De la même façon, les anciens prisonniers de guerre et les militaires et civils soviétiques se trouvant en France devaient être séparés des prisonniers de guerre ennemis, puis rassemblés en France dans des camps spéciaux dont l'administration intérieure devait appartenir aux autorités de l'Union soviétique, sous le contrôle général des autorités françaises et dans le cadre de notre législation.

Cette clause a été appliquée strictement en France; il n'en a pas été de même en Union soviétique. C'était une raison supplémentaire pour le Gouvernement français de faire un certain nombre de représentations basées sur le fait que l'accord du 29 juin 1945 n'était pas strictement respecté par l'une des parties contractantes, l'Union soviétique.

Ces éléments auraient même habilité la France, sans conteste, à protester véhémentement, car il s'agit, en l'occurence, de la liberté et peut-être de la vie de certains de nos compatriotes.

Ces protestations véhémentes, nous ne les avons pas formulées.

Nous avons effectué de nombreuses démarches, fermes et dignes, auprès du gouvernement soviétique. Nous avons toujours pensé — peut-on nous reprocher notre bonne foi? — que le gouvernement soviétique avait autant que nous à cœur de restituer à leur patrie des hommes que leurs familles, que tous leurs compatriotes attendent.

Nous n'avons jamais voulu, dans ce débat, faire entendre la note de la mauvaise foi. Il est évident que les événements de ces derniers jours auraient pu, sinon nous amener à changer d'attitude, du moins faire naître des doutes dans notre esprit, ce qui eût été d'autant plus compréhensible que le camp de Beauregard a toujours bénéficié des avantages prévus par l'accord du 29 juin 1945.

Au reste, ce texte prévoit qu'il est possible à tout moment, sans entente préalable, en raison de circonstances exceptionnelles, d'effectuer des transferts de camp à camp.

Or, s'agissant de circonstances exceptionnelles, je suis naturellement conduit à évoquer cette autre disposition de l'accord qui interdit toute propagande hostile à l'une ou à l'autre des hautes parties contractantes ou même à une nation alliée. En sorte que l'une ou l'autre des parties contractantes peut prendre argument d'une telle propagande pour demander que l'accord soit fidèlement respecté.

Il est donc indiscutable que le gouvernement français était habilité à faire des représentations à Moscou, cependant que le gouvernement soviétique n'était pas habilité à faire des représentations à la France. Car le camp de Beauregard, administré par des ressortissants soviétiques sous un contrôle très large du gouvernement français — nous avons toujours voulu faire la part belle à la bonne foi — ne bénéficiait cependant pas du privilège de l'exterritorialité et devait s'administrer dans le cadre des lois générales applicables sur notre territoire.

Lorsqu'il fut avéré qu'un certain nombre d'agents de la mission de rapatriement soviétique accomplissaient des besognes qui dépassaient les limites du mandat de caractère administratif qui leur avait été confié, le gouvernement français usa d'un droit qui a toujours été reconnu, qui n'est discuté par personne, celui de prendre des mesures de police, ainsi que des dispositions d'ordre diplomatique en vue de l'expulsion de personnes indésirables.

Nous avions d'autant plus ce droit que nous demandions en même temps — M. le ministre des affaires étrangères par intérim le précisera sans doute tout à l'heure — le remplacement immédiat de ces agents, afin que l'Union soviétique continuât à bénéficier, par la présence de représentants qualifiés, de l'application des accords du 29 juin 1945.

Donc, en l'occurrence, à chaque phase des événements que j'évoque, nous avons tenu à rester strictement dans les termes de l'accord conclu, alors que, je le répète, nous n'en avions pas nous même invoqué toutes les dispositions, comme nous l'aurions pu.

Nous avions à dire bien des choses, nous avions à regretter bien des manquements comme ceux que je viens de signaler et dont le rappel permet à toute personne de bonne foi de constater que les accords du 29 juin 1945 n'ont pas été intégralement appliqués par l'Union soviétique.

**M. Raymond Guyot.** Parlez-nous de l'assaut du camp de Beauregard! *(Protestations au centre et à droite.)*

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je n'ai pas, comme d'autres, l'intention d'exploiter l'incident.

**M. Raymond Guyot.** Vous voulez l'escamoter.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je n'entends pas opposer ici telle puissance à telle autre, contrairement à ce que font certains qui estiment qu'il est impossible de raisonner indépendamment d'intérêts internationaux et qui, lorsqu'il est question de l'Union soviétique, ne peuvent s'empêcher de mettre en cause l'Amérique. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Vis-à-vis de qui que ce soit, des accords n'étant pas respectés, nous observerions la même attitude.

Nous avons d'ailleurs toujours tenu compte des difficultés matérielles inhérentes à un tel rapatriement. Nous savons très bien qu'il est difficile, dans un pays mal remis des suites de la guerre, dans cet immense pays qui a tant souffert de la lutte pour la cause de la liberté...

**M. Raymond Guyot.** Mais parlez-nous donc de l'assaut du camp de Beauregard, monsieur le ministre! *(Protestations à gauche, au centre et à droite.)*

Vous n'avez cité aucun fait et vous cachez vos provocations de Beauregard. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Monsieur Guyot, vous avez déjà un ton de procureur! *(Rires.)*

**M. Raymond Guyot.** Parlez-nous de l'assaut de Beauregard!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Laissez-moi parler de ce dont j'entends parler. L'Assemblée nationale appréciera la valeur de mes arguments. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

**M. Arthur Ramette.** Vous n'avez signalé aucun manquement précis.

Je vous pose la question: De quels manquements s'agit-il?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Monsieur Ramette, si vous étiez plus attentif et si le cas des Alsaciens et Mosellans vous intéressait davantage, vous m'auriez entendu exposer que sur trois points, d'abord la séparation de nos ressortissants de la masse des prisonniers de guerre ennemis, en l'occurence des Allemands, ensuite leur rassemblement dans des camps, dont l'administration intérieure n'a jamais été assurée par les autorités françaises, alors que les camps de France ont été administrés par des ressortissants soviétiques, enfin, la réciprocité quant au nombre des délégués membres des missions de rapatriement et aux facilités données à ces délégués pour circuler et détecter leurs compatriotes, sur ces trois points, dis-je, la France a respecté ses engagements et non pas la Russie.

**M. Raymond Guyot.** Cela n'explique pas l'assaut du camp de Beauregard! Parlez-nous de l'assaut du camp de Beauregard! *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président du conseil.** Pourquoi n'avez-vous pas interpellé le précédent gouvernement?

**M. Arthur Ramette.** Vous vous désolidarisez donc du gouvernement Ramadier, dont vous faisiez partie ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je poursuis, estimant que, si la question de M. Ramette se rapportait au sujet, par contre, celle posée par M. Guyot lui est étrangère.

Et je demande à mes collègues du groupe communiste d'avoir au moins ce minimum de patience que l'Assemblée a manifesté à l'égard de leurs amis, de bien vouloir se garder d'une sorte de mauvaise conscience (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*)...

**M. Jacques Duclos.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Arthur Ramette.** C'est vous qui avez une mauvaise conscience.

**M. Raymond Guyot.** La mauvaise conscience, c'est ceux qui organisent les assauts contre l'U. R. S. S. qui doivent l'avoir!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je vous prie d'écouter mes paroles, prononcées avec calme et basées sur des textes.

Vous me demandez ce que signifie l'expression « mauvaise conscience » ? Je m'explique.

Tandis que certains groupements, certains hommes politiques acceptent, avec une sorte d'automatisme curieux, les déclarations faites à des milliers de kilomètres...

*A l'extrême gauche.* A New-York!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** ...par exemple, les déclarations faites hier par l'officier de rapatriement Marquié à Moscou, j'attends, pour ma part, confirmation officielle de ces déclarations pour dire qui a tort et qui a raison. Vous, vous donnez immédiatement raison à Marquié. Cependant, vous n'avez pas de preuve...

**M. Raymond Guyot.** La preuve est en France, à Beauregard, à quelques kilomètres seulement de Paris.

Vous nous parlerez de Beauregard! Vous nous direz ce qui s'est passé à Beauregard! (*Interruptions à droite et sur divers bancs.*)

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Monsieur Guyot, c'est ce qu'on appelle de l'excitation fébrile. Laissez-moi, au moins, terminer mon exposé.

Qu'est-ce donc — disais-je — que cette propagande, menée depuis quarante-huit heures pour faire admettre comme véridiques toutes les paroles prononcées par un homme qui se trouve à quelques dizaine de milliers de kilomètres d'ici, sans qu'elles aient été vérifiées ?

C'est ainsi que l'on cite des chiffres d'après lesquels 21.335 Alsaciens et Mosellans auraient été rapatriés depuis 1945.

Je regrette que ce chiffre ne soit pas exact. Je regrette aussi d'être obligé de citer mes auteurs, en rappelant la correspondance échangée et qui établit que, pratiquement, 14.430 Alsaciens et Mosellans seulement ont été rapatriés dans le même temps. Ces chiffres m'ont été communiqués par l'officier de 2e classe Marquié, il y a quinze jours à peine. J'ai, ici, le texte auquel je fais allusion, signé de la main de cet officier.

Je ne comprends pas par quel miracle...

**M. Raymond Guyot.** Par quel miracle a été organisée la provocation à Beauregard, voilà ce qu'il faut dire. Voilà ce qu'il ne dira pas! (*Protestations à droite et sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Guyot, je vous rappelle à l'ordre.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Le provocateur, c'est M. Guyot!

**M. Pierre July.** Ils ne veulent pas, sur leurs bancs, que le pays sache qu'ils sacrifient nos prisonniers!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Par quel miracle, disais-je, il faudrait, sans doute, plutôt dire: par quelle pression, par quelle aberration, les chiffres ont-ils pu être ainsi falsifiés ? De quelle manière a-t-il pu être affirmé que l'accord du 29 juin 1945 avait été violé, alors que ceux-là mêmes qui étaient chargés de l'appliquer savent bien qu'en toute occasion la France n'y a jamais failli ?

Tous les textes, d'ailleurs, seront mis à la disposition des Français et toutes explications utiles leur seront données à cet égard.

**M. Raymond Guyot.** Parlez-nous du camp de Beauregard! (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Nous parlerons de Beauregard dans quelques instants. J'ai déjà indiqué...

**M. Raymond Guyot.** Parlez-nous des tanks de Beauregard! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je dois indiquer à nos collègues impatients que M. le garde des sceaux sera à leur disposition pour répondre à ces questions.

Je me contenterai simplement de leur dire que le Gouvernement français peut, sur toute l'étendue de son territoire, faire manœuvrer des chars là où il veut sans que quiconque ait rien à dire. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Raymond Guyot.** C'est tout ce que vous avez à dire de Beauregard! Vous êtes jugé!

**M. Jean Cristofol.** C'est l'aveu de la provocation!

**M. Marcel Cachin.** La cause est jugée. C'est fini!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Jusqu'à ce jour, je ne savais pas que les quelques centaines de mètres carrés du camp de Beauregard avaient été annexés par qui que ce soit.

M. le garde des sceaux aura toute liberté pour répondre à cette question que vous répétez sans arrêt, comme si vous ne vouliez pas entendre le reste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Telle est donc la mise au point que je voulais faire à propos des accords du 29 juin 1945.

Je donnerai maintenant à l'Assemblée quelques éclaircissements supplémentaires sur la situation telle que nous la connaissons.

Des Alsaciens et des Mosellans seraient encore détenus en territoire soviétique...

**M. Marcel Cachin.** Monsieur fait promener des tanks!

J'ai vu bien des ministres à cette tribune, mais je n'ai jamais rien entendu de semblable. Où sommes-nous tombés!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Aujourd'hui, la plupart des documents que nous possédons semblent démontrer qu'environ dix-huit mille Alsaciens et Mosellans ont disparu, sans que nous puissions savoir exactement s'ils sont décédés ou s'ils sont détenus. C'est là le chiffre le plus exact que nous possédions.

**M. Marcel Cachin.** Nous sommes pourtant un pays sérieux!

**M. Roger Devemy.** On parle de Français disparus, écoutez donc!

**M. Marcel Poimbœuf.** Ils ne s'intéressent qu'aux Russes.

**M. Marcel Cachin.** Pas un seul fait sérieux n'a été évoqué par le ministre!

**M. Roland de Moustier.** Allons, les chevaliers du rouble!

**M. Arthur Musmeaux.** C'est vous qui usez de roublardise. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Dix-huit mille Alsaciens et Mosellans ont donc disparu et nous ne savons pas exactement s'ils sont morts ou vivants.

Nous savons, au moins, que huit Français attendent, à Odessa, leur retour. Nous en connaissons quatre-vingt-dix-huit autres dont l'existence a été signalée dans des camps par l'officier de rapatriement de 2e classe Marquié, ce qui, évidemment, semble incompréhensible puisqu'il affirmait avant-hier qu'il ne laissait personne derrière lui.

**M. Jean Cristofol.** Il n'a pas dit cela!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Voici donc quelques faits: 18.000 Alsaciens et Mosellans à propos desquels nous ne pouvons rien dire; 98 qui se trouvent dans des camps et que l'on recherche, mais avec lesquels nous sommes en correspondance, 8 qui attendent à Odessa leur rapatriement depuis trois mois.

Je tiens à déclarer tout de suite, répondant à M. Krieger, que je me suis toujours refusé, à cette tribune comme à mon banc, lorsque la question m'a été posée, à mêler en quoi que ce soit les questions politiques à ce problème du rapatriement et de la liberté de nos concitoyens. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai moi-même ici pris la défense...

**M. Jean Cristofol.** En « promenant » des tanks.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** ...des autorités soviétiques lorsqu'elles me semblaient attiquées sous l'angle politique.

Je m'étonne qu'à cette heure, cet hémicycle ne soit pas plus calme. J'imagine, en effet, que la liberté d'un certain nombre d'hommes est un problème qui doit intéresser, qui devrait intéresser, au même titre, tous ceux qui sont ici, sur quelques bancs qu'ils siègent. Je ne sache pas, en effet, que la doctrine d'aucun parti nie *a priori*, que le premier bien des hommes soit la liberté individuelle.

On devrait donc — il me semble — écouter sans passion le représentant d'un Gouvernement qui dit ce qu'il connaît du sort de ces hommes qui sont nos derniers absents et dont l'éloignement de la patrie nous interdit de dire que les misères de la guerre sont terminées. Cette déclaration, mesdames, messieurs, nous ne pourrons pas la faire tant que nous n'aurons pas rendu à leurs foyers, à leur petite commune d'Alsace ou de Moselle ces hommes qui attendent leur retour depuis si longtemps. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi je me sens d'autant plus fort pour dire toute la vérité telle que je la vois.

Il serait insensé aussi de répandre dans le pays la nouvelle que des milliers d'Alsaciens et de Mosellans vivants se trouvent encore dans les territoires soviétiques, car cela ferait du mal à ceux qui attendent.

**M. Jacques Duclos.** C'est le journal gaulliste *l'Intransigeant* qui l'a affirmé.

**M. Fernand Grenier.** C'est ce que la réaction fait depuis deux ans, en Alsace plus particulièrement.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Mais il y a certainement quelques centaines d'hommes, 400 ou 500 peut-être — je ne puis préciser davantage — qui attendent et qui espèrent.

Ce que je sais, en revanche, avec certitude, c'est que, depuis un an, malgré un certain nombre d'annonces imprudentes, selon lesquelles il ne resterait plus de Français là-bas, 70 sont revenus depuis le 1er janvier 1947, 1.202 autres étant rentrés au cours de l'année 1946.

Ces faits permettent évidemment des espoirs, mais évitons qu'ils deviennent insensés, car des milliers de ces hommes ont disparu au cours des derniers combats du Reich vaincu.

Toutefois, le problème est là: Il en reste encore et, dans la mesure où il en reste encore, aucun moyen ne doit être négligé pour les faire revenir; aucun froissement diplomatique ne saurait excuser une mesure qui retarderait d'un seul jour leur libération. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous ne sommes pas là, en effet, dans le domaine des conversations diplomatiques ou des échanges commerciaux! Quoi de commun entre ces problèmes et la liberté pour laquelle l'U. R. S. S., avec nous, a combattu et a vaincu ? Rien! C'est pourquoi je dis, au nom du Gouvernement, que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir...

**M. Raymond Guyot.** Avec des tanks!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** ... pour rapatrier nos compatriotes alsaciens et mosellans. Nous aurions voulu rencontrer une meilleure volonté, nous aurions voulu que les accords fussent mieux respectés. Ils ne l'ont pas été. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons pas créé d'incident, monsieur Guyot...

**M. Raymond Guyot.** Vous en avez provoqué à Beauregard.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** L'affaire de Beauregard n'a rien à voir avec le problème de ces hommes perdus dans des camps lointains, parmi des prisonniers de guerre allemands. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Cachin.** C'est de l'inconscience!

**M. Raymond Guyot.** C'est de la bêtise!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Quel juge vous faites, en vérité, monsieur Guyot! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je dis, pour conclure, que nous continuerons à faire tout ce qui sera possible pour aboutir encore. Nous n'obéirons, nous, à aucun mouvement de mauvaise humeur, car nous faisons passer avant tout l'intérêt de nos concitoyens. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi nous nous félicitons des déclarations faites, hier soir encore, par le général Koloubiev, chargé du rapatriement des Français dans les zones soviétiques, et qui espère que le rapatriement pourra se poursuivre normalement.

J'espère que notre ambassadeur et nos consuls pourront reprendre la question sans délai et succéder à notre mission de rapatriement en attendant d'autres conversations et, je l'espère, des apaisements nouveaux.

J'ai pensé qu'il était nécessaire de porter l'ensemble de ces faits devant l'Assemblée. J'ai cru bon de préciser devant elle comment les accords avaient été ou non respectés, afin que chacun puisse juger et déterminer quels sont ceux qui sont responsables des froissements qui ont pu intervenir.

Les faits sont maintenant connus de cette Assemblée. A aucun moment nous ne les avons cachés à l'opinion publique.

Un certain nombre de parlementaire de tous les partis de cette Assemblée sont membres de la commission de rapatriement tardive qui siège au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Ils ont pu, à tous moments, prendre connaissance des textes, se tenir au courant des conversations, des correspondances et des courriers. Ils pourront attester que rien n'a été négligé. Ils pourront dire plus et reconnaître que, pour préserver l'intérêt de nos compatriotes, nous avons supporté ce qu'en d'autres occasions, nous n'aurions sans doute pas supporté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cela devait être dit, car ce problème soulève des passions, à notre avis, inexplicables.

Nous précisons, toutefois, que rien ne nous fera dévier de notre ligne d'action.

Indépendamment de la politique, indépendamment des querelles et des disputes, le but que veut atteindre le Gouvernement français est rendre à leurs familles et à leur patrie des hommes qui les ont perdues.

Pour cela, dans la dignité, tous les moyens à notre dispostition seront employés. Pour cela, nous continuerons d'exiger, avec plus de force encore aujourd'hui qu'hier, l'application stricte de la réciprocité. Nous userons de toutes nos garanties.

Mais nous souhaitons qu'enfin un peu de lumière se fasse. Nous souhaitons qu'enfin tous les pays de cette Europe, si brisés par la guerre, puissent penser que la cause de la liberté a gagné encore une partie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Chambrun, pour développer son interpellation.

**M. Gilbert de Chambrun.** M. Casanova, ancien ministre des anciens combattants, m'a demandé de lui céder mon tour de parole.

Je le fais volontiers. S'agissant d'un des prédécesseurs de M. Mitterrand, il est normal que M. Casanova réponde au ministre et je vous demanderai, monsieur le président, de m'inscrire à la suite.

**M. le président.** M. Casanova est inscrit, mais il n'est pas interpellateur.

**M. Laurent Casanova.** Monsieur le président, je demande à prendre la parole tout de suite, car, à plusieurs reprises, j'ai été personnellement mis en cause en qualité d'ancien ministre.

*Nombreuses voix au centre et à droite.* A la fin de la séance!

**M. Laurent Casanova.** Je le demande à votre courtoisie.

**M. le président.** M. de Chambrun peut céder à M. Casanova son tour de parole. Mais il n'aura plus ensuite la parole comme interpellateur.

**M. Gilbert de Chambrun.** Je pourrai sans doute prendre la parole lors des explications de vote, monsieur le président.

**M. le président.** Oui.

La parole est à M. Casanova, à qui M. de Chambrun cède son droit d'interpellateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laurent Casanova.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole à ce point du débat pour avoir été, personnellement, en qualité d'ancien ministre de la République, mis en cause par un certain nombre de nos collègues.

**M. Michel Peytel.** Parce que vous revenez de Moscou !

**M. Laurent Casanova.** Les questions qui ont motivé le présent débat ne sont pas nouvelles; elles sont aussi anciennes que la haine antisoviétique absurde et mauvaise conseillère.

Depuis la fin de la guerre, en effet, les cas ont été fréquents où des aventuriers, des agents à gages, voire des escrocs, songèrent à utiliser le « truc » du prisonnier évadé de l'Union soviétique et un grand nombre d'histoires et de détails que l'on voulait horrifiants.

Il s'est toujours trouvé des politiciens sans retenue...

**M. André Burlot.** Vous connaissez cela ! (*Rires à droite et au centre.*)

**M. Laurent Casanova.** ...pour feindre d'accorder créance à ces mauvais feuilletons.

Ils ont même osé venir à cette tribune. Mais chaque fois, du moins jusqu'à ce jour, des ministres s'étaient levés pour dénoncer avec dédain une pareille entreprise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre July.** Quels ministres ?

**M. Laurent Casanova.** Nous constatons qu'il n'en est plus de même aujourd'hui.

Le représentant du Gouvernement n'a pas prononcé un seul mot pour repousser les insinuations et les imputations calomnieuses qui ont été produites à cette tribune contre notre alliée, l'Union soviétique. Les moyens de tels mandataires du parti républicain de la liberté, à l'époque, sont devenus ceux des ministres en exercice...

**M. André Burlot.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Laurent Casanova.** ...et de toute la majorité qui les soutient, des socialistes au rassemblement du peuple français.

Puisqu'il nous faut reprendre d'aussi mauvaises querelles, il nous suffira, pour éclairer le débat...

**M. Pierre Clostermann.** Il en a besoin !

**M. Laurent Casanova.** ...de rappeler les déclarations des ministres responsables.

Voici ce que déclarait, le 21 juillet 1947, M. Mitterrand, au nom du Gouvernement :

« Il s'agit tout simplement de savoir s'il reste encore des vivants parmi les absents, en particulier, parmi les hommes incorporés de force dans la Wehrmacht et qui se trouveraient dans les territoires de l'Union des républiques socialistes soviétiques. C'est là un problème qui a été bien souvent évoqué, auquel on a tenté, de toutes parts, de donner des interprétations politiques, alors qu'il s'agit d'un problème essentiellement technique, d'un problème d'adaptation aux conditions de la paix naissante, après les désastres de la guerre ».

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** C'est ce que je viens de dire !

**M. Laurent Casanova.** Il faisait ensuite cette constatation : « Le meilleur moyen de compliquer les discussions, c'est de vouloir les placer constamment, par malignité, sur un plan politique qui ne devrait jamais être évoqué s'agissant d'un tel problème ». (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Pierre Clostermann.** Vous ne faites que cela tous les jours.

**M. Laurent Casanova.** Aussitôt après, il donnait ces précisions que je vous demande d'applaudir avec la même bonne grâce :

« Lorsque M. Peyrat, préfet du Haut-Rhin, est allé à Moscou à l'occasion de la conférence de Moscou, il a reçu un excellent accueil de la part des autorités soviétiques... (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

*Plusieurs voix à droite.* Vous aussi, monsieur Casanova !

**M. Laurent Casanova.** ... et a pu rapporter un accord réellement utile à la cause de tous ceux que vous voulez défendre. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Pierre Clostermann.** Très bien !

**M. Laurent Casanova.** « Si, de ces territoires » — ajoutait M. Mitterrand — « sont rentrés plus de 300.000 hommes, et s'il y reste, non pas des dizaines de milliers d'hommes, comme on l'imprime parfois faussement dans la presse, mais environ 21.000 absents, il y a aussi » — écoutez parler le ministre — « près de 21.000 morts. Cela est triste, sans doute, mais il faut que les familles le sachent. »

**M. Pierre Clostermann.** Il s'agit de 21.000 de nos compatriotes morts antérieurement.

**M. Roland de Moustier.** Cela vous fait rire, monsieur Casanova !

**M. Laurent Casanova.** Le ministre continuait par ces mots :

« S'il reste quelques centaines de vivants, qui n'ont pas encore retrouvé leur liberté, cela est dû à des conditions matérielles difficiles. »

**M. Robert Bruyneel.** M. le ministre des anciens combattants vient de le redire, mais vous n'étiez pas présent.

**M. Laurent Casanova.** Je ne le lui ai pas entendu dire avec la même netteté. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs députés ont déclaré : « Il y a 21.000 absents. 15.000 sont rentrés. Il en reste 6.000 ».

C'était le devoir de M. le ministre des anciens combattants de reprendre, à ce propos...

**M. Robert Bruyneel.** C'est ce qu'il vient de faire.

**M. Laurent Casanova.** Pardon ! Les populations d'Alsace et de Lorraine seront juges.

**M. Pierre Clostermann.** Elles ont déjà jugé.

**M. Laurent Casanova.** La conclusion de M. le ministre des anciens combattants était explicite. La voici :

« C'est faire de mauvaise politique que d'aller contre les intérêts de ceux qui sont encore à-bas, pour lesquels le Gouvernement français et le gouvernement soviétique allient tous leurs efforts, afin que leur retour à la liberté, sans doute trop tardif, s'effectue, comme je l'espère, dans les mois qui viennent ».

Telles étaient les déclarations de M. le ministre des anciens combattants, remettant les choses au point, à propos « des campagnes de panique », « d'affolement », de « mauvaise politique » — ce sont ses propres termes — et, rendant hommage aux efforts, à la bonne volonté et à la compréhension de notre grande alliée l'Union soviétique.

Je mets n'importe quel esprit honnête et de bonne foi (*Interruptions à droite*) au défi de prétendre qu'entre les explications du ministre en date du 21 juillet 1947 et celles d'aujourd'hui, il n'y a pas eu quelque variation, dans le ton et dans les faits. (*Interruptions à droite et au centre.*)

**M. Robert Bétolaud.** Mais non, il n'y en a pas eu.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Casanova ?

**M. Laurent Casanova.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Monsieur Casanova, je serais prêt à répéter les paroles que j'ai prononcées le 21 juillet dernier et je crois l'avoir fait.

**M. Jean Cayeux.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Vous vous faites juge d'un changement de ton d'un discours à l'autre et vous estimez que ces deux discours sont très différents l'un de l'autre.

Je vous répondrai, monsieur Casanova, qu'un fait nouveau s'est produit dans l'intervalle de ces deux discours.

*Plusieurs voix à l'extrême gauche.* Beau-regard !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** C'est l'expulsion de la mission française de rapatriement à Moscou. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Laurent Casanova.** J'aurais préféré, monsieur le ministre, que vous nous disiez : le Gouvernement repousse et ne fera pas siennes les imputations calomnieuses produites à cette tribune contre l'Union soviétique.

Il n'était pas besoin de beaucoup de mots pour le dire. Or, vous ne l'avez pas dit et personne ne l'a dit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Robert Bruyneel.** Vous faites passer constamment l'Union soviétique avant la France !

**M. Roland de Moustier.** Vous vous faites toujours l'avocat de la Russie !

*A droite.* A Moscou !

**M. Laurent Casanova.** Vous pouvez professer une autre opinion que la nôtre...

**M. Pierre Clostermann.** Nous sommes des Français, voilà la différence.

**M. Laurent Casanova.** ...mais vous n'avez pas le droit, quand il s'agit de questions aussi graves que celle-là, de prétendre couvrir notre voix par des cris ou des injures. (*Exclamations à droite et au centre.*)

**M. Philippe Farine.** Vous vous en privez sans doute, vous !

**M. Laurent Casanova.** Pour notre part, nous n'aurions rien trouvé à ajouter à ce que M. le ministre avait dit il y a moins



**M. Laurent Casanova.** Qu'est-ce qui vous permet de dire une telle chose ?

pièges qu'ils tendent. Sûre d'interpréter la volonté pacifique de tous les peuples

Qu'y avait-il, monsieur le ministre, à l'origine du conflit actuel à

de six mois, en termes mesurés et très convenables...

**M. Max Brusset.** Comme aujourd'hui.

**M. Laurent Casanova.** ...parfaitement explicites et conformes à une appréciation objective des faits...

**M. Michel Peytel.** Comme aujourd'hui.

**M. Laurent Casanova.** ...si M. Mitterrand, au nom du Gouvernement, n'en avait rien retranché, à l'inverse de ce qu'il vient de faire. Nous déplorons très vivement, et les populations d'Alsace et de Moselle déploreront avec nous, que le Gouvernement ait cru devoir se départir de son attitude antérieure, pleine de sagesse, conforme à une juste appréciation de l'intérêt national et de l'intérêt de nos nationaux.

**M. Joseph Wasmer.** C'est du chantage.

**M. Laurent Casanova.** Nous déplorons qu'il ait cru pouvoir porter ce problème du domaine technique sur le plan de la pire politique, celle de la démission française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Clostermann.** Vous ne faites que cela!

**M. Laurent Casanova.** Il faut avoir le courage de son dessein.

En effet, les incidents de Beauregard et l'expulsion des citoyens soviétiques ont surgi à la veille de la conférence de Londres.

**M. André Denis.** Vous défendez l'U. R. S. S. et non les prisonniers.

**M. Laurent Casanova.** Aucun esprit honnête et de sang-froid ne pouvait ignorer les conséquences prévisibles d'un pareil geste en un pareil moment.

**M. Marcel Cachin.** Très bien!

**M. Marcel Poimbœuf.** C'est un aveu!

**M. Laurent Casanova.** Le Gouvernement les a donc voulues telles, en manière d'illustration, sans doute, au changement du cours de sa politique extérieure, changement d'ailleurs avoué par M. Bidault dans son discours électoral du vélodrome d'hiver, au mois d'octobre, lorsqu'il déclarait: « Nous avons le devoir de nous adapter aux changements survenus dans la situation internationale ». (*Applaudissements au centre.*)

Les incidents de Beauregard et ceux qui ont suivi doivent, dans votre esprit, servir d'excuse et de justification dérisoire — je le dis parce que je le pense — aux abandons consentis par vous des intérêts immédiats et les plus urgents du peuple français, qu'il s'agisse du pain ou de la paix de ses enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André Denis.** Et de leur liberté?

**M. Laurent Casanova.** Quand les maîtres de forge nazis qui firent la puissance de Hitler, auxquels les financiers américains ont rendu la pleine propriété des usines, régneront sur le Rhin et quand Franco veillera sur les Pyrénées pour le compte des mêmes maîtres...

**M. Henri Teitgen.** Voilà qui n'est pas politique sans doute?

**M. Laurent Casanova.** ... quel sera le sort de la France, privée d'alliance à l'Est de l'Europe? Je vous pose la question et je la pose à n'importe quel homme de sang-froid.

Vous pensez et des généraux trop pressés déclarent en propres termes: « Si les Américains disposent de grands moyens économiques avec lesquels ils peuvent nous aider, la France, elle, dispose, en premier lieu, de ses positions géographiques, en particulier de l'Union française ».

Mais, dans cette coalition dont rêvent les fomentateurs de guerres et qui aurait en Europe, pour pièce maîtresse, une Allemagne réactionnaire et reconstruite, quels seraient la place et le rôle de la France?

La France n'aurait plus de politique indépendante; elle serait, vous le savez, réduite à merci. Voilà la vérité que vous ne pouvez plus masquer.

A ce point du discours, il nous semble entendre la grande voix de Gabriel Péri, en d'autres temps.

Ainsi donc et pour les mêmes raisons, pour les mêmes buts, vous recommencez la politique de Munich et de 1939. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette fois-ci, vous n'avez même plus honte! (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ceci dit, pour certains membres de la majorité qui firent une ovation l'autre jour à M. Daladier venu s'expliquer à cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Oui, toute la majorité ovationna M. Daladier disant: « Ceci est ma politique, elle fut la mienne en 1938. »

Mais il y a une erreur dans votre calcul. (*Interruptions à droite.*)

Vous semblez tenir pour nulles les conséquences durables de l'expérience douloureuse que notre peuple a vécue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'avenir immédiat vous le prouvera: ce n'est plus 1938 et ce n'est plus 1939! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Voilà la menace!

**M. Charles Rousseau.** N'avez-vous pas honte de faire de telles menaces?

**M. Laurent Casanova.** Aujourd'hui, notre peuple est plus fort pour défendre et la paix et l'intérêt national. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Sûrement pas la liberté!

**M. Roland de Moustier.** Les Soviets partout! Dites-le franchement!

**M. Arthur Ramette.** Les chiens hurlent.

**M. Arthur Musmeaux.** Ce sont des hyènes qui hurlent aux cadavres.

**M. Laurent Casanova.** Je voulais encore vous dire autre chose au nom de notre parti. Vous semblez vouloir porter sur le plan international l'esprit, les méthodes et les moyens qui sont ceux dont se sert une majorité qui a donné sa mesure dans les débats de politique intérieure. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Raymond Triboulet.** J'aime bien le mélodrame, mais quand il est bon. (*Rires au centre et à droite.*)

**M. Laurent Casanova.** Nous vous demandons, et de la façon la plus instante, d'en rester là. (*Interruptions à droite.*)

**M. Jean Proriteau** (*s'adressant à la droite*). Voilà le spectacle que vous donnez! Vous n'êtes pas capables d'en donner un autre.

**M. Laurent Casanova.** Nous savons...

*A droite.* Colonel de cosaques!

**M. Laurent Casanova.** Oui, colonel, mais colonel de partisans. Cela vaut bien ceux qui servirent les boches et leurs chiens. Cela vaut bien les hommes qui s'avilirent dans le service de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Robert Bruyneel.** Nous avons servi le pays sans être colonel.

**M. Laurent Casanova.** Certes, il s'est toujours trouvé, de par le monde, chacun le sait, des gouvernements indignes, capables de vivre sur le malheur de leur peuple et l'honneur de la nation, des gouvernements indignes, capables de faire la besogne que d'autres plus forts et qui veulent le souci de leur propre dignité répugnent à faire. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Jusqu'à ce jour, notre peuple, toujours s'interposa quand les aventuriers chez nous l'osèrent.

Nous ferons donc en sorte que le peuple français veille lui-même sur l'honneur de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Pierre Montel.** Alors, il ne faudra pas que le peuple se range de votre côté.

**M. Laurent Casanova.** Personne, malgré vos cris de haine (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) ne pourra jamais faire que le grand peuple soviétique n'ait, au prix de sacrifices héroïques, sauvé le monde et sa civilisation contre la barbarie faciste et personne n'obtiendra que notre peuple oublie sa dette de reconnaissance envers l'U. R. S. S.

**M. Pierre Clostermann.** Et sa dette de reconnaissance vis-à-vis des autres.

**M. Laurent Casanova.** Dans ce monde à reconstruire, où la paix doit encore être défendue, l'Union soviétique, acharnée à renaître plus forte qu'elle ne le fût, attentive à panser ses plaies de la guerre, l'Union soviétique...

**M. Charles Rousseau.** Votre pays!

**M. Laurent Casanova.** Qui vient de dire cela?

**M. Charles Rousseau.** C'est moi et je le redis.

**M. Laurent Casanova.** Quand j'ai dit « dans ce monde où l'Union soviétique... » de ce côté-ci (*l'orateur désigne la droite*) quelqu'un a dit: « Votre pays ». Je demande qui a dit cela.

**M. Charles Rousseau.** C'est moi. Vous défendez l'Union soviétique, votre pays!

**M. Laurent Casanova.** Qu'est-ce qui vous permet de dire une telle chose ?

**M. Charles Rousseau.** J'ai dit que vous vous reportez toujours à l'Union soviétique. Vous ne parlez que d'elle ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Roland de Moustier.** Vous donnez toujours raison à l'Union soviétique contre la France !

**M. Charles Rousseau.** Vous faites continuellement l'apologie de l'Union soviétique. Vous ne défendez pas la France, mais l'Union soviétique seule ! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Laurent Casanova.** Je ne sais pas ce que vous avez fait pour votre pays. Mais je sais ce que j'ai fait, moi, pour mon pays, la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Robert Bruyneel.** Eh bien ! Parlez-en !

**M. Charles Rousseau.** En ce moment, vous ne parlez que de l'Union soviétique. *A l'extrême gauche.* C'est Vichy qui calomnie !

**M. Laurent Casanova.** Ce que vous avez voulu être un outrage n'est qu'une lâcheté et une indignité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

**M. Charles Rousseau.** C'est vous qui commettez des indignités. Vous insultez tout le monde, jusqu'aux ministres. Quand vous étiez ministre, vous avez dit qu'il n'y avait plus de Français en Russie. Or, il en rentre tous les jours. Qu'êtes-vous allé faire à Moscou ?

**M. le président.** Veuillez ne plus interrompre.

**M. Laurent Casanova.** Vous me demandez ce que je suis allé faire à Moscou?

**M. Raymond Triboulet.** Pratiquer les sports d'hiver ! (*Rires au centre et à droite.*)

**M. Laurent Casanova.** Je considère que votre demande est déplacée. Depuis quand est-il interdit à un Français d'aller dans un grand pays allié?

**M. André Denis.** Il est interdit d'aller y chercher des ordres. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Valet du Vatican !

**M. Laurent Casanova.** Depuis quand est-il interdit à un homme mandaté par son parti et par la classe ouvrière, d'aller porter, au nom de cette classe ouvrière, son témoignage d'admiration à la grande révolution d'octobre, à la glorieuse révolution socialiste des ouvriers et paysans ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

**M. Arthur Musmeaux.** On fête le 14 juillet là-bas mieux qu'en France !

**M. Laurent Casanova.** Dans ce monde à reconstruire où la paix doit encore être défendue, l'Union soviétique, je le répète, acharnée à renaître plus forte qu'elle ne le fut, attentive à panser des plaies que la guerre avaient faites meurtrières, se dresse, encore une fois, comme une force de paix. Calme et de sang-froid devant les chantages, elle s'applique à faire reculer les fauteurs de guerre, à déjouer les pièges qu'ils tendent. Sûre d'interpréter la volonté pacifique de tous les peuples et de tous les hommes de progrès, elle repousse avec mépris les allégations mensongères dont on prétend l'accabler. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Charles Rousseau.** Vous parlez donc au nom de la Russie ?

**M. Laurent Casanova.** Notre peuple restera fidèle à l'alliance que vous voulez déchirer sur les ordres qui viennent d'ici. (*L'orateur désigne la droite.*)

Avec son aide, nous, les communistes, nous défendrons contre vous l'honneur de la France, l'intérêt des Français et la paix du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit au centre et à droite.*)

**M. le président.** M. Bonte, modifiant le libellé de son interpellation, m'a remis une demande d'interpellation sur le renvoi de la mission française de rapatriement en U. R. S. S.

La parole est à M. Bonte pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Florimond Bonte.** Mesdames, messieurs, je commence en constatant que M. le ministre des anciens combattants n'a répondu à aucun des arguments utilisés dans les différentes notes de l'Union soviétique. Les informations de l'agence France-Presse, reproduites par les journaux, ont donné aux Français connaissance des récentes décisions du gouvernement soviétique de renvoyer des territoires soviétiques les membres de la mission française de rapatriement en U. R. S. S. et de cesser les pourparlers commerciaux franco-soviétiques.

Ces informations de l'agence France-Presse ont précisé que le gouvernement soviétique avait déclaré qu'il avait été contraint de prendre ces mesures pour trois motifs :

D'abord, en raison de la position hostile adoptée par le Gouvernement français à l'égard du gouvernement soviétique, ensuite en raison de l'annulation unilatérale de l'accord de rapatriement du 9 juin 1945 et enfin en raison de l'action arbitraire des autorités françaises contre le camp des 58 ressortissants soviétiques de Beauregard et des calomnies dénuées de tout fondement inventées par le Gouvernement français pour justifier les opérations policières contre les membres de l'Union des patriotes soviétiques.

Or, sur aucun de ces points, monsieur le ministre, vous n'avez apporté d'explication. Je suis obligé de le constater. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on se livre à une étude objective de toutes les notes françaises et soviétiques qui ont été échangées et si on examine les incidents et événements qui se sont produits depuis qu'existe une tension entre le Gouvernement français et l'Union soviétique, nous sommes obligés de constater que les motifs invoqués par le gouvernement soviétique sont malheureusement justifiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont nos gouvernants et eux seuls qui portent la lourde responsabilité de la lamentable situation qu'ils ont créée par leurs actes absolument contraires à l'esprit et aux intérêts français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'y avait-il, monsieur le ministre, à l'origine du conflit actuel ? Le raid odieux exécuté contre le camp de Beauregard par plusieurs bataillons de gardes armés de mitraillettes et appuyés par des engins blindés et la perquisition effectuée selon les méthodes répugnantes de la Gestapo par 150 agents de police de la sûreté sous la conduite de M. Boursicot, directeur de la sûreté générale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quelle a été la raison officiellement invoquée dans les notes du Gouvernement français, et qui a été rappelée, si j'en juge par les informations publiées dans *Le Monde* de ce soir, dans une note qui a été remise mercredi à dix-sept heures trente par M. Charpentier, chargé d'affaires de France à Moscou ?

Cette raison c'était, paraît-il, la présence dans le camp d'une citoyenne soviétique et de ses trois jeunes enfants. Je prétends que ce n'était qu'un misérable prétexte ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La recherche d'une personne dont le séjour à Beauregard était de notoriété publique ne pouvait, en aucun cas, justifier un déploiement aussi considérable de forces armées et policières, d'autant plus — et ceci est en contradiction avec le deuxième point de la note remise à Moscou mercredi par M. Charpentier — qu'une commission militaire française, commandée par quatre officiers français, se trouvait en permanence dans le camp et y exerçait un contrôle quotidien, en étroite collaboration avec les autorités soviétiques.

Il aurait été cependant très facile, conformément aux règles les plus élémentaires de la courtoisie diplomatique, telles qu'elles doivent être en usage entre pays qui sont unis par un pacte d'amitié et d'assistance mutuelle, de s'adresser directement à l'ambassade soviétique et de trouver, par les voies normales, à cette question, une juste solution qui n'aurait soulevé aucune difficulté. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Or, qu'a fait le Gouvernement ? Il n'a fait aucune tentative de ce genre et, au lieu de se mettre en relations directes avec les autorités soviétiques compétentes, il a préféré avoir recours au moyen extrême d'un raid spectaculaire d'importantes forces armées.

La conduite du Gouvernement français était d'autant plus répréhensible que jamais ni l'existence, ni l'attitude du petit groupe des ressortissants soviétiques en résidence à Beauregard n'avaient suscité de la part de qui que ce soit, ni la plus petite remarque, ni le moindre reproche. Par conséquent, nous sommes obligés d'en tirer la conclusion qu'il s'agissait d'une révoltante machination ourdie contre notre alliée (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) dont les sacrifices immenses et les victoires grandioses ont le plus efficacement contribué à la libération de la France et dont tous les actes ne visent qu'à l'établissement d'une paix démocratique qui garantirait à notre pays la sécurité, les réparations et l'indépendance nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, mesdames, messieurs, que pouvaient faire, dans ces conditions, les peuples de l'Union soviétique? Ils ne pouvaient que ressentir une profonde amertume en présence des actes d'hostilité des

autorités françaises. Ils ne pouvaient considérer que comme une offense à leur honneur les brimades et les vexations exercées contre leurs officiers et leurs soldats que se trouvaient en mission en France.

Nous vous rappelons qu'à cette tribune déjà, lors de notre intervention du 18 novembre dernier, nous avons fait remarquer qu'en utilisant ces procédés, indignes du caractère français, le Gouvernement ne pourrait amener que de néfastes conséquences pour notre peuple et pour notre pays. Mais non seulement le Gouvernement d'alors ne nous a pas écoutés et n'a pas tenu compte de nos observations mais il a persévéré dans l'erreur coupable puisqu'il a fait suivre l'ignoble coup de force de Beauregard de l'arrestation et de l'expulsion de citoyens soviétiques qui ont été odieusement maltraités par de grossiers policiers au cours de leur transport en secret en zone d'occupation soviétique en Allemagne.

Quel est donc le peuple qui aurait pu rester impassible et sans réponse en face du traitement que l'on faisait ainsi subir à ses ressortissants qui ont toujours témoigné de leur sympathie et de leur loyauté envers la France, cette France dont le territoire a été pour le plus grand nombre d'entre eux le théâtre de leurs exploits et de leurs prouesses dans le combat de la clandestinité à côté des Français qui luttaient pour la libération de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, personne de bonne foi ne peut s'étonner de la riposte cinglante qui vient d'être faite au Gouvernement français.

Si les gouvernants étaient les seuls à supporter les conséquences de leurs actes, ce serait déjà grave pour le prestige et pour le bon renom de la France dans le monde entier, mais hélas! c'est le peuple français qui est la première victime de ces agissements contraires aux intérêts nationaux et c'est vous qui empêchez le retour des quelques dizaines de Français qui attendent encore là-bas de pouvoir retrouver leur Alsace et leur Lorraine. C'est vous qui êtes les véritables responsables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En effet, le peuple français se trouve dans un état de misère imméritée; il souffre de la faim, il ne dispose chaque jour que d'une maigre ration de pain. Nos gouvernants, aveuglés par la haine antisoviétique, n'hésitent pas, par des actes inconsidérés, à mettre en péril une alliance qui a toujours été regardée comme un impératif catégorique et la meilleure garantie de notre sécurité, à mettre des entraves au travail de la mission française de rapatriement en U. R. S. S., et à faire obstacle à l'arrivée en France du blé soviétique que nous pourrions obtenir en échange des produits fabriqués par nos ouvriers.

Nos gouvernants préfèrent donc acheter du blé en Amérique et le payer en dollars, plutôt que d'utiliser nos devises à la modernisation de notre équipement industriel et agricole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je suis obligé de constater que les gouvernements de nombreux autres pays ont une autre conscience des besoins de leur peuple: la Hongrie vient de signer, le 9 décembre, un accord économique et financier avec l'U. R. S. S...

*A droite.* Un accord d'asservissement.

**M. Arthur Ramette.** C'est vous qui êtes asservis!

**M. Florimond Bonte.** ...la Tchécoslovaquie a réalisé, le 10 décembre, un important accord d'échange de marchandises, la Suisse a décidé, le 11 décembre, d'ouvrir avec l'U. R. S. S. des pourparlers commerciaux. Enfin, le gouvernement de la Grande-Bretagne vient d'avoir la grande satisfaction d'annoncer au peuple britannique, si strictement rationné, que les pourparlers commerciaux anglo-soviétiques ont heureusement abouti à un accord sur toutes les questions et qu'il a obtenu la livraison de 4 millions et demi de tonnes de céréales soviétiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le même temps, le gouvernement britannique s'efforce de rétablir avec l'Est de l'Europe des échanges commerciaux qui ont pour conséquence de fournir au peuple britannique le ravitaillement qu'il ne peut se procurer, faute de dollars, dans l'hémisphère occidental et spécialement aux Etats-Unis.

Il cherche à en tirer profit pour retrouver vis-à-vis des Etats-Unis une part de l'indépendance économique que la crise du début de l'année 1947 qui lui avait fait aliéner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le président Roosevelt écrivait un jour: « Il n'y a pas de véritable liberté pour l'individu sans sécurité et sans indépendance économique. Un indigent ne peut être un homme libre. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette remarque ne vaut pas seulement pour les individus, elle s'applique également aux collectivités et aux nations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement français n'a pas compris la valeur de cet axiome. Sa politique d'hostilité et de provocation antisoviétiques n'apporte à la France et à son peuple qu'un surcroît de déboires et de difficultés.

Aucun homme soucieux de défendre les intérêts français ne peut l'approuver. Le chef même de la mission française de rapatriement en U. R. S. S. s'est vu obligé de la désavouer et de la condamner.

Nous savons que son témoignage a été récusé par le ministre qui est monté il y a quelques instants à la tribune, mais ce témoignage n'est pas le seul.

Son opinion est partagée par Mme Dumet, lieutenant, membre, elle aussi, de la mission du ravitaillement.

« Je tiens à déclarer, a-t-elle dit, en réponse aux questions qui étaient posées par les correspondants de la presse soviétique et de la presse étrangère en U. R. S. S., qu'au cours des vingt-huit mois qu'il m'a été donné de participer en tant qu'officier aux travaux de cette mission, j'ai constaté que les autorités soviétiques exécutaient scrupuleusement l'accord de rapatriement et accordaient toutes facilités pour l'exécution de notre tâche.

« Même après les incidents de Beauregard, après l'expulsion de dix-neuf soviétiques, aucune gêne n'a été apportée au travail de la mission, et les permis de séjour de trois de ses membres qui étaient arrivés à expiration ont même été prolongés jusqu'à la fin du mois de mai 1948. »

Et elle termine: « En quittant l'U.R.S.S., je tiens à exprimer mes remerciements pour le travail qu'il nous a été permis d'accomplir et pour le large esprit de compréhension montré par les autorités soviétiques de rapatriement ».

Certes, nous le savons, vous serez sans doute approuvés par une certaine presse dont les campagnes antisoviétiques n'ont eu d'égales dans le passé que celles des feuilles ordurières de Goebbels, et qui s'harmonisent dans le présent avec celles des feuilles réactionnaires grassement subventionnées par les magnats des monopoles capitalistes des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous aurez beau faire, vous n'aurez pas l'approbation des patriotes de France.

En ces jours anniversaires de la signature du pacte franco-soviétique, les patriotes de France, tous ceux qui ont le véritable souci des intérêts de la nation...

*Au centre.* Les communistes!

**M. Florimond Bonte.** ...se souviennent des services rendus par le peuple soviétique à leur pays, la France.

C'est pourquoi, alors que vous ne le faites pas, le peuple français tend une main fraternelle aux citoyens soviétiques pour consolider les liens de la traditionnelle amitié de la France et de la Russie.

Nous le faisons, nous tendons une main fraternelle au peuple soviétique parce que nos intérêts sont les mêmes, parce que nous avons besoin de la même paix, de la même démilitarisation de l'Allemagne, de la même dénazification et de la même démocratisation de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Cayeux.** La Sarre!

**M. Florimond Bonte.** Ce faisant, nous avons conscience de remplir notre devoir et de bien servir la France. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre des affaires étrangères par intérim.

**M. André Marie,** *garde des sceaux, ministre de la justice, ministre des affaires étrangères par intérim.* Mesdames, messieurs, j'aborde ce débat, d'ailleurs très limité, avec la volonté formelle d'en exclure toute passion, d'en éliminer toute parole qui risquerait de compromettre le développement des entretiens internationaux en cours.

Le ministre intérimaire des affaires étrangères que je suis n'oublie pas que son devoir essentiel consiste à apporter à la représentation nationale les éclaircissements qu'à bon droit elle réclame, mais à ne nuire en rien aux pourparlers que mène à Londres celui qui a la charge normale de la direction de nos affaires étrangères.

C'est dans cet esprit, dans cette forme, que je veux, mesdames, messieurs, vous apporter les précisions qui manquent encore à ce débat.

On vous a lu — M. Clostermann s'en est chargé — ce qui est la pièce maîtresse de notre drame : l'accord franco-soviétique du 29 juin 1945.

A cette heure tardive, je n'en rappellerai certes pas les dispositions particulières.

mais je soulignerai qu'il suffit de lire cet accord pour constater qu'il comportait, pour chacune des parties contractantes, des obligations rigoureusement réciproques dans une rigoureuse égalité de droits.

Dans quel état d'esprit la France a-t-elle exécuté un accord qu'elle avait si profondément souhaité, aussi profondément souhaité, j'en suis certain, que l'Union soviétique ?

Il suffit de lire les textes.

Les instructions sont formelles. Je ne vous lirai point tous les ordres donnés, toutes les instructions ministérielles qui précisaient dans quelle pensée, sous quelle forme cet accord du 29 juin 1945 devait être exécuté par les autorités françaises.

Quelques-unes de ces dispositions suffiront à démontrer à l'ensemble de nos collègues avec quelle bonne volonté, je dirai plus, avec quelle libéralité, dont nous devions être, je l'espérais, les bénéficiaires, ces accords ont été réalisés de notre côté.

« Tous les ressortissants des républiques soviétiques déplacés du territoire de l'U. R. S. S. par suite d'événements de guerre sont susceptibles, quelle que soit leur origine, d'être rapatriés en U. R. S. S.

« En conséquence, tout individu se réclamant de l'U. R. S. S. doit être mis en contact avec les autorités militaires de la mission militaire soviétique ou invité à se présenter aux autorités consulaires soviétiques aux fins d'identification.

« En ce qui concerne le régime général des camps, les ressortissants de l'Union soviétique groupés dans les camps de rapatriement après triage seront traités en citoyens libres d'une puissance alliée victimes des événements de guerre.

« Dans chaque camp, la vie intérieure sera réglée conformément aux us et coutumes soviétiques par un commandement soviétique désigné par les autorités soviétiques. A l'extérieur du camp, les ressortissants soviétiques se conformeront aux usages français. Le commandant soviétique sera responsable de l'organisation intérieure et de la discipline du camp. »

Je crois, mes chers collègues, qu'il n'est pas possible de donner à nos fonctionnaires et à nos gardiens des instructions et des ordres plus libéraux dans l'application en France de cet accord du 29 juin 1945.

Ce n'est pas mon rôle d'examiner ici de quelle façon il fut de part et d'autre exécuté. Mon collègue, M. Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, s'en est devant vous complètement expliqué.

Ce que je veux souligner, c'est que nous n'avons cessé de donner aux membres de la mission de rapatriement soviétique tous les moyens d'investigation qu'ils pouvaient souhaiter pour aller à travers notre territoire recueillir tous les renseignements et retrouver leurs compatriotes. Les camps de prisonniers de guerre allemands, les camps des F.F.I., même les camps de la légion étrangère — c'est exact — ont été visités.

Ceci permettait de penser, à la fin de 1946, que le travail de rapatriement des sujets soviétiques se trouvant en France était pratiquement achevé.

C'est si vrai qu'à une date que je vous demande, mesdames, messieurs, de retenir, le 2 décembre 1946, une réunion interministérielle se tenait à Paris pour envisager s'il y avait lieu de prolonger au delà du 31 décembre 1946 le séjour en France de la mission soviétique de rapatriement.

Malgré cela, les travaux ont continué. Aucune hâte excessive et de mauvais aloi n'a été manifestée pendant tout le cours de 1947. Au début de novembre 1947 — je demande à tous de faire cette constatation de bonne foi — par conséquent, avant l'incident de Beauregard, qui est du 14 novembre, la France, dans cet esprit qu'elle avait toujours manifesté et qui s'était affirmé depuis fin 1946, proposait la substitution à la mission militaire soviétique de fonctionnaires civils dépendant de l'ambassade pour continuer et pour achever les opérations de rapatriement.

Il ne s'est pas agi, mesdames, messieurs, d'une proposition en l'air.

Quand on nous reproche d'avoir rompu unilatéralement l'accord de juin 1945, ce n'est pas exact. La France proposait en même temps — au début de novembre 1947 — l'ouverture immédiate de négociations. Et le général Catroux, notre ambassadeur à Moscou, faisait une démarche en ce sens.

Cette proposition n'a jamais reçu de réponse.

Donc, dès novembre, nous proposions la substitution dont je viens de vous parler et, en même temps, nous acceptions le maintien jusqu'à la fin de cette année de la mission soviétique en France.

Tout cela, je l'ai rappelé à M. l'ambassadeur Bogomolov, dans une lettre du 27 novembre, dont j'aurai tout à l'heure à vous lire les termes car ils fixent, sans équivoque possible, la position de la France.

Mais deux incidents que je ne veux pas passer sous silence ont alors surgi et sont venus se greffer sur la question principale.

Le premier de ces incidents est la visite du camp de Beauregard, le 14 novembre, par les autorités françaises; le deuxième, l'expulsion de 19 ressortissants soviétiques.

Je veux examiner brièvement devant vous ces deux incidents avant de revenir à ce qui est — qu'on me permette de le dire — la grande question angoissante de ce débat, c'est-à-dire le sort de nos malheureux compatriotes absents ou disparus. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne veux certes pas minimiser l'importance de ces incidents, mais, dans l'ordre de nos préoccupations et de nos angoisses, nous avons peut-être le droit de faire passer d'abord la grave question du retour de nos compatriotes encore vivants. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Pierre Hervé.** Et la question des responsabilités ?

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* Je m'explique donc sur ces incidents.

M. le ministre de l'intérieur était informé depuis quelque temps que des irrégularités étaient commises dans certaines activités qui se déployaient dans le camp de Beauregard.

On apprenait qu'une femme, Mme Spetchinska, était hébergée là avec trois de ses enfants, dans des conditions de clandestinité qui ne me paraissent pas devoir être méconnues.

**M. Pierre Hervé.** C'était publié dans *Le Patriote.*

**M. Florimond Bonte.** Cela a été publié dans *Les Nouvelles russes — Rousskie Novosti* — journal de langue russe édité en France qui a reproduit les photographies de Mme Spetchinska.

Par conséquent, tout le monde le savait. Et il était inutile de mobiliser 2.000 hommes et des tanks pour aller faire prisonniers une mère de famille et ses trois enfants.

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* Ces trois enfants sont de nationalité française et le garde des sceaux que je suis — non pas à titre intérimaire — fait passer avant toute chose le respect et la contemplation de la loi française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Or, aux termes de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ces enfants, nés en France, avaient fait l'objet d'une déclaration de leur père régulièrement passée devant le juge de paix de Nice, canton Ouest, je précise.

Par conséquent, la question de leur nationalité ne pouvait faire l'objet de la moindre difficulté.

**M. Florimond Bonte.** Quelle que soit leur nationalité, ils appartiennent à la mère. (*Interruptions au centre.*)

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* Quant à la question de la garde de ces enfants, français, je le répète, là encore aucune difficulté ne peut s'élever.

Le père, M. Spetchinski, avait obtenu une ordonnance de référé en date du 16 octobre 1947, qui lui confiait la garde de ses trois enfants jusqu'au 1er janvier 1948.

Ainsi donc, en vertu de décisions qui ne peuvent faire l'objet de la moindre contestation, il est certain qu'il y avait là une mère qui, à l'encontre d'une décision de la justice française, conservait la garde de trois enfants français, dont le père réclamait effectivement la garde, à lui accordée par une décision de justice définitive.

Voilà ce qu'il importait de préciser.

On a dit qu'il s'agissait d'un prétexte. Tout aurait été prétexte.

Mais je pose la question: Qu'est cet incident, même avec un déploiement de forces, à côté du drame qui se joue pour nos Alsaciens et nos Lorrains ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Florimond Bonte.** Il y a des responsabilités qui jouent.

**M. Arthur Ramette.** L'argument est indigne de vous!

**M. Félix Garcia.** Dites-nous, monsieur le ministre, qui a donné au Gouvernement l'idée de mobiliser deux mille hommes ?

**M. Fernand Bouxom.** Une interpellation a déjà été développée sur ce sujet.

**M. Florimond Bonte.** On n'a pas voulu répondre à cette question, puisqu'elle a été renvoyée *sine die* avec votre accord, monsieur le ministre.

**M. Fernand Grenier.** Vous feriez mieux, monsieur le ministre, de dire qu'au sein même du Gouvernement des ministres ont déclaré que cette opération était une imbécillité!

**M. Florimond Bonte.** S'il fallait mobiliser des hommes pour retrouver tous les enfants qui demeurent avec leur mère, l'armée française n'y suffirait pas!

**M. Arthur Ramette.** On vous a mis dans un mauvais pas, monsieur le ministre! Vous essayez de vous en tirer comme vous pouvez et je vous plains de tout mon cœur!

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* Je ne me suis jamais donné l'illusion que j'arriverais à vous convaincre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Fernand Grenier.** En tout cas, c'est la France qui se couvre de ridicule lorsque, pour prendre trois enfants, on mobilise deux mille gendarmes et quatre tanks! (*Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Arthur Ramette.** Vous ne me convaincrez jamais que vous défendez avec conviction une si mauvaise cause.

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* Je me permets de souligner qu'un tel incident ne s'est produit que précisément en raison de la forme libérale sous laquelle la France avait conçu l'organisation du camp de Beauregard.

Si la France n'avait pas laissé — et c'était son droit de le faire — la surveillance intérieure de ce camp aux autorités soviétiques, si elle ne s'était pas contentée...

**M. Arthur Ramette.** Pourquoi envoyer 2.000 hommes et des tanks?

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* ...d'avoir une mission de liaison qui se tenait, d'ailleurs, à une certaine distance à l'extérieur du camp, et dont le rôle se bornait à fournir des vivres et des vêtements aux personnes hébergées dans ce camp, soyez tranquilles, nous n'aurions pas eu à y pénétrer dans ces conditions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je tenais à souligner ce point. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Florimond Bonte.** Mais vous aviez là en permanence quatre officiers français!

**M. Arthur Ramette.** Et à l'intérieur du camp!

**M. le président.** Monsieur Bonte, vous avez déjà développé votre interpellation.

Veuillez maintenant garder le silence.

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* Voilà ce que j'ai fait remarquer en réponse à la protestation que nous avons reçue.

Dans notre note à l'ambassadeur de l'Union soviétique, il est dit ceci:

« Votre Excellence paraît oublier la situation tout à fait exceptionnelle qui a été consentie, sans aucune réciprocité, depuis le début de 1945, aux autorités soviétiques dans le camp de Beauregard.

« Au lieu que, conformément à l'accord franco-soviétique du 29 juin, ce camp ait été placé, comme les camps de rapatriement en U. R. S. S., sous l'autorité des représentants de la puissance territoriale, c'est-à-dire de l'autorité française, Beauregard se trouvait, en fait, contrôlé exclusivement par des officiers soviétiques tant au point de vue de sa garde que de la surveillance des entrées et des sorties et de sa discipline intérieure. »

Vous ai-je dit que cette femme et ses trois enfants séjournaient dans le camp depuis le 19 octobre sans avoir été inscrits sur le registre de contrôle des entrées?

« Ce régime exceptionnel ne pouvait, cependant, être assimilé à un régime de complète exterritorialité interdisant aux officiers de la puissance territoriale d'y effectuer des visites dans tous les cas jugés par elle nécessaires ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je pense, mesdames, messieurs, qu'il ne peut se trouver ici un seul de nos collègues ayant sur les lèvres, au fond du cœur, le souci de l'indépendance nationale, qui n'approuve les lignes où j'ai rappelé ces droits normaux de toute puissance d'exercer le contrôle sur l'ensemble de son territoire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est en vertu de ce même principe de la souveraineté nationale que M. le ministre de l'intérieur a pris des mesures contre dix-neuf ressortissants soviétiques.

Il a été allégué que des brutalités ont été commises. Nous avons immédiatement ordonné une enquête sur les faits qui nous ont été signalés. Mais je tiens à poser la question: Est-il normal que, lorsqu'il s'agit d'accorder le droit d'entrée sur un territoire ou d'ordonner l'expulsion d'un étranger, le gouvernement d'un pays quelconque soit obligé de fournir des explications et des justifications? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Non! Encore tout récemment, la France a signé des conventions avec des Etats étrangers, notamment la Suisse et l'Italie.

« L'autorité de l'un des pays contractants qui procède sur son territoire à l'expulsion des ressortissants de l'autre n'est tenue qu'à la remise de ceux-ci à leurs autorités nationales sur leur territoire. »

Telle est la clause contenue dans les conventions les plus récentes conclues avec des pays étrangers sur le même sujet.

C'est, d'ailleurs, ce que nous avons fait en ce qui concerne l'expulsion des dix-neuf citoyens en cause.

**M. Pierre Hervé.** Mais que leur reprochait-on?

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* J'en reviens, alors, au dernier incident, celui qui, évidemment, est au centre de vos préoccupations.

On a dit que nous avions unilatéralement rompu l'accord de juin 1945.

La position de la France a été fixée par une lettre qu'il faut que vous connaissiez, mesdames, messieurs, qu'il faut que nos collègues d'Alsace et de Lorraine connaissent.

Il faut qu'ils sachent dans quel état d'esprit se trouvait le Gouvernement et comment nous avons envisagé les mesures de départ de la mission de rapatriement soviétique, en rappelant les propositions antérieures que nous avions faites et auxquelles j'ai fait allusion.

Quand vous connaîtrez d'un bout à l'autre la teneur de cette lettre, vous direz si la France peut se voir aujourd'hui accusée de rupture unilatérale de la convention de juin 1945.

Voici les termes de la lettre adressée le 27 novembre à son excellence M. Bogomolov:

« Monsieur l'ambassadeur,

« Au début du présent mois, l'ambassadeur de France à Moscou a effectué auprès du ministère soviétique des affaires étrangères une démarche pour lui faire connaître que, deux ans et demi après la fin de la guerre, les autorités françaises estimaient qu'il convenait de substituer aux missions soviétiques de rapatriement composées de militaires, dans chacun des deux pays, des fonctionnaires dépendant des services consulaires des deux ambassades et qui seraient chargés d'effectuer les mêmes opérations.

« Si le chef du premier département politique européen a fait valoir, de son côté, qu'il restait encore 7.000 ressortissants soviétiques à rapatrier de France en U. R. S. S. et qu'il incombait, en outre, aux autorités russes en France de rapatrier des civils déplacés par la guerre, arméniens, biélo-russes et ukrainiens, « Il a été indiqué du côté français que les travaux afférents aux opérations de rapatriement pour chacun des deux pays pouvaient être effectués tout aussi bien par des civils que par des militaires.

« Par note du 12 novembre, j'ai fait connaître à Votre Excellence que, compte tenu de la régularisation effectuée en U.R.S.S. de la situation des trois officiers supplémentaires, envoyés dans ce pays pour la recherche et le rapatriement d'U.R.S.S. en France des Français, notamment alsaciens et lorrains, la validité des visas et des autorisations de séjour des officiers soviétiques de rapatriement en France serait prolongée jusqu'au 31 décembre 1947.

« J'ai cependant marqué, à l'époque, à Votre Excellence que cette situation consacrerait, à l'avantage de la mission soviétique, le maintien d'un effectif en France numériquement quatre fois plus important que celui de la mission française: 16 contre 4.

« Aussi ai-je fait ressortir qu'il était indispensable d'organiser les opérations de rapatriement en U.R.S.S. et en France sur la base d'une parfaite réciprocité, tant en ce qui concerne les effectifs des fonctionnaires chargés du rapatriement dans les deux pays, que les conditions dans lesquelles ils procéderont à leurs opérations.

« A cet égard, je vous avais proposé une négociation à mener à Paris... »

Vous voyez, mesdames, messieurs, jusqu'où nous sommes allés.

Non seulement nous avons proposé un système de substitution, mais, pour en régler les modalités, nous avons offert une conférence qui réglerait tous ces détails de substitution.

« A cet égard, je vous avais proposé une négociation à mener à Paris entre le département des affaires étrangères et votre ambassade. Je n'ai jusqu'ici reçu aucune réponse à cette proposition.

« D'autre part, un délai de près d'un mois s'est écoulé depuis la démarche effectuée par le général Catroux dans le sens précité.

« Dans ces conditions, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement français a décidé de mettre fin, le 1er décembre prochain, à l'activité de la mission soviétique de rapatriement en France.

« En conséquence, ses membres devront quitter le territoire français à cette date.

« Le Gouvernement français n'en est pas moins disposé, ainsi qu'il l'a déjà fait connaître à l'U.R.S.S., à continuer d'appliquer sur son territoire les dispositions de l'accord de rapatriement franco-soviétique.

« Pour permettre cette application, il est indispensable que l'ambassade me communique d'urgence les noms de quatre fonctionnaires civils soviétiques, actuellement à Paris, que Votre Excellence désignera pour poursuivre, en liaison avec les autorités françaises, le rapatriement en U. R. S. S. des ressortissants soviétiques.

« Lorsque les noms de ces fonctionnaires auront été communiqués au Gouvernement français, celui-ci examinera, sous réserve de la réciprocité dans les camps soviétiques de rassemblement en U. R. S. S., les conditions dans lesquelles ceux-ci pourront avoir accès au camp de Beauregard, après que ce camp aura été placé, le 1er décembre prochain, sous contrôle français.

« Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération ».

Comme vous le voyez, nous sommes allés au devant de toutes les possibilités et c'est par là même que je réponds aux interpellateurs.

Nous avions prévu la possibilité d'avoir chez nous encore un certain nombre de fonctionnaires soviétiques, présentant toutes garanties à nos yeux parce que dépendant des consulats ou des ambassades. Nous demandions simplement le régime de la réciprocité, conformément à l'esprit de l'accord de juin 1945.

Voilà quelle a été notre position. Je vous demande, mesdames, messieurs, si une pareille lettre pouvait justifier la note que le Gouvernement français a reçue et qu'il a décidé de retourner immédiatement à la Russie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous ai donné toutes les explications.

*A l'extrême gauche.* Non, non.

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* Je vous ai fait la lecture de documents. Ces documents sont là, leur existence ne peut être contestée.

A l'heure présente, le Gouvernement n'a point varié. Il maintient son point de vue. Il ne peut tolérer que sur son territoire soient exercées par qui que ce soit des activités subversives.

**M. Marc Dupuy.** Et les Polonais d'Anders ?

**M. Jean Pronteau.** C'est un mensonge de plus. Le Gouvernement ne peut même pas s'en expliquer.

**M. le garde des sceaux,** *ministre des affaires étrangères par intérim.* Le Gouvernement est prêt à rechercher, dans une conférence que nous avons proposée, et dans un nouvel accord, toutes les possibilités d'un échange réciproque des citoyens déplacés, dans l'intérêt de nos deux pays.

Voilà dans quel esprit nous avons écrit. Voilà l'attitude que, malgré certaine note que je veux oublier à cette tribune, nous adoptons encoe aujourd'hui.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que vous devait le Gouvernement.

Celui-ci sait la douleur et connaît l'anxiété des populations alsaciennes et lorraines. Il veut, de toutes ses forces, leur apporter l'apaisement qu'elles attendent. Je fais des vœux très sincères pour que partout dans le monde, sans exception, soient entendus et compris les appels angoissés qui ont retenti aujourd'hui à cette tribune. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La liste des interpellateurs est épuisée. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je suis saisi d'un ordre du jour déposé par MM. Robert Lecourt, Métayer, Claudius-Petit et Jean-Paul David.

Cet ordre du jour est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les explications du Gouvernement,

« L'approuve d'avoir déclaré irrecevable la note soviétique du 9 décembre,

« Lui fait confiance pour prendre toutes dispositions utiles pour le rapatriement des Français qui se trouvent encore internés en U. R. S. S.

« Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. de Chambrun sur l'ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Gilbert de Chambrun.** Il résulte des explications données par M. le ministre des anciens combattants que quelques centaines de nos compatriotes alsaciens sont encore en U. R. S. S. en instance de rapatriement. Les efforts du Gouvernement doivent tendre à les faire revenir le plus rapidement possible.

Mais ici se pose une question de méthode. Croyez-vous que la meilleure méthode soit de provoquer, comme l'a fait le Gouvernement, des incidents avec un gouvernement allié, celui de l'Union soviétique ?

M. le ministre s'est expliqué assez longuement sur les négociations. Si ces négociations avaient continué, il est certain qu'avec des hauts et des bas elles auraient abouti à des résultats positifs.

Mais il a passé légèrement sur deux incidents et ce sont ces incidents qui ont provoqué la tension actuelle entre les deux gouvernements.

Une dépêche de Reuter, de Washington, publiée complaisamment hier soir par le journal *Le Monde*, annonçait que l'on s'attendait à une rupture prochaine des relations diplomatiques entre la France et l'U. R. S. S. Croyez-vous que cela serait conforme à nos intérêt nationaux ?

**M. Jacques Duclos.** On va donc « chiliser » la France !

**M. Gilbert de Chambrun.** Vous auriez pu régler l'affaire de Beauregard — question de droit international privé — sans recourir à la police et par la pratique diplomatique normale.

Vous n'ignoriez pas que tout grand pays attache de l'importance au respect de son uniforme national et ressent comme une offense de voir traiter ses officiers comme des malfaiteurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quelques jours après l'affaire de Beauregard, vous avez fait expulser, sous de vagues prétextes qui n'ont pas été précisés à cette tribune, une vingtaine de ressortissants soviétiques qui dirigeaient l'Union des citoyens soviétiques en France, association régulièrement déclarée.

Là encore, si l'activité de cette association vous déplaisait, la pratique diplomatique courante vous donnait tous les moyens d'intervenir sans provoquer une tension diplomatique. Car vous ne pouvez pas ignorer davantage qu'en dehors du respect pour son uniforme, tout grand pays attache la plus haute importance aux égards dûs à ses citoyens.

Pendant tout le XIXe siècle, la Grande-Bretagne, à l'apogée de sa puissance, était particulièrement pointilleuse à ce sujet.

**M. Jacques Duclos.** Très juste.

**M. Gilbert de Chambrun.** Tous les historiens de cette Assemblée se souviennent de l'affaire Pritchard, où notre pays faillit entrer en guerre parce que le gouvernement du roi Louis-Philippe avait fait expulser d'une de nos colonies un ressortissant britannique.

Dans ces conditions, ou bien vous avez agi avec une incroyable légèreté ou bien cela fait partie d'un plan arrêté de provoquer une tension entre la France et nos alliés de l'Est.

Si je penche pour le deuxième terme de l'alternative, c'est que j'ai appris que vous avez usé de procédés analogues à l'égard de l'association des citoyens yougoslaves en France.

Cette association s'est créée immédiatement après la libération. Un de ses fondateurs était le général Slitch, qui a joué un rôle héroïque dans la Résistance. Elle avait été autorisée provisoirement à déployer son activité et, l'été dernier, dans une démarche commune avec notre collègue M. Augarde, nous sommes intervenus pour demander que l'autorisation officielle soit accordée à cette association.

Or, par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 8 novembre, l'autorisation a été refusée. Le président de l'association, le grand peintre Uzelax a été convoqué le 29 novembre — retenez cette date — par la préfecture de police, qui lui a notifié l'arrêté, lui a ordonné de liquider le siège de l'association et de cesser immédiatement toute activité.

Le 29 novembre est le jour de la fête nationale yougoslave. Délicate attention à l'égard d'un pays ami. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Joseph Vasmer.** Parlez-nous des Alsaciens!

**M. Gilbert de Chambrun.** Mais, fait également significatif, le Gouvernement a autorisé, par arrêté paru au *Journal officiel*, le 11 novembre, l'association constituée par les émigrés adversaires de la Yougoslavie nouvelle.

Il semble donc que c'est aussi avec nos alliés yougoslaves que le Gouvernement cherche un incident.

Pourquoi et dans quel intérêt ? Il faudra un jour prochain expliquer publiquement les vraies raisons de cette politique. Vous n'esquiverez le débat ni devant cette Assemblée ni devant l'histoire.

En attendant, nous ne vous accorderons pas notre confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Wasmer.

**M. Joseph Wasmer.** Je n'aurai pas la malhonnêteté, sous prétexte de changer le titre de mon interpellation, de conter ici des histoires n'ayant pas trait au problème qui nous agite. (*Exclamations à l'extrême gauche*). Je viens simplement expliquer le vote de mon groupe.

Les explications de M. Mitterrand et de M. le garde des sceaux, si elles nous satisfont dans l'ensemble, laissent encore dans l'ombre certains points. Je ne les énumérerai pas. Je rappellerai simplement ce que j'ai dit ici, l'an passé, lors de l'interpellation de M. July.

Il s'agit en l'occurrence, non d'un problème politique, mais d'un problème beaucoup plus grave et beaucoup plus douloureux que ne peut l'être tout problème politique. Ce ne sont d'ailleurs pas des paroles, mais des actes qu'attendent nos malheureux compatriotes.

Malgré l'impression pénible que j'avais eue à l'époque, ayant devant moi un ministre de la République française qui avait davantage à cœur de défendre le gouvernement d'un pays étranger — j'ai mesuré mes paroles et je lui ai même fait confiance... (*Vives interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

**M. Laurent Casanova.** Vous êtes une canaille... (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Joseph Wasmer.** Venant de votre bouche, monsieur Casanova, cette injure ne peut qu'honorer un député français.

**M. Laurent Casanova.** Encore une fois, vous êtes une canaille et, s'il n'y avait qu'un seul patriote sur ces bancs, il vous le dirait comme je vous le dis.

**M. Joseph Wasmer.** Vous pouvez m'interrompre; je dirai tout ce que j'ai à dire.

**M. Arthur Ramette.** Vous avez l'air d'un provocateur.

**M. Fernand Grenier.** Toute l'allure et le physique d'un S. S.

**M. Florimond Bonte.** Tous les hommes qui sont sur nos bancs portent les traces de leur lutte contre l'envahisseur. Vous pourriez éviter de les injurier.

**M. Joseph Wasmer.** Pourquoi assigner à mes paroles...

**M. Laurent Casanova.** Nous ne pouvons tolérer les insultes d'un homme qui a été avec les boches

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre.

**M. Joseph Wasmer.** Je n'ai pas fini, je vous dirai encore autre chose.

**M. Laurent Casanova.** Servir Hitler, c'est tout ce que vous avez fait!

**M. Joseph Wasmer.** J'ai dénoncé à cette tribune le sadisme des Allemands qui avaient laissé le choix aux jeunes gens d'Alsace entre la vie ou la liberté de leur famille et l'opprobre de l'uniforme allemand. Aujourd'hui vous les traitez de sales boches pour cela. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Vous êtes un provocateur!

**M. Florimond Bonte.** Le cheminot Wodli, un de nos camardes, a été pendu par les boches. Par conséquent, nous savons ce que valent les Alsaciens et les Lorrains. Ils ont lutté avec courage et nous leur rendons hommage.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Il n'empêche que vous les avez insultés ici et traités de boches.

**M. Fernand Grenier.** C'est un langage de provocateur S. S. que tient M. Wasmer.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Vous le tenez vous-même assez souvent.

**M. Joseph Wasmer.** Il suffit probablement de ressembler à un S.S. de vos amis pour en être un, monsieur Grenier.

J'ai dit que le sacrifice de la vie n'était rien en comparaison du sacrifice de l'honneur...

**M. Marcel Rosenblatt.** Ne parlez pas d'honneur.

**M. Joseph Wasmer.** ...qu'on avait demandé à nos jeunes gens. J'avais été, à ce moment-là, applaudi même par M. Casanova.

**M. Laurent Casanova.** Je vous prie de ne pas prononcer mon nom et de me laisser tranquille.

**M. Joseph Wasmer.** C'est pourtant maintenant à vous que je m'adresse. La provocation et les menaces que, tout à l'heure, vous aviez à la bouche à l'égard des populations d'Alsace et de Lorraine, nous ne pouvons les tolérer.

**M. Marcel Rosenblatt.** Vous êtes responsables, vous et votre parti, de ce qui arrive aux Alsaciens. C'est de l'hypocrisie! (*Exclamations au centre.*)

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Vous avez trop longtemps trahi, vous et votre parti, avant 1939, les intérêts de la France en Alsace et en Lorraine, pour avoir droit à la parole, monsieur Rosenblatt. (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

*A l'extrême gauche.* Préfet de Vichy!

**M. Jean Barthélémy.** Vous aviez un mandat de Vichy.

**M. Fernand Grenier.** On peut expliquer son vote sans insulter les autres, monsieur Wasmer.

**M. Joseph Wasmer.** Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur, de lâcheté, d'indignité. Le chantage auquel vous vous livrez est la plus grande infamie, la plus grande indignité ...

**M. Laurent Casanova.** Je vous ai dit que vous étiez une canaille, et je le répète.

**M. Joseph Wasmer.** ... qui puisse être commise à l'égard des Alsaciens et des Mosellans.

J'ose exprimer ici, au nom des Alsaciens et des Lorrains (*Exclamations à l'extrême gauche*), la certitude que le gouvernement de l'Union soviétique ne partage point votre manière de voir. Je veux croire qu'il aura des sentiments humains et ne fera pas peser sur l'homme qui préside aujourd'hui aux destinées de notre pays ce chantage auquel vous vous êtes livrés tout à l'heure à cette tribune et auquel vous pensez peut-être qu'il est particulièrement sensible.

Je le déclare ici au nom du groupe du mouvement républicain populaire (*Rires et exclamations à l'extrême gauche*) et j'ajoute, au nom de la population d'Alsace et de Lorraine tout entière, que nous faisons confiance au Gouvernement et à l'homme qui le dirige.

**Mme Eugénie Duvernois.** Vous ne sauriez parler au nom des Alsaciens qui étaient dans les camps de concentration. Ils n'avaient pas l'attitude provocatrice qui est la vôtre aujourd'hui!

**M. Joseph Wasmer.** C'est au nom de ceux-là que je vous parle en tout premier lieu.

*A l'extrême gauche.* Où étiez-vous pendant l'occupation, monsieur Wasmer ?

**M. Joseph Wasmer.** Pas à Moscou, messieurs!

**M. Laurent Casanova.** Où étiez-vous de 1940 à 1944 et qu'avez-vous fait en France pendant l'occupation, monsieur Wasmer ? Vous étiez à Vichy sans doute ?

**M. Joseph Wasmer.** J'étais en France, pas en Russie.

**M. Fernand Grenier.** Où ? A Vichy ?

**M. Marc Dupuy.** Vous avez travaillé pour les boches. (*Protestations au centre.*)

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** M. Wasmer, mon colistier, est décoré de la médaille de la Résistance et il a fait partie du comité départemental de libération.

*Nombreuses voix à l'extrême gauche.* Préfet de Vichy! (*Exclamations au centre.*)

**M. Fernand Grenier.** Des arguments, tant qu'on veut; des insultes et des injures, non! même si c'est sous l'étiquette du mouvement républicain populaire.

**M. Joseph Wasmer.** Je n'ai pas l'impression d'avoir jamais employé les expressions qui figurent au vocabulaire de vos amis!

**M. Fernand Grenier.** Vous avez beau prendre des allures de S. S., nous ne marchons pas!

**M. Joseph Wasmer.** Ce n'est pas là une insulte, n'est-ce pas, monsieur Grenier ? Je vous remercie.

**M. Fernand Bouxom.** Vous vous plaignez des insultes, monsieur Grenier; vous et vos amis ne cessez d'en proférer à notre adresse!

**M. Laurent Casanova.** Vous n'aviez qu'à choisir un autre porte-parole.

**M. Marc Dupuy.** Vous envoyez à la tribune des provocateurs. (*Vives protestations au centre et à droite. — Bruit.*)

**M. Joseph Wasmer.** Je me bornerai à constater, en terminant, qu'au lieu de refléter l'angoisse profonde qui a étreint nos populations de l'Est à la nouvelle de l'expulsion de la mission de rapatriement française à Moscou, ce débat a pris un tout autre caractère et qu'il n'a pas dépendu de nous de l'éviter. (*Applaudissements au centre. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** Chaque fois qu'un débat concerne l'Union soviétique, vous soulevez la question des familles d'Alsace et de Lorraine qui attendent le retour d'un des leurs.

C'est de l'hypocrisie. (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole...

Je mets aux voix l'ordre du jour dont j'ai donné lecture.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants ..... | 594 |
| Majorité absolue ..... | 298 |
| Pour l'adoption .... | 411 |
| Contre ..... | 183 |

(*A l'extrême gauche.* 184.

**M. le président.** L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Duvernois une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réserver sur l'importante quantité d'agrumes disponible une partie satisfaisant les rations des enfants des villes et des campagnes et à distribuer le surplus gratuitement aux enfants des grévistes.

La proposition sera imprimée sous le n° 2841, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du ravitaillement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de Mme Denise Bastide une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre, de toute urgence, les mesures nécessaires pour assurer la gratuité du pain, pendant deux semaines, à tout gréviste et à sa famille.

La proposition sera imprimée sous le n° 2842 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 5 —

**RENVOI A UNE COMMISSION**

**M. le président.** Dans sa 3e séance du 11 décembre 1947, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de résolution de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements.

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente et demande que cette affaire soit renvoyée à l'examen de la commission de la justice et de législation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

La proposition de résolution ayant fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence, j'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 6 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** J'appelle l'Assemblée à régler son ordre du jour.

**M. Lucien Midol,** *président de la commission des moyens de communication.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication.

**Le président de la commission des moyens de communication.** D'accord avec M. le ministre des transports et des travaux publics et avec notre commission, je demande que le débat sur la réorganisation des transports de la région parisienne ait lieu non pas demain, comme il était prévu, mais seulement mardi matin. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. le président.** La commission des moyens de communication demande que la suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne ait lieu mardi matin, au lieu de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, mardi prochain, 16 décembre 1947, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (nos 251-1453-1965-2011, — M. Pour, rapporteur);

Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure du logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues, tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty, tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues, relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues, relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure, étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gou-

vernement à réglementer la vente des immeubles par appartements (nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-1996 (nouvelles rédactions 1, 2 et 3, 2075-2643. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A seize heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944;

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 2570-2711 .— M. Dominjon, rapporteur);

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Henri Caillavet, sur la situation dans les Indes françaises;

2° De M. Livry-Level, sur les causes de l'accident qui a coûté la vie au général Leclerc et qui n'est que la suite d'une série d'accidents aussi douloureux et sur les mesures que le Gouvernement compte enfin prendre pour faire cesser ces catastrophes scandaleuses;

3° De M. André Lenormand, sur les circonstances et les conséquences des évasions de la centrale de Beaulieu à Caen;

Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1453-1965-2011. — M. Bour, rapporteur);

Suite de la discussion des projets et propositions relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-1996 (nouvelles rédactions 1-2 et 3) 2075-2643. — M. Grimaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

## AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la loi relative au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 décembre 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 décembre 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

## DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

**M. le président.** J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 2840, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission nommée dans ses bureaux.

— 9 —

## RENVOI POUR AVIS AU CONSEIL ECONOMIQUE

**M. le président.** La commission des finances demande à l'Assemblée de prononcer le renvoi pour avis au Conseil économique du projet de loi portant réforme fiscale (n° 2615).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 2805), instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2424) de M. Bas et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la législation relative aux bouilleurs de cru, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi n° 2044 de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues portant statut des entreprises nationalisées, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1522) de M. Schneiter et plusieurs de ses collègues tendant à doter d'un statut les exploitations publiques et les entreprises nationales, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2680) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation à titre exceptionnel et provisoire au décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

## COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des territoires d'outre-mer déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Serre relative à l'établissement de l'égalité civile et de la justice sociale entre les travailleurs métropolitains musulmans et indigènes des secteurs publics et privés (nos 1732-2287), dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

— 12 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de loi portant extension aux eaux souterraines de la législation relative aux cours d'eau non navigables ni flottables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir la légalité républicaine en ce qui concerne la répression de l'infanticide.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2839, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 671 du code civil pour les plantations dans la région de la Champagne viticole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2843, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à augmenter le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2844, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution de la carte du combattant aux soldats avec ou sans uniforme de la guerre 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2850, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou de denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2855, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Sérot et Gravier et tendant à modifier certains articles de l'ordonnance du 17 octobre 1944 relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2857, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le versement au personnel en tenue de la sûreté nationale et de la police régionale d'Etat d'une indemnité pour service de nuit.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2838, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gautier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mineurs en argile et en ocres du statut des mineurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2845, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louvel une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner à l'Electricité de France et au Gaz de France leurs structures respectives et définitives prévues par la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 15 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: 1° le projet de loi mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions; 2° la proposition de résolution de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans le plus bref délai le décret prévu par la loi du 22 février 1941 au sujet du renouvellement des inscriptions hypothécaires et de nantissement (n°s 2583-818).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2846 et distribué.

J'ai reçu de M. Savard un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions du décret du 26 mai 1920, modifié par le décret du 13 décembre 1943, pour assouplir les conditions d'attribution de la médaille de la famille française aux veuves de guerre (n° 2575).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2847 et distribué.

J'ai reçu de Mme Germaine Peyroles un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur les propositions de résolutions: 1° et 2° de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues (n°s 1197 rectifié et 2791), tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; 3° de M. Viollette tendant à modifier l'article 18 du règlement; 4° de M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; 5° de M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; 6° de M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (n°s 1197 rectifié-2730-2769-2789-2791-2794).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2848 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un statut légal pour les stations sanatoriales de cure pour tuberculose (n° 1638).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2849 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Duclos un rapport, fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 2.770.000 francs pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au Conseil de tutelle (n° 2793).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2851 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement; 2° ratification de décrets (n° 2762).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2852 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947 (n° 2536).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2853 et distribué.

— 16 —

**DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

L'avis sera imprimé sous le n° 2856, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures et demie.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 29 novembre* 1947.

Page 5428, 3e colonne, n° 58, dans le cinquième alinéa,

**Au lieu de:** « de M. Pierre Chevallier »,

**Lire:** « de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues ».

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 5 décembre* 1947.

Page 5526, 3e colonne, n° 19, dans le premier alinéa,

**Au lieu de:** « ...relèvement des allocations familiales »,

**Lire:** « ...relèvement des prestations familiales ».

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la deuxième séance du 11 décembre* 1947.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1946 (p. 598)

Page 5635, 2e colonne, Etat D, Caisse nationale d'épargne, chapitre 25, 3e et 4e ligne,

**Au lieu de:** « ...dans la caisse de dépôts et consignations »,

**Lire:** « ...à la caisse des dépôts et consignations ».

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du jeudi* 11 *décembre* 1947.

Page 5651, 3e colonne, dans l'*erratum* au compte rendu *in extenso* de la séance du jeudi 30 octobre 1947,

**Remplacer** le début du deuxième alinéa ainsi conçu:

« J'ai reçu de MM. Yves Fagon, Eugène Rigal et Jean Cayeux... »,

Par:

« J'ai reçu de MM. Jean Cayeux, Yves Fagon et Eugène Rigal... ».

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 12 DECEMBRE 1947

Application des articles 91 à 97 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 95. — *L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 96. — *Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre, sur-le-champ, un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### FORCES ARMEES

**4074.** — 12 décembre 1947. — **M. André Monteil** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour redresser la situation des sociétés nationalisées des constructions aéronautiques, à la suite du rapport établi par M. l'inspecteur général Pellenc, commissaire du Gouvernement, désigné par décret du 25 février 1947.

### INTERIEUR

**4075.** — 12 décembre 1947. — **Mme Madeleine Braun** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la préfecture de Gap (Hautes-Alpes) des éléments appartenant au R. P. F. et employés à la préfecture ont fait disparaître les dossiers des Espagnols résistants déportés en Allemagne et les auraient transmis au consulat franquiste de Marseille; et demande s'il compte, immédiatement: 1° faire procéder à une enquête sur ces faits scandaleux; 2° prendre des mesures pour protéger ces Espagnols dont la vie est ainsi mise en danger.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**4076.** — 12 décembre 1947. — **M. Jean Legendre** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que les allocations mensuelles d'essence aux journaux sont calculées sur la base de sept litres par tonne de papier dont la consommation est autorisée; et demande: 1° quelle quantité de papier a été délivrée mensuellement à chaque quotidien parisien de juin 1946 à octobre 1947; 2° quelle quantité d'essence a été allouée à ces quotidiens pendant la même période; 3° si chaque quotidien a bien perçu l'attribution d'essence à laquelle il avait droit et, dans la négative, quelles en sont les raisons.

### AGRICULTURE

**4077.** — 12 décembre 1947. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la circulaire n° 1266 R. D. R./2 du 13 février 1947 supprime aux bénéficiaires du régime n° 2 lacto-végétarien les attributions de chocolat et de café et ne prévoit de dérogation que pour ce dernier produit; et demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette dérogation au chocolat pour les personnes faisant partie de la catégorie « V », même si cette mesure devait nécessiter la suppression de certaines fabrications de bonbons ou d'articles de fantaisie à base de chocolat.

**4078.** — 12 décembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** des précisions au sujet de la législation actuelle concernant l'habitat rural et sa restauration; s'il est exact, notamment, que les subventions attribuées sont toujours de l'ordre de 25.000 F et, dans l'affirmative, si les ministres intéressés comptent majorer ces subventions qui apparaissent insuffisantes.

**4079.** — 12 décembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut confirmer diverses informations, notamment celle parue dans le journal *Le Petit Meunier* du 21 novembre 1947, selon lesquelles le préfet de l'Aube se serait rendu à Rouilly-sur-Seine pour demander aux chefs cégétistes du syndicat de la meunerie s'ils consentiraient à moudre du blé américain destiné aux troupes d'occupation en Allemagne.

**4080.** — 12 décembre 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° dans quelles conditions s'effectue la liquidation de l'ex-C. O. M. E. U.; 2° s'il est exact que l'office professionnel de la meunerie a un budget qui, compte tenu des dépenses des délégations départementales se chiffre à trente millions alors que les recettes qui suivent l'écrasement du blé ne permettent guère d'envisager une rentrée de plus de vingt millions, d'où un déficit de dix millions; 3° dans l'affirmative, comment équilibrer ce budget.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**4081.** — 12 décembre 1947. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelle raison les réfugiés qui vivent seuls ne peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire prévue par la loi du 13 août 1947 et quelles sont, pour cette même loi, les bases ayant servi à déterminer le chiffre des ressources totales de 5.500 F, au-dessus duquel les réfugiés ne peuvent prétendre à l'indemnité forfaitaire.

### EDUCATION NATIONALE

**4082.** — 12 décembre 1947. — **M. Georges Cogniot** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les gardiens des archives nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois, à Paris, astreints au travail salissant du transport des archives et tenus d'assurer, en outre, la garde du musée, n'ont pas perçu de tenues depuis deux ans; et demande si l'administration a pris ses dispositions pour remédier à cette situation.

**4083.** — 12 décembre 1947. — **M. Edmond Michelet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation dans laquelle se trouvent, en raison de leur statut de caractère municipal, certains surveillants généraux des collèges techniques; signale que le ministère de l'éducation nationale a consacré l'existence de ces surveillants généraux par la création de quarante postes qui doivent être pourvus en totalité entre le 1er octobre 1947 et le 1er octobre 1948; que la législation qui régit ces nominations ne semble pas sauvegarder les intérêts de ceux qui, bien que ne justifiant pas des titres universitaires exigés, ont rempli pendant de nombreuses années leurs fonctions à l'entière satisfaction de tous; et lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de sauvegarder la situation des surveillants généraux à statut municipal qui, sans posséder les diplômes exigés, ont néanmoins été jugés dignes d'être confirmés dans leurs fonctions.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**4084.** — 12 décembre 1947. — **M. Louis Bour** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les porteurs français d'actions Schell ont été autorisés par ses services à souscrire, à l'étranger, à l'augmentation de capital de cette société et, à cet effet, il leur est permis d'acquérir, par l'intermédiaire de l'office des changes en France, les devises nécessaires; qu'il est à considérer que des citoyens français peuvent posséder, dans les pays où s'effectue cette opération, des disponibilités en devises ayant d'ailleurs fait l'objet, en France, de déclarations régulières mais dont ils ne peuvent disposer en raison du blocage imposé par la loi française; et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait plus logique d'autoriser les intéressés, après déclaration effectuée à l'office des changes, à se servir de ces disponibilités pour l'augmentation de capital à laquelle ils peuvent licitement participer plutôt que de ne leur permettre cette opération qu'avec des devises qu'ils auront à acquérir en France.

**4085.** — 12 décembre 1947. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible à l'officier ministériel chargé d'une vente mobilière de distinguer, d'une part, les affiches imprimées dans le seul but d'être apposées dans les lieux publics, d'autre part, les affiches dont il est question à l'article 11 du décret du 11 décembre 1945, destinées à être

remises aux vendeurs et aux acheteurs, les premières n'étant pas soumises, comme les secondes, aux exigences du décret.

---

4086. — 12 décembre 1947. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un Français qui a été contraint de partir en Allemagne au titre du S.T.O. en 1943 et qui a été rapatrié un an plus tard pour pleurésie, peut obtenir une pension comme victime civile de la guerre.

---

4087. — 12 décembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires économiques** si, étant donné la surcharge apportée au cinquième quart de l'impôt de solidarité par la réintégration des valeurs mobilières, il ne pourrait envisager que l'exigibilité dans le délai d'un mois après réception de l'avertissement porte uniquement sur une somme égale au montant du quatrième quart et que, pour le surplus, un délai de trois mois soit accordé au redevable.

---

4088. — 12 décembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires économiques** des éclaircissements sur les conditions dans lesquelles serait intervenu l'accord franco-néerlandais touchant la Royal Dutch et s'il est exact qu'une exigence inadmissible a été formulée par le gouvernement hollandais prétendant pénaliser les porteurs français de 4 p. 100 de leur capital pour indemniser les porteurs hollandais pillés par les Allemands.

---

4089. — 12 décembre 1947. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si deux époux peu fortunés, âgés respectivement de soixante-sept et soixante-dix ans et ayant besoin pour leur service d'un domestique indispensable, sont astreints à le déclarer comme signe extérieur de richesse; 2° si la même déclaration doit être faite par un employeur conservant chez lui, par reconnaissance de ses services passés, un vieux serviteur âgé et de rendement minime.

---

4090. — 12 décembre 1947. — **M. Camille Lhuissier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° en se référant à la question n° 1446 et à la réponse publiée au *Journal officiel* du 23 mai 1947 concernant la taxe locale sur les ventes au détail, ce que l'on doit entendre par « consommateur ordinaire »; plus particulièrement si les achats de détail effectués directement par des collectivités (internats, casernes, hôtels) chez un commerçant ayant l'habitude de vendre en gros (marchand de bois, de vin, de légumes, d'œufs, etc.), à des tarifs peut-être identiques à ceux accordés aux revendeurs de détail de la localité, ne doivent pas être frappés de la taxe locale et, dans la négative, quelles sont les raisons invoquées par l'administration; 2° réserve étant faite qu'il s'agit d'articles de vente libre, si ces commerçants effectuant habituellement des ventes « en gros » à des commerçants détaillants peuvent, légalement, à des prix identiques, vendre directement leurs marchandises à de véritables consommateurs ou collectivités de consommateurs.

---

4091. — 12 décembre 1947. — **M. Camille Lhuissier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des titres de perception émis par les maires, au nom de leur commune, contre les collectivités publiques contre l'Etat, peuvent être pris en compte par la trésorerie générale du département et le receveur municipal de la commune; et ajoute que ce procédé aurait l'avantage d'éviter aux maires et receveurs municipaux intéressés de perdre de vue des créances certaines dont le mandatement peut être oublié par le service ordonnateur.

---

4092. — 12 décembre 1947. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 16 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, dispose qu'une ordonnance fixera les conditions dans lesquelles pourront être éventuellement remboursés les prélèvements exercés sur le produit des aliénations ou sur les autres avoirs des propriétaires dépossédés en application des actes dits lois, décrets, arrêtés ou règlements de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français; et demande si cette ordonnance est intervenue et, dans l'affirmative, à quelle date; dans la négative, pour quels motifs le texte prévu ci-dessus n'a pas encore été soumis aux délibérations du Parlement.

---

4093. — 12 décembre 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreuses plaintes lui parviennent à propos du retard apporté dans le payement des pensions et indemnités dues aux cheminots retraités des réseaux secondaires; demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser le payement des arrérages; et signale, en outre, que ces retraités n'ont aucune indication précise concernant les modalités d'application de la loi publiée au *Journal officiel* du 1er décembre 1947 portant aménagement des traitements et retraites des fonctionnaires.

---

4094. — 12 décembre 1947. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 25 juin 1947 exonère, du payement du 5e quart de l'impôt de solidarité, les contribuables âgés de plus de 60 ans, non passibles de la contribution sur l'enrichissement et dont le patrimoine est inférieur à 500.000 F; et demande si l'intéressé doit être âgé de 60 ans au 4 juin 1945 ou à la promulgation de la loi, c'est-à-dire le 25 juin 1947.

---

4095. — 12 décembre 1947. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que d'après l'article 14 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes à la production sont assises, dans le cadre de vente par une société mère à une filiale, sur le prix de vente appliqué par cette dernière société; demande si cette règle est susceptible d'être appliquée dans le cas où la société productrice vend à sa filiale grossiste ou détaillante à prix réglementé ou avec le taux de marque imposé; et ajoute que la disposition ci-dessus semble en effet impliquer qu'il doit exister liberté du prix de vente de la société mère à sa filiale, la taxe à la production ne pouvant, sans injustice, s'appliquer qu'au prix imposé au producteur dans lequel la taxe de 10 p. 100 est prévue sur ce prix.

---

## FORCES ARMEES

4096. — 12 décembre 1947. — **M. Jean-Louis Tinaud** demande à **M. le ministre des forces armées** si les modalités d'application de la loi 47-1562 du 14 août 1947, vont bientôt faire l'objet d'instructions, car tout retard nuit considérablement à ceux qui devaient bénéficier de ce texte législatif.

---

## INTERIEUR

4097. — 12 décembre 1947. — **M. Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date seront publiées les modalités d'application du décret du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la constitution de la caisse nationale de retraites prévue à l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements et des communes.

---

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4098. — 12 décembre 1947. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines professions ont reçu l'autorisation de reconduire ou de créer et gérer des caisses autonomes d'allocations familiales dans le cadre de la sécurité sociale; et demande quelles sont ces professions et ces caisses, tant sur le plan national que sur le plan régional.

---

4099. — 12 décembre 1947. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons n'est pas encore promulgué le décret destiné permettre le fonctionnement des commissions cantonales d'assistance devant statuer en matière d'allocation temporaire, conformément à l'article 4 de la loi du 4 septembre 1946.

---

4100. — 12 décembre 1947. — **M. Roger Devemy** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le conseil général de Saône-et-Loire, dans sa séance du 19 septembre 1946, a décidé que les bénéficiaires des primes prévues par la loi du 22 août 1946 ne pourront cumuler ces prestations avec la prime départementale à la natalité accordée à la naissance de chaque enfant, à partir du troisième; que cette décision a pour effet pratique, dans l'immense majorité des cas, d'empêcher les pères de famille de percevoir la prime départementale à la natalité; et demande si une telle décision est bien légale, dès l'instant qu'elle a pratiquement pour effet de tourner l'application de la loi.

---

4101 — 12 décembre 1947. — **M. Henri-Louis Grimaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurite sociale** qu'un commerçant exploite un café avec ses deux beaux-frères et que la caisse d'allocations familiales considère ces personnes comme trois gérants opérant chacun pour leur compte; et demande si cette interprétation est bien conforme au principe de la loi du 22 août 1946.

---

4102. — 12 décembre 1947. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux vieillards, notamment en 1940, ont quitté une agglomération de plus de 5.000 habitants pour se réfugier temporairement dans une localité rurale de moins de 5.000 habitants; qu'en conséquence, l'allocation aux vieux travailleurs salariés leur a été allouée sur la base rurale; qu'à l'heure actuelle où ils ont regagné une localité urbaine ils ne peuvent apporter à l'administration la preuve que leur domicile rural devait être temporaire et, puisque cette simple stipulation aurait pour effet de régulariser la situation de nombreux vieillards dans l'incapacité de prouver leur bon droit, lui demande s'il ne serait pas, en conséquence, équitable de spécifier que tout vieillard, pouvant établir avoir été salarié pendant au moins 15 ans dans une localité de plus de 5.000 habitants, serait habilité à recevoir le taux de l'allocation aux vieux travailleurs en usage dans ladite localité.

---

4103. — 12 décembre 1947. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une caisse de sécurité sociale refuse, pour une maladie survenue courant octobre 1947, le paiement de l'indemnité journalière sur la base du nouveau plafond de 285 F, prévue par l'arrêté du 8 octobre 1947, sous prétexte que la cotisation assurances sociales de septembre a été perçue à l'ancien montant de 750 F; qu'il s'agit d'un salarié dépassant, tant en septembre qu'en octobre, le plafond de la sécurité sociale (12.500 et 17.000), que la caisse offre une indemnité journalière de 208 F, représentant le demi-salaire effectif sur la base du plafond de 12.500 F (septembre 1947: 12.500/30 = 416); et demande si cette interprétation est correcte, l'arrêté du 8 octobre 1947 précisant qu'à partir du 1er octobre 1947 le plafond de l'indemnité journalière est porté à 285 F.

4104. — 12 décembre 1947. — **M. Jean Vuillaume demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation, au regard de la législation sur la sécurité sociale, d'un employeur qui occupe son fils comme apprenti, avec contrat précisant que l'intéressé ne recevra aucune rémunération pendant la durée de l'apprentissage.

### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4105. — 12 décembre 1947. — **M. Robert Buron** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, depuis le retour à la liberté théorique, en ce domaine, il est devenu impossible aux commerçants les plus honnêtes, comme aux intéressés dont les titres à une priorité sont les plus évidents, d'obtenir la livraison de camions ou de camionnettes sans payer d'importantes soultes; qu'en fait, les concessionnaires auxquels les clients sont automatiquement renvoyés par les ingénieurs des ponts et chaussées font connaître d'office aux intéressés qu'ils ne reçoivent pratiquement aucun véhicule de la marque qu'ils représentent; et demande: 1° si le décret de juillet 1947, décidant la suppression des attributions de licence pour la répartition des camions, camionnettes et autres véhicules utilitaires, est justifié par le désir de rendre la liberté au marché ou si, en vérité, le ministère des travaux publics n'a pas cherché à éviter de remplir une tâche délicate et pleine d'aléas; 2° s'il peut donner à l'Assemblée et par la voie de la presse et de la radio quelques explications sur la situation du marché des véhicules utilitaires, car il est indispensable que le public soit informé, puisqu'il est persuadé que ce marché est actuellement particulièrement malsain et que les combinaisons de natures les plus diverses y sont encouragées par la carence de l'administration.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**1re séance du vendredi 12 décembre 1947.**

### SCRUTIN (N° 386)

*Sur l'ordre du jour de confiance de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues, déposé à la suite des interpellations relatives aux relations franco-soviétiques.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 593 |
| Majorité absolue | 297 |
| Pour l'adoption | 410 |
| Contre | 183 |

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuelin.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leonhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Lousfau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maconin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Frigent (Robert), Nord.
Frigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charlionnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marline.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smaïl.

**N'a pas pris part au vote**

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Rasata.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue ..... 298

Pour l'adoption..... 411
Contre ..... 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ote :

ebaghine.

Lambert.

ote
règlement) :

u vote :

y.

ongé :

e).

ote :

de l'Assem-
éance.

nce avalent

... 591
... 298

411
183

ombres ont
ste de scru-